ANNUAIRE

DES

CÔTES-DU-NORD

POUR

1837.



SAINT-BRIEUC,

CHEZ L. PRUD'HOMME, IMP.-LIB.

ET CHEZ LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

ANNUAIRE

DES

CÔTES-DU-NORD.

1837.

ANNUAIRE

DES

CÔTES-DU-NORD.

Non nobis gloria, sed utilitas officiumque fuit. Cic.

2.e ANNÉE.

SAINT-BRIEUC,

CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1837.

TABLE.

PARTIE COMMERCIALE.

Calendrier. . . . . *page* 7
Foires. 23
Marchés. 37

PARTIE HISTORIQUE.

Notices sur Guingamp, Loudéac, Goarec. . . . 3
Etablissement de Lochrist. 47
Ecrivains nés dans les Côtes-du-Nord. 53
La Nouvelle Héroïne. 67
Session du conseil général. 71
Etudes des notaires. 129
Antiquités romaines. 147

PARTIE ADMINISTRATIVE.

Administration civile. 6
——— ——— religieuse. 18
——— ——— militaire. 23
——— ——— maritime. 29
——— ——— judiciaire. 31
——— ——— financière. 49
Instruction. 61
Art médical. 74
Agriculture, commerce et industrie. 79
Tableau des communes, maires, curés et desservants. 84

PARTIE SCIENTIFIQUE.

FLORE DES CÔTES-DU-NORD.

CORRECTIONS.

PARTIE HISTORIQUE.

Page 16, colline ; mettez *cohue*.

PARTIE ADMINISTRATIVE.

Page 16, Roussel, adj. ; mettez *Pollard*.

Page 29, GARDE NATIONALE DE LOUDÉAC.

Mettez : T. Robin-Morhery. capitaine.
A. Robin-Morhery, lieutenant.
H. Deloncle, *id.*
J.-M. Aumont, sous-lieutenant.
P.-A. Viet, sous-lieutenant d'artillerie.

Page 81, *Il y a, à Loudéac, non un* comité, *mais une* société d'agriculture :

MM. Lansard, prés. ; Gautier, vice-prés. ; Bigrel, trésorier ; Conan, ainé, secrétaire.

M. Conan, aîné, est membre du conseil d'arrondissement de Loudéac ; M. Gautier, du bureau de bienfaisance ; M. Boscher de Langle, 1.er adjoint au maire ; M. L. Jossé, 2.e adjoint.

ANNUAIRE

DES CÔTES-DU-NORD

POUR L'ANNÉE 1837.

ARTICLES PRINCIPAUX

DU CALENDRIER.

ÉPOQUES REMARQUABLES.

Années.

5837 de la création.
4221 depuis le déluge.
6550 de la période julienne.
2590 de la fondation de Rome, selon Varron.
1252 des Turcs commence le 18 Avril 1836 et finit le 6 Avril 1837, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.
1837 de la naissance de J.-C.
1429 de la monarchie française.
255 de la réforme du calendrier grégorien.
234 de la réunion de la Bretagne à la France.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'Or. . . .	14	Print. Févr. . .	15,17,18
Epacte.	XXIII	Été, Mai. . . .	17,19,20
Cycle solaire. . . .	26	Autom. Sept. .	20,22,23
Indiction romaine.	10	Hiver, Décem.	20,22,23
Lettre dominicale.	A		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime.	22 Janv.	Pentecôte. . . .	14 Mai.
Les Cendres. .	8 Févr.	La Trinité. . . .	21 Mai.
Paques.	26 Mars.	La Fête-Dieu. .	28 Mai.
Les Rogations.	1,2,3 Mai.	1er D. de l'Av..	3 Décem.
Ascension. . . .	4 Mai.		

ÉCLIPSES.

Le 5 Avril, le 4 Mai et le 29 Octobre, éclipses de Soleil, invisibles à S.-Brieuc.

Le 20 Avril, éclipse totale de Lune, visible à Saint-Brieuc.

Commencem. de l'éclipse à 7 h. 18^m 30^s.
Milieu. . . . . à 9 h. 9^m 33^s.
Fin de l'éclipse. . . . . à 11 h. 1^m 25^s.

Le 13 Octobre, même éclipse.

Commencement. . . . . à 9 h. 59^m 31^s.
Milieu. . . . . 11 h. 46^m 24^s.
Fin. . . . . à 1 h. 23^m 28^s.

Latitude de Saint-Brieuc . . . . . 48° 31′
Longitude du méridien de Paris; 5° 6′ 7″ O.

La différence du méridien de Saint-Brieuc à celui de Paris en temps est de 20^m 24^s.

Le plus long jour de l'année, *temps moyen*,
Le soleil se lève à. . . 3 h 57^m
Il se couche à. . . . . 8 h. 3^m

Le jour le plus court de l'année,
Il se lève à.. . . . . 7 h. 55^m
Il se couche à. . . . . 4 h. 5^m

SAISONS.

Printemps. le 20 Mars à 7 h. 33^m du soir.
Été. . . . le 21 Juin à 4 h. 47^m du soir.
Automne. . le 23 Sept. à 6 h. 42^m du mat.
Hiver. . . le 22 Déc. à 0 h. 0^m du mat.

SIGNES DU ZODIAQUE.		*Entrée du ☉ dans chaq. sig.*	
Printemps.	♈ Le Bélier,	20 Mars, 7 h. 33 m.	S.
	♉ Le Taureau,	20 Avril, 7 h. 52 m.	M.
	♊ Les Gémeaux,	21 Mai, 8 h. 8 m.	M.
Été.	♋ L'Ecrevisse,	21 Juin, 4 h. 47 m.	S.
	♌ Le Lion,	23 Juil., 3 h. 42 m.	M.
	♍ La Vierge,	23 Août, 10 h. 8 m.	M.
Automne. .	♎ La Balance,	23 Sept., 6 h. 42 m.	M.
	♏ Le Scorpion,	23 Oct., 2 h. 48 m.	S.
	♐ Le Sagittaire,	22 Nov., 11 h. 19 m.	M.
Hiver. . . .	♑ Le Capricor.,	22 Déc., 0 h. 0 m.	M.
	♒ Le Verseau,	20 Janv., 4 h. 55 m.	M.
	♓ Les Poissons,	18 Fév., 7 h. 31 m.	S.

Obliquité de l'Écliptique. . . . . 23° 27′ 47″

GRANDES MARÉES DE 1837.

Dans le tableau qui suit, on a pris pour *unité de hauteur*, la moitié de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la sizigie, le soleil et la lune, au moment de la sizigie, étant supposés dans l'équateur et dans leurs moyennes distances à la terre.

Jours et heures de la sizigie.	Hauteur de la marée.	Jours et heures de la sizigie.	Hauteur de la marée.
6 Jan. N. L. à 11h 56′ s.	0,95	2 Juil. N. L. à 9h 39′ s.	0,70
21 P. L. à 7 54 s.	0,74	17 P. L. à 11 0 s.	0,94
5 Fév. N. L. à 10 17 m.	1,03	1 Août. N. L. à 0 29 s.	0,74
20 P. L. à 2 33 s.	0,85	16 P. L. à 5 48 m.	1,05
6 Mar. N. L. à 8 39 s.	1,09	31 N. L. à 4 10 m.	0,84
22 P. L. à 7 5 m.	0,93	14 Sept. P. L. à 1 37 s.	1,12
5 Avr. N. L. à 7 29 m.	1,04	29 N. L. à 8 12 s.	0,90
20 P. L. à 8 49 s.	0,95	13 Oct. P. L. à 11 24 s.	1,07
4 Mai. N. L. à 7 11 s.	0,89	29 N. L. à 11 42 m.	0,90
20 P. L. à 7 37 m.	0,90	12 Nov. P. L. à 11 39 m.	0,91
3 Juin. N. L. à 7 53 m.	0,75	28 N. L. à 2 0 m.	0,86
18 P. L. à 4 1 s.	0,88	12 Déc. P. L. à 2 27 m.	0,77
		27 N. L. à 2 43 s.	0,87

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune; ainsi, cette année, les plus

fortes marées ont lieu le 6 Février, le 8 Mars, le 6 Avril, le 17 Août, le 16 Septembre et le 15 Octobre.

Voici la valeur absolue de l'unité de hauteur pour quelques ports.

Unité de hauteur.		*Unité de hauteur.*	
Port de Brest. . . .	3m 21	Port de S.-Malo..	5m 98
Lorient. . .	2, 24	Audierne.	2, 00
Cherbourg.	2, 70	Croisic. . .	2, 68
Granville. .	6, 35	Dieppe. . .	2, 87

Nota. Voir l'ANNUAIRE de 1836 pour trouver : 1° la hauteur d'une grande marée dans un port dont on connaît l'unité de hauteur; 2° l'heure de la haute mer, connaissant l'âge de la lune et l'établissement de ce port.

JANVIER.

N. L. le 6 à 11 h. 56′ soir. | P. L. le 21, à 7 h. 54′ soir.
P. Q. le 13 à 5 h. 21′ soir. | D. Q. le 29, à 6 h. 40′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 *Dim*	Circoncision.	24	7 57	4 12
2 lundi	s Clair, abbé.	25	7 56	4 12
3 mard	ste Geneviève, vier.	26	7 56	4 13
4 merc	s Tite, évêque.	27	7 56	4 14
5 jeudi	s Siméon Stylite.	28	7 56	4 16
6 vend	s Frédéric.	☉	7 56	4 17
7 sam	s Lucien, prêtre.	1	7 55	4 18
8 1 *D.*	Épiphanie.	2	7 55	4 19
9 lundi	s Julien, martyr.	3	7 54	4 20
10 mard	s Marcien, prêtre.	4	7 54	4 22
11 merc	s Théodose le Conf.	5	7 53	4 23
12 jeudi	s Arcade, martyr.	6	7 53	4 25
13 vend	ste Véronique.	☽	7 53	4 26
14 sam	s Hilaire, évêque.	8	7 52	4 27
15 2 *D.*	S. Nom de Jésus.	9	7 52	4 29
16 lundi	s Marcel, pape et m.	10	7 51	4 30
17 mard	s Antoine, abbé.	11	7 50	4 31
18 merc	Chaire s. Pierre.	12	7 49	4 33
19 jeudi	s Laumer.	13	7 48	4 35
20 vend	s Fabien, p. et m.	14	7 47	4 36
21 sam	ste Agnès, v. m.	●	7 46	4 38
22 *Dim*	*Septuagésime.*	16	7 45	4 39
23 lundi	s Raimond de Pen.	17	7 44	4 41
24 mard	s Timothée, év.	18	7 43	4 42
25 merc	Conv. de s. Paul.	19	7 42	4 43
26 jeudi	s Polycarpe, év.	20	7 41	4 45
27 vend	s. Jean Chrysost.	21	7 40	4 47
28 sam	s. Charlemagne.	22	7 38	4 48
29 *Dim*	*Sexagésime.*	☾	7 37	4 50
30 lundi	ste Bathilde, rei.	24	7 36	4 52
31 mard	s Pierre Nol.	25	7 35	4 54

FÉVRIER.

N. L. le 5 à 10 h. 17′ mat. | P. L. le 20 à 5 h. 33′ soir.
P. Q. le 12 à 9 h. 48′ mat. | D. Q. le 28 à 5 h. 40′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 merc	s Ignace, martyr.	26	7 33	4 55
2 jeudi	Purification.	27	7 32	4 57
3 vend	s Blaise, évêque.	28	7 31	4 58
4 same	s André Corsin, év.	29	7 29	5 0
5 *Dim.*	*Quinquagésime.*	☉	7 27	5 1
6 lundi	ste Jeanne de Val.	2	7 26	5 3
7 mard	s Romuald, abbé.	3	7 24	5 5
8 merc	*Les Cendres.*	4	7 23	5 7
9 jeudi	ste Apolline, v. m.	5	7 22	5 9
10 vend	les 5 plaies de N. S.	6	7 21	5 10
11 same	s Séverin, abbé.	7	7 19	5 12
12 *Dim.*	*Quadragésime.*	☽	7 17	5 14
13 lundi	s Polieucte, mart.	9	7 15	5 16
14 mard	s Valentin, martyr.	10	7 13	5 17
15 merc	*Quatre-Temps.*	11	7 11	5 18
16 jeudi	s Onésime.	12	7 9	5 20
17 vend	s Flavien, archev.	13	7 8	5 21
18 same	s Siméon, év. m.	14	7 6	5 23
19 *Dim.*	*Reminiscere.*	15	7 4	5 25
20 lundi	s Eucher, évêque.	●	7 2	5 27
21 mard	s Pépin de Land.	17	7 1	5 28
22 merc	Chaire s. Pierre.	18	6 59	5 30
23 jeudi	s Sérénus, jardin.	19	6 57	5 32
24 vend	s Mathias, apôtre.	20	6 55	5 33
25 same	s Césaire, méd.	21	6 53	5 34
26 *Dim.*	*Oculi.*	22	6 51	5 36
27 lundi	ste Honorine, v. m.	23	6 49	5 38
28 mard	s Romain.	☾	6 47	5 40

MARS.

N. L. le 6 à 8 h. 33′ soir. | P. L. le 22 à 7 h. 5′ mat.
P. Q. le 14 à 4 h. 17′ mat. | D. Q. le 29 à 1 h. 26′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 merc	s Aubin, évêque.	25	6 45	5 41
2 jeudi	s Simplice, pape.	26	6 43	5 42
3 vend	s Guignolé, abbé.	27	6 41	5 44
4 same	s Casimir, roi.	28	6 39	5 46
5 *Dim.*	*Lætare.*	29	6 37	5 48
6 lundi	ste Colette.	☉	6 35	5 49
7 mard	s Thomas d'Aq.	1	6 33	5 50
8 merc	s Jean de Dieu.	2	6 31	5 52
9 jeudi	ste Françoise, v.e	3	6 29	5 54
10 vend	Les 40 Martyrs.	4	6 27	5 55
11 same	s Euloge, mart.	5	6 25	5 57
12 *Dim.*	*La Passion.*	6	6 23	5 58
13 lundi	s Paul, év. de Léon.	7	6 21	6 0
14 mard	ste Mathilde.	☽	6 19	6 1
15 merc	s Zacharie, pape.	9	6 17	6 3
16 jeudi	s Abraham, solit.	10	6 15	6 4
17 vend	La Compassion.	11	6 13	6 6
18 same	s Anselme, évêq.	12	6 10	6 7
19 *Dim.*	*Les Rameaux.*	13	6 8	6 9
20 lundi	s Marcellin, év.	14	6 6	6 10
21 mard	s Benoît, abbé.	15	6 4	6 11
22 merc	s Basile, mart.	●	6 2	6 13
23 jeudi	s Victorien, mart.	17	6 0	6 15
24 vend	*Vendredi Saint.*	18	5 58	6 17
25 same	s Humbert, prêtre.	19	5 56	6 18
26 *Dim.*	PAQUES.	20	5 54	6 20
27 lundi	*de Pâques.*	21	5 52	6 21
28 mard	*de Pâques.*	22	5 50	6 22
29 merc	s Eustase, abbé.	☾	5 48	6 24
30 jeudi	s Jean Climaque.	24	5 45	6 25
31 vend	s Benjamin.	25	5 43	6 26

AVRIL.

N. L. le 5 à 7 h. 29′ mat. | P. L. le 20 à 8 h. 49′ soir.
P. Q. le 12 à 11 h. 23′ soir. | D. Q. le 27 à 7 h. 6′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 same	s Hugues, év.	26	5 41	6 28
2 1 *D.*	*Quasimodo.*	27	5 39	6 30
3 lundi	ANNONCIATION.	28	5 37	6 31
4 mard	s Platon, abbé.	29	5 35	6 33
5 merc	s Vincent Ferrier.	☉	5 33	6 34
6 jeudi	s Célestin, pape.	2	5 31	6 35
7 vend	s Hégésippe.	3	5 28	6 37
8 same	s Gautier, abbé.	4	5 26	6 39
9 2 *D.*	S. BRIEUC.	5	5 24	6 40
10 lundi	s Badème, abbé.	6	5 22	6 41
11 mard	s Léon le Grand.	7	5 20	6 43
12 merc	s Jules, pape.	☽	5 18	6 45
13 jeudi	s Herménégilde.	9	5 16	6 46
14 vend	s Tiburce, mart.	10	5 14	6 47
15 same	Can. de s Guill.	11	5 12	6 49
16 3 *D.*	s Paterne, év.	12	5 10	6 51
17 lundi	s Anicet, pap. m.	13	5 8	6 52
18 mard	s Parfait, mart.	14	5 6	6 53
19 merc	s Elphège.	15	5 4	6 55
20 jeudi	s Marcellin, év.	●	5 3	6 56
21 vend	s Anselme, arch.	17	5 1	6 58
22 same	ste Opportune.	18	4 59	6 59
23 4 *D.*	s Georges, mart.	19	4 57	7 1
24 lundi	s Robert, abbé.	20	4 55	7 2
25 mard	s Marc, évang. *vig.*	21	4 53	7 4
26 merc	ss Clet et Marcell.	22	4 52	7 5
27 jeudi	s Anastase, p.	☾	4 50	7 7
28 vend	s Vital, martyr.	24	4 48	7 8
29 same	s Pierre, mart.	25	4 46	7 9
30 5 *D.*	ste Catherine, v.	26	4 44	7 11

MAI.

N. L. le 4 à 7 h. 11′ soir. | P. L. le 20 à 7 h. 37′ mat.
P. Q. le 12 à 5 h. 49′ soir. | D. Q. le 27 à 0 h. 11′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 lundi	*Rogations.*	27	4 43	7 12
2 mard	s Athanase, év. d.	28	4 41	7 14
3 merc	Inv. de ste Croix.	29	4 39	7 16
4 jeudi	ASCENSION.	☉	4 38	7 17
5 vend	s Pie V, pape.	1	4 36	7 18
6 same	s Jean dev. porte lat.	2	4 34	7 19
7 *Dim.*	s Stanislas, évêq.	3	4 32	7 21
8 lundi	app. de s Michel.	4	4 31	7 22
9 mard	s Grégoire de Naz.	5	4 29	7 24
10 merc	s Isidor.	6	4 28	7 25
11 jeudi	s Mamert, évêq.	7	4 26	7 26
12 vend	ss Nérée et Achill.	☽	4 25	7 28
13 same	s Servais, év.	9	4 23	7 29
14 *Dim.*	PENTECÔTE.	10	4 22	7 31
15 lundi	*de la Pentecôte.*	11	4 21	7 32
16 mard	s Honoré, évêq.	12	4 19	7 33
17 merc	*Quatre-Temps.*	13	4 18	7 35
18 jeudi	s Venant, mart.	14	4 17	7 36
19 vend	s Yves, prêtre.	15	4 16	7 37
20 same	s Bernardin.	●	4 14	7 38
21 1 *D.*	LA TRINITÉ.	17	4 13	7 39
22 lundi	ste Julie, vierge.	18	4 12	7 41
23 mard	s Didier, évêque.	19	4 11	7 42
24 merc	ss Donat. et Rog.	20	4 10	7 43
25 jeudi	ste Magd. de Paz.	21	4 9	7 45
26 vend	s Philippe de Néri.	22	4 9	7 46
27 same	s Olivier.	☾	4 8	7 47
28 2 *D.*	FÊTE-DIEU.	24	4 7	7 48
29 lundi	s Maximin, év.	25	4 6	7 49
30 mard	s Ferdinand, roi.	26	4 5	7 50
31 merc	ste Pétronille.	27	4 4	7 51

JUIN.

N. L. le 3 à 7 h. 53′ mat. | P. L. le 18 à 4 h. 1′ soir.
P. Q. le 11 à 10 h. 39′ mat. | D. Q. le 25 à 6 h. 9′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHE du Soleil. T. M.
1 jeudi	ste Laure, vierge.	28	4 3	7 52
2 vend	s Eugène, pape.	29	4 2	7 53
3 same	ste Clotilde, rei.	☉	4 2	7 54
4 3 *D.*	s Quirin, év.	2	4 1	7 55
5 lundi	s Adolphe, m.	3	4 1	7 56
6 mard	ste Zénaïde, mart.	4	4 0	7 56
7 merc	s Mériadec, év.	5	3 59	7 57
8 jeudi	s Médard, évê.	6	3 59	7 58
9 vend	ste Marianne, v. m.	7	3 59	7 59
10 same	ste Olive, v. m.	8	3 59	8 0
11 4 *D.*	s Barnabé, apôt.	☽	3 58	8 0
12 lundi	s Basilide et comp.	10	3 58	8 0
13 mard	s Antoine de Pad.	11	3 58	8 1
14 merc	s Basile le grand.	12	3 58	8 2
15 jeudi	ss Vit. Mod. et Cr.	13	3 58	8 3
16 vend	s. Jean-Fr. Regis.	14	3 57	8 3
17 same	s Marcien, m.	15	3 57	8 3
18 5 *D.*	s Fortuné, évêq.	●	3 58	8 4
19 lundi	ste Julienne *Fal.*	17	3 58	8 4
20 mard	s Silvère, pap. m.	18	3 58	8 4
21 merc	s Louis de Gonz.	19	3 58	8 4
22 jeudi	s Paulin, évêq.	20	3 58	8 4
23 vend	s Alban, mart.	21	3 59	8 5
24 same	S. Jean-Baptiste.	22	3 59	8 5
25 6 *D.*	s Prosper.	☾	3 59	8 5
26 lundi	ss Jean et Paul.	24	3 59	8 5
27 mard	s Ladislas, roi.	25	4 59	8 6
28 merc	s Irénée, év.	26	4 0	8 6
29 jeudi	s Gotthiern.	27	4 1	8 5
30 vend	Com. de s. Paul.	28	4 1	8 5

JUILLET.

N. L. le 2 à 9 h. 39′ soir. | P. L. le 17 à 11 h. 0′ soir.
P. Q. le 11 à 1 h. 19′ soir. | D. Q. le 24 à 2 h. 16′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHE du Soleil. T. M.
1 same	s Léonore. *jeûne.*	29	4 2	8 4
2 7 *D.*	SS Pierre et Paul.	☉	4 2	8 4
3 lundi	s Bertrand, évêq.	1	4 3	8 4
4 mard	s Odon, évêque.	2	4 4	8 4
5 merc	s Martial, év.	3	4 4	8 3
6 jeudi	s Pallade, év.	4	4 5	8 3
7 vend	s Félix, évêq.	5	4 6	8 2
8 same	ste Elisabeth.	6	4 6	8 2
9 8 *D.*	Sacré Coeur.	7	4 7	8 2
10 lundi	ste Amélie.	8	4 8	8 1
11 mard	ste Euphémie.	☽	4 9	8 0
12 merc	s Jean Gualbert.	10	4 10	7 59
13 jeudi	s Turiaf, évêque.	11	4 11	7 59
14 vend	s Bonaventure.	12	4 12	7 58
15 same	s Henri, emper.	13	4 13	7 58
16 9 *D.*	N. D. du Mont C.	14	4 15	7 57
17 lundi	s Alexis, conf.	●	4 16	7 56
18 mard	ste Symphorose.	16	4 17	7 55
19 merc	s Vincent de Paule.	17	4 18	7 54
20 jeudi	ste Marguerite.	18	4 19	7 53
21 vend	s Victor, mart.	19	4 20	7 51
22 same	ste Marie-Magdel.	20	4 21	7 50
23 10 *D.*	s Apollin. *j. cani.*	21	4 22	7 49
24 lundi	ste Christine, v. m.	☾	4 24	7 48
25 mard	s Jacques Zéb. ap.	23	4 25	7 47
26 merc	ste Anne.	24	4 26	7 45
27 jeudi	s Pantaléon, m.	25	4 27	7 44
28 vend	s Samson, évêque.	26	4 28	7 43
29 same	ste Marthe.	27	4 30	7 42
30 11 *D.*	S. Guillaume, Ev.	28	4 31	7 40
31 lundi	s Ignace de Loyola.	29	4 32	7 39

AOUT.

N. L. le 1 à 0 h. 29′ soir. | P. L. le 16 à 5 h. 48′ mat.
P. Q. le 9 à 1 h. 31′ soir. | D. Q. le 23 à 1 h. 25′ mat.
N. L. le 31 à 4 h. 10′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHE du Soleil. T. M.
1 mard	s Pierre ès liens.	☉	4 34	7 37
2 merc	s Maximin, év.	1	4 35	7 36
3 jeudi	s Gamaliël.	2	4 37	7 35
4 vend	s Dominique.	3	4 38	7 33
5 same	Dédicace de N. D.	4	4 39	7 32
6 12 *D.*	Inv. S. Etienne.	5	4 40	7 30
7 lundi	s Gaëtan.	6	4 41	7 28
8 mard	s Cyriaque, mart.	7	4 43	7 26
9 merc	s Maurille, arch.	☽	4 44	7 25
10 jeudi	s Laurent, mart.	9	4 46	7 23
11 vend	ss Suzanne et Tib.	10	4 47	7 22
12 same	ste Claire, vierge.	11	4 49	7 20
13 13 *D.*	s Hippolyte.	12	4 50	7 18
14 lundi	s Eusèbe, év. *jeû.*	13	4 51	7 16
15 mard	ASSOMPTION.	14	4 53	7 14
16 merc	s Roch, conf.	●	4 54	7 13
17 jeudi	s Hyacinthe, conf.	16	4 56	7 11
18 vend	ste Hélène, imp.	17	4 58	7 9
19 same	s Marien, solit.	18	4 59	7 7
20 14 *D.*	s Bernard, abbé.	19	5 0	7 5
21 lundi	ste J. Fr. Chantal.	20	5 1	7 4
22 mard	s Symphorien.	21	5 3	7 2
23 merc	s Claude, m. *fin can.*	☾	5 5	7 0
24 jeudi	s Barthélemi, ap.	23	5 6	6 58
25 vend	s Louis, roi.	24	5 7	6 56
26 same	s Zéphirin, p. m.	25	5 9	6 54
27 15 *D.*	s Pasteur, abbé.	26	5 10	6 52
28 lundi	s Augustin, évêq.	27	5 11	6 50
29 mard	Décol. de s. J.-Bap.	28	5 13	6 48
30 merc	ste Rose de Lima.	29	5 14	6 46
31 jeudi	ste Isabelle, v.	○	5 16	6 44

SEPTEMBRE.

P. Q. le 7 à 11 h. 21′ soir. | D. Q. le 21 à 4 h. 4′ soir.
P. L. le 14 à 1 h. 37′ soir. | P. L. le 29 à 8 h. 12′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHE du Soleil. T. M.
1 vend	s Gilles, abbé.	2	5 18	6 42
2 same	s Juste, évêque.	3	5 19	6 40
3 16 *D.*	s Mansuy, év.	4	5 20	6 38
4 lundi	ste Rosalie, v.	5	5 21	6 36
5 mard	s Bertin, abbé.	6	5 23	6 34
6 merc	s Eleuthère, abbé.	7	5 24	6 32
7 jeudi	ste Reine, v. m.	☽	5 26	6 30
8 vend	Nat. de la ste Vier.	9	5 27	6 28
9 same	ste Osmane.	10	5 28	6 25
10 17 *D.*	s Nicolas Tolent.	11	5 30	6 23
11 lundi	ss Prote et Hiac.	12	5 32	6 21
12 mard	s Guy.	13	5 33	6 19
13 merc	s Amé, évêq.	14	5 34	6 17
14 jeudi	Exalt. de la ste Cr.	●	5 36	6 15
15 vend	ste Eutrope, v.	16	5 37	6 13
16 same	s Cyprien, év.	17	5 38	6 11
17 18 *D.*	s Lambert, év. m.	18	5 40	6 9
18 lundi	s Thomas de Vill.	19	5 41	6 6
19 mard	s Janvier, év.	20	5 43	6 4
20 merc	*Quatre-Temps.*	21	5 44	6 2
21 jeudi	s Mathieu, ap.	☾	5 45	6 0
22 vend	s Maurice, mart.	23	5 47	5 58
23 same	ste Thècle, v. m.	24	5 48	5 55
24 19 *D.*	s Gérard, év. m.	25	5 50	5 53
25 lundi	s Solin, év.	26	5 51	5 52
26 mard	ste Justine, m.	27	5 52	5 49
27 merc	ss Côme et Dam.	28	5 54	5 47
28 jeudi	s Wenceslas, m.	29	5 56	5 45
29 vend	*s Michel, Arc.*	○	5 57	5 43
30 same	s Jérôme, doct.	1	5 59	5 41

OCTOBRE.

P. Q. le 7 à 7 h. 22′ mat. | D. Q. le 22 à 10 h. 5′ mat.
P. L. le 14 à 11 h. 24′ soir. | N. L. le 29 à 11 h. 42′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 20 *D.*	S. Rosaire.	2	6 0	5 39
2 lundi	ss Anges-Gard.	3	6 1	5 36
3 mard	s Gilbert, mart.	4	6 3	5 34
4 merc	s François d'Ass.	5	6 5	5 32
5 jeudi	s Plac. et Comp. m.	6	6 6	5 30
6 vend	s Bruno.	7	6 7	5 28
7 same	s Serge, martyr.	☽	6 9	5 26
8 21 *D.*	Sacerdoce de J.-C.	9	6 11	5 24
9 lundi	s Denis, év. m.	10	6 12	5 22
10 mard	s François de Bor.	11	6 13	5 20
11 merc	s Nicaise, mart.	12	6 15	5 18
12 jeudi	s Wilfrid, év.	13	6 17	5 16
13 vend	s Edouard, roi.	14	6 18	5 14
14 same	s Calixte, mart.	●	6 19	5 12
15 22 *D.*	ste Thérèse, v.	16	6 21	5 10
16 lundi	s Gal, abbé.	17	6 23	5 8
17 mard	ste Hedwige, v.	18	6 24	5 6
18 merc	Reliq. de s. Brieuc.	19	6 25	5 4
19 jeudi	s Pierre d'Alcan.	20	6 27	5 2
20 vend	s Luc, évangél.	21	6 29	5 0
21 same	ste Ursule, v. m.	22	6 31	4 59
22 23 *D.*	s Moran, év.	☾	6 32	4 57
23 lundi	s Théodoret, prê.	24	6 33	4 55
24 mard	s Magloire, év.	25	6 35	4 52
25 merc	ss Crépin et Cr. m.	26	6 36	4 51
26 jeudi	s Evariste, pape.	27	6 38	4 49
27 vend	s Frumence, év.	28	6 40	4 47
28 same	ss Simon et Jud. a.	29	6 42	4 46
29 24 *D.*	s Narcisse, év.	○	6 43	4 44
30 lundi	s Lucain.	2	6 45	4 42
31 mard	s Quentin. *vig. jeû.*	3	6 47	4 41

NOVEMBRE.

P. Q. le 5 à 2 h. 33′ soir. | D. Q. le 20 à 6 h. 44′ mat.
P. L. le 12 à 11 h. 39′ mat. | N. L. le 28 à 2 h. 0′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.	COUCHER du Soleil. T. M.
1 merc	TOUSSAINT.	4	6 48	4 39
2 jeudi	*Fid. Trépassés.*	5	6 50	4 37
3 vend	s Hubert, év.	6	6 51	4 36
4 same	s Charles Borrom.	7	6 53	4 34
5 25 *D.*	ste Bertilde, abb.	☽	6 55	4 33
6 lundi	s Melaine, év.	9	6 56	4 31
7 mard	s Amaranthe, m.	10	6 58	4 30
8 merc	Stes Reliques.	11	6 59	4 28
9 jeudi	s Mathurin, pr.	12	7 1	4 27
10 vend	s Tryphon, m.	13	7 2	4 25
11 same	s Martin, év.	14	7 4	4 24
12 26 *D.*	s René, évêq.	●	7 5	4 22
13 lundi	Dédicace des Egl.	16	7 7	4 21
14 mard	s Amand, év.	17	7 9	4 20
15 merc	s Malo, évêque.	18	7 11	4 19
16 jeudi	s Edmond, év.	19	7 12	4 17
17 vend	s Grégoire Thau.	20	7 13	4 16
18 same	Dédic de s. Pierre.	21	7 15	4 15
19 27 *D.*	ste Elisabeth, v^{e}.	22	7 17	4 14
20 lundi	s Félix de Valois.	☾	7 18	4 13
21 mard	Présentation.	24	7 20	4 12
22 merc	ste Cécile, v. m.	25	7 21	4 11
23 jeudi	s Clément, p. m.	26	7 22	4 10
24 vend	ste Flore, v. m.	27	7 24	4 9
25 same	ste Catherine, v.	28	7 25	4 8
26 28 *D.*	s Pierre Alex., év.	29	7 27	4 7
27 lundi	s Alain, évêque.	30	7 29	4 7
28 mard	s Théodule, m.	○	7 30	4 6
29 merc	s Saturnin, év.	2	7 31	4 5
30 jeudi	s André, apôtre.	3	7 33	4 5

DÉCEMBRE.

P. Q le 4 à 10 h. 2′ soir. | D. Q. le 20 à 4 h. 22′ mat.
P. L. le 12 à 2 h. 27′ mat. | N. L. le 27 à 2 h, 43′ soir.

JOURS du mois	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Soleil. T. M.		COUCHER du Soleil. T. M.	
1 vend	s Tugdual, év.	4	7	34	4	4
2 same	ste Bibiane, v. m.	5	7	35	4	4
3 1 *D.*	*Avent.*	6	7	36	4	3
4 lundi	ste Barbe, v. m.	☽	7	37	4	2
5 mard	s Sabas, abbé.	8	7	39	4	2
6 merc	s Théophile, év.	9	7	40	4	2
7 jeudi	s Ambroise, év.	10	7	41	4	2
8 vend	CONCEPTION.	11	7	43	4	1
9 same	ste Léocadie, v. m.	12	7	43	4	1
10 2 *D.*	s Melchiade, év.	13	7	44	4	1
11 lundi	s Damase, pape.	14	7	45	4	1
12 mard	s Corentin, év.	●	7	46	4	1
13 merc	ste Lucie, v. m.	16	7	47	4	1
14 jeudi	s Nicaise, évêq.	17	7	48	4	1
15 vend	s Mesmin, abbé.	18	7	49	4	1
16 same	ste Adélaïde, imp.	19	7	50	4	2
17 3 *D.*	ste Olympiade, v.	20	7	50	4	2
18 lundi	s Gatien, év.	21	7	51	4	2
19 mard	s Némésion, m.	22	7	52	4	2
20 merc	*Quatre-Temps.*	☾	7	53	4	3
21 jeudi	s Thomas, apôt.	24	7	53	4	3
22 vend	s Ischirion, m.	25	7	54	4	4
23 same	ste Victoire. *jeû.*	26	7	54	4	4
24 4 *D.*	s Delphin.	27	7	55	4	5
25 lundi	NOEL.	28	7	55	4	5
26 mard	S. ETIENNE, 1er M.	29	7	56	4	6
27 merc	s Jean, ap. évan.	○	7	56	4	7
28 jeudi	ss Innocens.	1	7	56	4	8
29 vend	ste Eléonore, m.	2	7	56	4	8
30 same	s Sabin, év. m.	3	7	56	4	9
31 *Dim.*	s Sylvestre, pape.	4	7	56	4	10

MOUVEMENT
DE LA POPULATION
DU DÉPARTEMENT.

MOUVEMENT DE LA POPU

DEPUIS L'ANNÉE 1810

ANNÉES.	NAISSANCES.				TOTAL des NAISSANCES.
	ENFANS LÉGITIM.		ENFANS NATUR.		
	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	
1810	9035	8513	151	169	17870
1811	8630	8345	183	176	17334
1812	8537	8097	167	141	16942
1813	8405	7845	188	177	16615
1814	9136	8763	223	212	18336
1815	10106	9428	268	237	20039
1816	9796	9065	244	228	19333
1817	8931	8553	202	213	17899
1818	8717	8242	209	187	17355
1819	9552	9381	291	257	19481
1820	9634	9151	273	265	19323
1821	9756	9260	288	312	19616
1822	9914	9726	366	273	20279
1823	10226	9642	325	311	20504
1824	10230	9512	269	298	20309
1825	10307	9825	231	250	20613
1826	9846	9152	312	260	19570
1827	9753	9017	241	213	19224
1828	9931	9488	237	234	19890
1829	9967	9327	297	262	19853
1830	9408	8955	215	218	18796
1831	10249	9783	240	253	20525
1832	9703	9199	234	239	19375
1833	10004	9481	261	212	19958
1834	9971	9379	261	293	19904

LATION DU DÉPARTEMENT,

JUSQUE 1834 INCLUSIVEMENT.

MARIAGES.	DÉCES.		TOTAL des DÉCÈS.	DIFFÉRENCE DES NAISSANCES aux décès.	POPULATION AUX ÉPOQUES des recensemens.
	Masc.	Fém.			
3887	7437	6675	14112	3558	
4256	6890	6547	13437	3897	
3538	7518	6814	14332	2610	
7879	7219	6753	13972	2643	519,620
4679	7648	7236	14884	3452	
3998	8170	7786	15956	4083	
3556	8623	8161	16784	2549	
3139	9319	8856	18175	276	
3686	8983	8870	17853	498	
4091	8057	7477	15534	3947	552,424
4158	7243	7126	14369	4954	
4234	7150	7268	14418	5198	
4250	6451	6525	12976	7303	
4867	6573	6519	13092	7412	
4150	7438	7545	14983	5326	581,684
4101	7649	7388	15035	5576	
3897	8065	7857	15922	3648	
4548	9093	8690	17783	1441	
4243	8725	8752	27477	2413	
4291	8419	8309	16728	3125	
4574	8703	8467	17170	1626	598,872
4337	7404	7386	14790	5735	
3943	7794	8077	15871	3604	
5072	7252	7071	14323	5635	
4280	9199	8573	17772	2132	

TABLEAU OFFICIEL

DES FOIRES

DU DÉPARTEMENT.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

Saint-Brieuc.— Le mercredi des Cendres, 1 jour ; le mercredi d'avant la mi-carême, 1 j. ; le 1.er mercredi de Mai, 1 j. Lendemain des courses, 1 j. ; le 7 Septembre (dite *la Foire-Fontaine*), 1 j. ; le 30 Septembre, 1 j.

Saint-Alban. — Le 1.er lundi de Septembre, 2 j.

Saint-Brandan. — Le lundi de la Quasimodo, 1 j. ; le 3e lundi de Juin, 1 j. ; le dernier lundi d'Octobre, 1 j.

Châtelaudren. — Le 1er lundi de Février, 1 j. ; le 1er lundi de Juin, 1 j. ; le dernier lundi de Juillet, 1 j. ; le 3e lundi d'Octobre, 8 j.

Binic. — Le 2e jeudi de Février, 1 j. ; le 3e jeudi d'Avril, 1 j. ; Le dernier jeudi de Juin, 1 j. ; le 3e jeudi d'Octobre, 1 j.

Le Fœil. — Le dernier lundi de Novembre, 1 jour.

Lamballe. — Le 1er Mardi de carême, 1 j.; le jeudi d'après l'Ascension, 1 j.; le 25 Juin, 1 j.; le 24 Août, 1 j.; le 9 Octobre, 1 j.; le 28 Octobre, 1 j.

Lanfains. — Le 3e lundi après le dimanche de Pâques, 1 j.; le 1er samedi d'Octobre, 1 jour.

Lantic. — Le 16 Août, 1 jour.

Lanvollon. — Le dernier vendredi de Janvier, 1 j.; le vendredi d'avant le carême, 1 j.; le vendredi d'après la mi-carême, 1 j.; le vendredi d'avant Pâques, 1 j.; le vendredi précédant le 24 Juin, 1 j.; le dernier vendredi d'Octobre, 1 j.; le vendredi d'avant la Nativité, 1 jour.

Moncontour. — Le 1er lundi de Mai, 1 jour; le 2e lundi de Juin, 1 j.; le 3e lundi de Juillet, 1 j.; le 3e lundi de Septembre, 1 j.; le 2e lundi d'Octobre, 1 j.; le 1er lundi de Novembre, 1 j.; le 1er lundi de Décembre, 1 j.

Paimpol. — Le 1er samedi de carême, 1 jour.; le samedi de la Trinité, 1 j.

Plaintel. — Le 1er lundi de carême, 1 jour; le 1er lundi d'Octobre, 1 j.

Plédran. — Le 3e samedi de Septembre (à *Craffault*), 1 jour; le 15 Octobre (à *Saint-Maurice* près le bourg), 1 j.

Plehédel. — Le dernier jeudi d'Août (à *Saint-Fiacre*), 1 jour.

Plœuc. — Le 25 Avril, 1 jour; les 1er et 3e vendredis de Juin, 1 j.; le 10 Août, 1 j.; le 2 Novembre, 1. j.; le dernier vendredi de Novembre, 1 j.

Plouha (à *Kermaria*). — Le 1er mardi de Juin, 1 jour; le 1er mardi d'Octobre, 1 j.

Plourhan. — Le 14 Mai, 1 jour.

Pommeret (à *Carouet.* — Le 1er vendredi d'Octobre, 1 jour.

Pommerit-le-Vicomte. — Le lundi après le 1er dimanche d'Octobre, 1 jour; le lundi après le 3e dimanche d'Août, 1 jour.

Saint-Quay. — Le 2e lundi de Janvier, 1 j.; le 1er lundi de Juin, 1 j.; le 4e lundi de Septembre, 1 jour.

Quintin. — Le 3e mardi de Mars, 1 jour; le 13 Juillet, 1 j.; les 1er et dernier mardis d'Août, 1 j.; le 22 Septembre, 1 j.; le 11 Novembre, 1 jour.

Tréméven. — Le 15 Janvier, 1 jour; le 16 Avril, 1 j.; le 24 Juillet, 1 j.; le 15 Octobre, 1 jour.

Vieux-Bourg. — Le 9 Août, 1 jour.

Yffiniac. — Le 4e lundi de Novembre, 1 jour.

Yvias. — Le 10 Mai, 1 jour; le 10 Août, 1 jour.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Dinan. — Le 2e jeudi de carême, 8 jour; le jeudi de la mi-carême, 1 j.; le 6e jeudi de carême, 1 j.; le dernier jeudi, 1 j.; le 3e jeudi de Mai, 1 j.; le lundi d'après la Trinité, 1 jour; le 3e jeudi de Juillet, 1 j.; le 1er Septembre, 1 jour.

La Bouillie (au *Chemin-Creux*). — Tous les vendredis depuis le dernier vendredi de Novembre jusqu'au deuxième vendredi de Février inclusivement, 1 jour.

Bourseul. — Le 10 Août, 1 jour.

Broons. — Le 10 Août, 1 jour; le 1er mercredi d'Octobre, 1 jour; le mardi d'après la Toussaint, 1 jour.

Caulnes. — Le 1er Mai, 1 jour; le 10 Août, 1 jour.

Crehen. — Le 2 Novembre, 1 jour.

Dolo. — Le 29 Août, 1 jour.

Evran. — Le 22 Juillet, 1 jour.

Ereac. — Le 3e jeudi de Septembre, 1 j.

Guenroc. — Le dernier mercredi d'Avril, 1 jour; le 2e mercredi de Juin, 1 j.; le dernier mercredi de Juillet, 1 j.; le 1er mercredi de Décembre, 1 j.

Saint-Hélen. — Le 5 Juillet, 1 jour; le 10 Novembre, 1 jour.

Saint-Jouan-de-l'Isle. — Le 26 Juin, 1 jour; le 28 Décembre, 1 jour.

Jugon. — Le 2e mardi de Janvier, 1 jour; le 4e mardi de Février, 1 j.; le 25 Avril, 1 j.; le 3e mardi de Mai, 1 j.; le dernier mardi de Juillet, 1 j.; le dernier mardi de Septembre, 1 j.; le 3e mardi d'Octobre, 1 jour; le dernier mardi de Décembre, 1 jour.

Matignon. — Les trois premiers mercredis de Mai, 1 j.; les deux premiers mercredis de Juin, 1 j.; le 1er Août, 1 j.; les 1er et 30 Octobre, 1 j.; le 13 Novembre, 1 j.

Mégrit. — Le lundi d'après la mi-Août, 1 jour.

Plancoët. — Les 4 Mai et 4 Août, 1 jour; le dernier samedi de Novembre, 1 jour.

Pléboulle (à *Montbran*). — Le 14 Septembre, 10 jours.

Plénée. — Le 9 Mai (à *Langouhèdre*), 1 jour; le dernier lundi de Juin, 1 j.; le 9 Septembre, 1 j.; le 1er Décembre (à *Langouhèdre*), 1 jour.

Ploubalay. — Le 26 Janvier, 1 jour; le 21 Septembre, 1 jour.

Plouer. — Le 7 Février, 1 jour; le 6 Mai, 1 j.; le 6 Août, 1 j.; le 1er Décembre, 1 j.

Plumaudan. — Le 14 Septembre, 1 jour; le 3 Novembre, 1 jour.

Trémereuc. — Le 11 Août, 1 jour.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

Guingamp. — Le samedi d'après le 1er Janvier et les samedis suivants jusqu'au samedi d'avant le dimanche gras, 1 jour; le samedi d'après la mi-carême, 1 j.; le samedi des Rameaux, 1 j.; le 1er samedi de Mai, 1 j.; le 23 Juin, 1 j.; le samedi avant le 1er dimanche de Juillet, 1 j.; le 4e samedi de Juillet, 1 j.; le samedi d'après l'Assomption, 1 j.; le 2e samedi de Septembre, 1 j.; le 2e samedi d'Octobre, 1 j.; le 4.e samedi de Novembre, 1 j.; le 24 Décembre, 1 jour.

Bégard. — Le 1er vendredi de Mars, 1 jour; le 1er vendredi de Mai, 1 j.; le 1er vendredi de Juillet, 1 j.; le 1er vendredi de Septembre, 1 j.; le 1er vendredi d'Octobre, 1 j.; le 1er vendredi de Décembre, 1 jour.

Belle-Isle-en-Terre. — Le 1er jeudi de Juillet, 1 jour.

S.-Nicolas-du-Pelen (ci-devant *Bothoa*). — Le 2e lundi de Mai, 1 jour; le 3e lundi de Septembre, 1 jour.

Bourbriac. — Le 3e mardi de Janvier, 1 jour; le 1er lundi de Juin, 1 j.; le 3e mardi de Juillet, 1 j.; le 22 Septembre, 1 jour.

Calanhel. — Le premier jeudi de chaque mois, 1 jour.

Callac. — Le 3e mercredi de Janvier, 1 jour; le 3e mercredi de Février, 1 j.; les 2e et 4e mercredis de Mai, 1 j.; le 1er mercredi de Juin, 1 j.; les 1er et 4e mercredis de Juillet, 1 j.; le dernier mercredi d'Août, 1 j.; le 4e mercredi de Septembre, 1 j.; le 3e mercredi d'Octobre, 1 j.; le 1er mercredi d'après

la Toussaint, 1 j.; les 3e et 4e mercredis de Novembre, 1 j.; le mercredi d'avant et le mercredi d'après la Nativité, 1 jour.

Saint-Gilles-Pligeaux. — Le 3 Mai, 1 jour; le 6 Décembre, 1 jour.

Glomel. — Le 28 Mai, 1 jour; le premier Août, 1 jour.

Lanrivain. — Le 12 Juin, 1 jour; le 1er lundi de Juillet, 1 j.; le 1er lundi de Septembre, 1 j.; les 9 et 10 Octobre, 2 j.

Locarn. — Le 1er lundi de Mai, 1 jour.

Paule. — Le 25 Avril, 1 jour.

Pédernec. — Le 17 Juin, 1 jour; le 2 Août, 1 j.; le 22 Septembre, 1 j.

Plésidy. — Le 28 Juin, 1 jour; le 2 Novembre, 1 jour.

Plévin. — Le 23 Juin, 1 jour.

Pestivien. — Le 1er lundi de Mai, 1 jour; le 1er lundi de Septembre, 1 jour.

Ploëzal. — Le 8 Avril, 1 jour; le 5 Juillet, 1 j.; le 3 Novembre, 1 j.

Pontrieux. — Le 1er lundi d'Avril, 1 jour; le lundi de la Pentecôte, 1 j.; le samedi qui précède le 3e dimanche de Juillet, 1 j.; le 2e lundi de Septembre, 1 j.; le 2e lundi d'Octobre, 1 j.; le dernier lundi de Novembre, 1 jour.

Rostrenen. — Le 1er mardi de Janvier, 1 jour; le mardi d'après le 15 Janvier, 1 j.; le 1er mardi de Février, 1 j.; le mardi d'avant le carnaval; 1 j.; le 2e mardi de carême, 1 j.; le mardi d'après la mi-carême, 1 j.; le mardi de la Passion, 1 j.; le mardi d'avant et le mardi d'après Pâques, 1 j.; le mardi d'après le 15 Mai, 1 j.; le mardi d'avant l'Ascension, 1 j.; le mardi d'après la Pentecôte, 1 j.; les 2e et 4e mardis de Juin, 1 j.; les 1er, 3e et 4e mardis de Juillet, 1 j.; le mardi d'après le 15 Août, 1 j.; le dernier mardi d'Août, 1 j.; le mardi d'après le 14 Septembre, 1 j.; le mardi d'après le 29 Septembre, 1 j.; le mardi d'après le 15 Octobre, 1 j.; le dernier mardi d'Octobre, 1 j.; le mardi d'après la Toussaint, 1 j.; le 1er mardi de Décembre, 1 j.; le mardi d'après la Nativité, 1 jour.

Runan. — Le 26 Mars, 1 jour; le onze Juin, 1 j.; le dernier samedi de Juillet, 1 j.; le 1er samedi d'Août, 1 j.; le 9 Septembre, 1 j.; le 18 Octobre, 1 j.; le 27 Décembre, 1 j.

Senven-Lehart. — Le 24 Août, 1 jour.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Lannion. — Le jeudi d'avant le dimanche gras, 1 jour ; le jeudi de la mi-carême, 1 j. le jeudi d'avant Pâques, 1 j. ; le 5e jeudi d'après Pâques, 1 j. ; le 4e jeudi de Juin, 1 j. ; le 1er Août, 1 j. ; le 29 Septembre, 3 j. ; le 31 Octobre, 1 j. ; le 24 Décembre, 1 j.

Langoat. — Les lundi, mardi et mercredi des Rogations, 3 jours.

Lézardrieux. — Le 3e jeudi de Mars, 1 jour ; le 4e jeudi de Juin, 1 j. ; le dernier jeudi de Septembre, 1 j. ; le 2e jeudi de Novembre, 1 j.

Loguivy-Plougras. — Le dernier samedi du mois d'Août, 1 jour.

Saint-Michel-en-Grève. — Le 14 Septembre, 1 jour ; les 17 et 18 Novembre, 2 jours.

Perros-Guirec. — Le 11 Juillet, 1 jour.

Pleubian. — Le 29 Avril, 1 jour.

Plestin. — Le 1er mercredi de Juillet, 1 jour ; le 3e mercredi de Mai, 1 j. ; le 2e mercredi de Novembre, 1 j. ; le 28 Décembre, 1 j.

Pleumeur-Gaultier. — Le mardi d'avant le Carnaval, 1 jour : le jeudi d'avant la Nativité, 1 j.

Ploumillian (à *Keraudy*). — Le 2e lundi de Juillet, 1 jour ; le 1er lundi de Septembre, 1 jour.

Plounérin. — Le 7 Septembre, 1 jour.

Plouzelambre. — Le 1er lundi d'Août, 1 jour.

Plufur. — Le 23 Juillet, 1 jour.

Pluzunet. — Le 2e mardi de Mai, 1 j. ; le dernier mardi de Juillet ; 1 j. ; le 10 Octobre, 1 jour.

La Roche-Derrien. — Le 5e vendredi de carême, 1 jour ; le dernier vendredi de Mai, 1 j. ; le 24 Août, 1 j.

Tonquédec. — Le samedi qui suit le 29 Juillet, 1 jour.

Trédarzec. — Le samedi avant le 3e dimanche de Septembre, 1 jour.

Tréguier. — Le mercredi d'avant la mi-Janvier, 1 jour ; le 3e mercredi de Janvier, 1 j. ; le 1er mercredi de Février, 1 j. ; le mercredi d'avant la mi-carême, 1 j. ; le mercredi d'avant Pâques, 1 j. ; le samedi de la

Fête-Dieu, 1 j.; le mercredi qui précède le 29 Septembre, 1 j.; le mercredi d'avant la Toussaint, 1 j.; le mercredi d'après la Toussaint, 1 j.; le mercredi d'avant la Nativité, 1 j.

Vieux-Marché (commune de *Plouaret*). — le 3e mercredi de Janvier, 1 jour; le 3e mercredi de Février, 1 j.; le 3e mercredi de Mars, 1 j.; le 4e mercredi d'Avril, 1 j.; le 4e mercredi de Mai, 1 j.; le 3e mercredi de Juin, 1 j.; le 3e mercredi de Juillet (à *Plouaret*), 1 j.; le 3e mercredi d'Août, 1 j.; le 3e mercredi de Septembre, 1 j.; le 6 Octobre, 1 j.; le 3e mercredi de Novembre, 1 j.; le 3e mercredi de Décembre, 1 j.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

Loudéac. — Le premier samedi de chaque mois, 1 jour.

Saint-Caradec. — Le dernier mardi de Mars, 1 jour; le dernier mardi d'Avril, 1 j.; le dernier mardi de Mai, 1 j.; le dernier mardi de Juin, 1 j.

La Chèze. — Le lendemain de la Quasimodo, 1 j.; le 3e jeudi de Juillet, 1 j.; le 1er Octobre, 1 j.; le dernier jeudi d'Octobre, 1 j.; le dernier jeudi de Novembre, 1 jour.

Collinée. — Le 2 Mai, 1 jour; le 30 Juillet, 1 jour.

Corlay. — Le 3e jeudi de Janvier, 1 j.; le 1er jeudi de Février, 1 j.; le jeudi de la Passion, 1 j.; le 2e jeudi d'après Pâques, 1 j.; le lendemain de l'Ascension, 1 j.; le 1er jeudi de Juin, 1 j.; le 1er jeudi de Juillet, 1 j.; le 22 Juillet, 1 j.; le 3e jeudi de Septembre, 1 j.; le jeudi d'après le 29 Septembre, 1 j.; le 3e jeudi d'Octobre, 1 j.; le 1er jeudi de l'Avent, 1 j.

Goarec. — Le 2e samedi de chaque mois, 1 j.; le 15 Mai, 1 j.; le 22 Septembre, 1 j.

Langast. — Les 1er et 4e mardis de Mai, 1 jour; le 4e mardi de Juin, 1 j.

Langourla. — Le 2e lundi de Janvier, 1 jour; le 19 Mars, 1 j.; le 1er mardi après la Pentecôte, 1 j.

Laurenan. — Le 15 Avril, 1 jour; le 1er lundi d'Août, 1 j.

Saint-Martin-des-Prés. — Le 30 Juin, 1 jour; le 29 Septembre, 1 jour.

Mellionnec. — Le 20 Janvier, 1 jour; le 26 Juin, 1 j.; le 27 Juillet, 1 j.

Merdrignac. — Le 1^er^ mercredi de Mars, 1 j.; le 2^e^ mercredi de Mai, 1 j.; le dernier lundi de Juin, 1 j.; le 4^e^ mercredi de Juillet, 1 j.; le 2 Novembre, 1 j.; le mercredi d'avant la Nativité, 1 j.

Mur. — Le 3^e^ vendredi d'Avril, 1 jour; le samedi après la mi-carême, 1 j.; le 23 Juin, 1 j.; le lundi après le 6 Juillet, 1 j.; le 3^e^ vendredi d'Octobre, 1 j.

Plémet. — Le 1^er^ lundi de Janvier: 1 j.; le 1^er^ lundi de Mars, 1 j.: le 1^er^ lundi de Mai, 1 j.; le 1^er^ lundi de Juillet, 1 j.; le 30 et le 31 Août, 2 j.; le 4^e^ lundi de Novembre, 1 j.

La Prenessaye (à *Malabry*). — Le 12 Mai, 1 jour.

Saint-Guen. — Le 1^er^ lundi qui suit le 12 Juillet, 1 j.; le 2^e^ lundi qui suit le dernier dimanche d'Août, 1 j.

Uzel. — Le 3^e^ vendredi de chaque mois, 1 jour.

NOTA. Les foires qui se rencontrent un jour de Dimanche ou de Fête chommée sont remises au lendemain.

MARCHÉS

DU DÉPARTEMENT.

LUNDI. A Châtelaudren, Moncontour, Pontrieux, S.-Nicolas-du-Pelen, Ploubalay.

MARDI. A Bourbriac, Jugon, Langast, Paimpol, Pluzunet, Quintin, Rostrenen.

MERCREDI. A Saint-Brieuc, Uzel, Tréguier, Vieux-Marché, Broons, Callac, Guenroc, Matignon, Merdrignac, Plestin.

JEUDI. A Dinan, Lamballe, Binic, Plœuc, Lézardrieux, Lannion, Belle-Isle-en-Terre, Corlay.

VENDREDI. A Bégard, Colinée, Lanvollon, La Roche-Derrien, Saint-Jouan-de-l'Isle.

SAMEDI. A Saint-Brieuc, Guingamp, Goarec, Loudéac, Plancoët, Pleubian, Pontrieux, Plénée, Plouha.

NOTICE

SUR

QUELQUES VILLES DU DÉPARTEMENT,

PAR M. HABASQUE.

NOTICE

SUR

QUELQUES VILLES DU DÉPARTEMENT.

GUINGAMP.

Cette ville, dont la latitude et la longitude ne sont pas déterminées d'une manière exacte (1), faisait autrefois partie du diocèse de Tréguier.

On croit que Guingamp doit son origine aux Bretons insulaires ; mais sur ce point tout est ténèbres, incertitude.

Long-temps cette ville eut des seigneurs particuliers qui portaient son nom ; mais, un peu avant 1133, elle passa dans la maison

(1) Robien, Ogée, ne sont pas d'accord sur la latitude et la longitude de Guingamp.

Il paraît toutefois que cette ville est par le 4° 30' 6'' de longitude ouest, et par le 48° 33' 42'' de latitude nord.

de Penthièvre par le mariage d'Avoise (2), dame de Guingamp, avec Etienne, comte de Penthièvre.

Quand éclata la révolution de 1789, cette ville formait le second membre du duché de ce nom (1).

---

(2) En 1133, Avoise et son époux fondèrent, à dix minutes de marche de Guingamp, une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, sous la dénomination de Sainte-Croix (*Sancta-Crux*).

En 1762, l'abbé payait 800 florins pour ses bulles, et l'abbaye lui rapportait 4000 f.: c'était M. de la Freslonniere, et il en était le vingt-quatrième abbé.

Ces Augustins furent supprimés en 1763, et l'abbaye fut érigée en paroisse sous le titre de Prieuré.

Les bâtiments de l'abbaye servent aujourd'hui de maison de ferme, et l'église, qui avait la forme d'une croix, a été convertie en cellier et en écurie.

On lit toutefois encore au-dessus de la plus petite des portes d'entrée de la cour, cette inscription, qui rappelle je ne sais quels troubles civils ou religieux:

« Sauve-garde du roi et de M. la R. pour la pa-» roisse et l'abbaye de Sainte-Croix et ce qui en » dépend.

» Donné à Chantilly, le septième jour de l'an de » grâce 1736, signé Louis, etc. ».

(1) Restitué aux Penthièvre par le traité de Crémieux, du 23 Août 1535, ce comté fut érigé en duché-pairie en faveur de Sébastien de Luxembourg,

Guingamp tient une place importante dans l'histoire de Bretagne, et plus d'un choc a eu lieu sous ses murailles.

En 1341, Montfort s'en empara; l'année suivante, Louis d'Espagne la reprit pour Charles de Blois, après un siége de cinq jours. Un an plus tard, Edouard, roi d'Angleterre, se rend maître de cette ville, qu'il détruit par le feu et la flamme, après en avoir ravagé les environs (1). On en répara les fortifications; et, en 1345, le comte de Northampton voit échouer ses efforts devant ses murailles.

Duguesclin l'assiégea à son tour, en 1373; et Clisson qui, plus heureux que Duguesclin, s'en était rendu maître, est contraint, en 1387, de la rendre au duc, afin d'obtenir sa sortie du château de l'Hermine, mais il y rentre par ruse dans la même année.

En 1420, Guingamp et le comté sont confisqués par Jean V, en punition de l'attentat

---

surnommé le *Chevalier sans peur*, le 7 Septembre 1569.

(1) Pendant les guerres de la succession au duché, les villes et les châteaux du comté de Penthièvre furent presque tous ruinés, et les campagnes en furent dévastées.

des Penthièvre sur sa personne ; et, en 1442, Pierre de Bretagne voyant que la ville avait jusqu'alors été prise aussi souvent qu'attaquée, la fit entourer de remparts (1), qu'il fortifia par des tours placées de distance en distance.

Il y fit aussi construire un nouveau château, qu'il *rempara* et flanqua de quatre grosses tours ; ce qui n'empêcha pas le vicomte de Rohan de prendre la ville en 1488, mais à la vérité, par trahison.

Ayant appris que les Anglais accouraient pour reprendre Guingamp, le vicomte la frappa d'une contribution, et l'abandonna après avoir brûlé le faubourg de Sainte-Croix (2).

Attaquée à diverses reprises sous la ligue,

(1) Les murs de la ville furent réparés en 1619 et encore en 1673. Ils faisaient le tour de Guingamp et ils étaient percés de cinq portes, dont nous avons vu abattre la dernière il y a quelques années.

(2) C'est aujourd'hui le plus grand, le plus vaste de Guingamp. On s'y rend en longeant le Trieux, qui y coule entre de belles prairies.

De ce faubourg sont sorties la plupart des anciennes familles de Guingamp., et on y a jadis fabriqué différentes petites étoffes.

la ville fut vaillamment défendue par le capitaine Gouicquet (1) ; mais, en 1591, le 8 Juin, après deux ou trois assauts et quinze jours de siége, Guingamp fut livré au prince de Dombes pour 30,000 écus, par Cointrie (2), lequel se vengea, par cette perfidie, de la noblesse qui, mécontente de voir le fils d'un pâtissier devenu colonel occuper un poste de cette importance, était parvenue à lui en faire ôter le commandement : *un pareil morceau*, disait-elle, *n'était pas fait pour un homme de néant.*

Mercœur (3) marchait au secours de la place, quand il en apprit la reddition.

(1) On voit sur une vieille maison de la rue de Notre-Dame, à Guingamp, une inscription, en caractères gothiques, en l'honneur de ce capitaine.

(2) Cointrie était d'Angers ; après sa trahison, il servit dans les troupes du prince de Dombes comme simple chevau-léger. Pris par les ligueurs quelques années plus tard, il fut pendu par arrêt du parlement de Nantes. Il méritait son sort, car rien ne peut justifier la déloyauté, la trahison.

(3) Il était accompagné de 4000 Espagnols, 200 Français, 1000 chevaux, et il avait pour lieutenant-général Urbain de Laval-Boisdauphin.

Le prince de Dombes, de son côté, était à la tête

Brûlant d'en venir aux mains avec lui, le jeune prince de Dombes lui envoya offrir la bataille, lui faisant connaître par un trompette qu'il lui épargnerait la moitié du chemin.

Le 20 Juin, les deux armées se trouvèrent en présence entre Guingamp et Quintin. Elles étaient à peine séparées par un ruisseau et par un intervalle d'un quart de lieue. Elles s'observèrent ainsi pendant quelques jours; mais ni Mercœur, ni le prince de Dombes n'ayant voulu attaquer pour ne pas perdre l'avantage de la position qu'ils avaient prise, les deux armées opérèrent leur retraite, après quelques escarmouches.

28 ou 30 ans après la ligue, c'est-à-dire, en 1626, le château de Guingamp fut démoli par ordre des états de Bretagne (1),

---

de 1500 Allemands, d'autant de Français, et de 2400 Anglais commandés par Jean Norils.

(1) Le château de Guingamp, détruit une première fois par ordre de Jean VI, en 1409, avait été reconstruit en 1442 par Pierre de Bretagne. Ce dernier château formait un pentagone flanqué de quatre grosses tours, dont on voit encore les restes.

On trouve dans l'inventaire des titres du château de Nantes, lettre *I*, cassette *B*, des lettres par les-

en date de 1614, ordre que confirma Louis XIII, le 13 Juillet de la même année. Ce fut le résultat d'une convention passée entre Mercœur et Henri IV, mais plus encore pour punir le duc de Vendôme d'avoir pris parti dans les brouilleries du duc d'Orléans avec le roi, et d'avoir excité des troubles dans son gouvernement de Bretagne (1).

Le Trieux passe à Guingamp, et quatre grand'routes y aboutissent, savoir : celle de Paris à Brest, celle de Pontivy, Vannes, Lorient; celle de Carhaix et de Quimper;

---

quelles le duc François laisse à son frère, pour partie de son apanage, la ville et seigneurie de Guingamp, avec permission d'y faire bâtir château et forteresse. Elles sont du 6 Décembre 1443, signées et scellées.

Il paraîtrait, d'après ce qui précède, que l'on avait déjà commencé à reconstruire le château quand le duc François donna l'autorisation de le réédifier.

(1) Le roi accorda au duc de Penthièvre 330,000 f. pour le dédommager de la démolition de ce château, que les *gens* des trois ordres avaient fait raser, disait le duc, sous prétexte du bien et du repos de la Bretagne. Sa majesté ordonna que cette somme serait payée par la province. Le duc demandait un million.

celle de Pontrieux (1), La Roche, Tréguier, Paimpol.

Guingamp a 5919 âmes de population, 1278 maisons, et un revenu imposable de 60,543 fr. 86 c. (2).

Cette ville possède une justice de paix, une cure, un bureau de poste (3), un bureau d'enregistrement (4), un tribunal de première instance (5) et une sous-préfecture.

---

(1) Robert de Hesseln ne lui donne que 1100 habitants.

(2) Le canton a 3447 maisons, 39 moulins, et un revenu imposable de 218,169 fr. 36 c. Il renferme huit communes; et il a, en terres labourables, 6835.07.75; en prés, 1219.49.50; en bois, 1196.10.70; en vergers, 66.40.16; et en landes, 1929.51.55. Enfin, le total de la contenance imposable est de 11,331 hect. 88 ares 80 cent., d'après la matrice cadastrale.

(3) Les diligences et le courrier y passent chaque jour. Un homme à cheval fait le service des dépêches de cette ville à Pontrieux.

(4) L'arrondissement en compte sept, et il y existe un inspecteur et un vérificateur de cette régie.

(5) Avant la première de nos révolutions, une cour ducale était établie à Guingamp. C'était l'une des juridictions les plus étendues de la Bretagne : nous avons fait connaître dans le troisième volume de nos

Guingamp députait aux états avant la révolution, et ses armes étaient d'argent, à une face d'azur et au chef de même.

Cette ville a un collége et différentes écoles élémentaires. Nous en avons traité ailleurs; c'est pourquoi nous n'en dirons rien ici.

Guingamp est le chef-lieu du quatrième (1) arrondissement des Côtes-du-Nord et il s'y trouve une société d'agriculture (2).

Notions Historiques, quels étaient les siéges qui en ressortissaient.

(1) Il se compose de 73 communes, et sa population est de 115,697 hommes. Il s'y trouve 10,000 bêtes à laine commune.

Les grains de toutes espèces y abondent dans les cantons qui avoisinent le Trieux.

Il y existe sous pâturage une quantité considérable de terre, et les fermes y sont de 10 à 40 hectares.

(2) Cette société a distribué des graines de panais, de chicorée-sauvage, dite à navets, de betteraves champêtres, de carottes rouges de Flandre, de navets de Ploumagoar et de Léon. Elle a fait connaître le trèfle aux cantons de Bourbriac, Callac, Maël-Carhaix et Rostrenen. Elle a entrepris de substituer le froment au seigle dans ces cantons, et ses efforts y ont été couronnés de quelque succès.

La société s'est efforcée d'introduire dans l'arrondissement la coutume de plâtrer le trèfle. Elle a fait

Consacrée à Notre-Dame de Bon-Secours, l'église de Guingamp est grande et vaste, et deux belles tours la surmontent (1).

On remarque dans ce temple une chapelle dédiée à Notre-Dame du Folgoët, chapelle que rend célèbre le grand nombre de pélerins qu'elle attire de tous les points de la Bretagne, le 1er dimanche de Juillet, jour du pardon, et les jours suivants. Ces pélerins forment alors une procession qui parcourt la ville aux flambeaux, dans la nuit du samedi au dimanche.

---

venir des taureaux d'Ancenis, de la Vendée et du Cententin, à l'effet d'élever la taille des vaches à Bourbriac, Callac, Mael-Carhaix et Bothoa, cantons dans lesquels les pâturages sont très abondants, et où se trouvent les meilleurs bœufs, soit pour le labour, soit pour la consommation : ce qui est tellement vrai, du moins pour ce qui touche la dernière assertion, que l'est en vain autrefois tous les bestiaux nécessaires pour l'approvisionnement des années voisines.

Enfin, cette société a fait l'acquisition de la haute à cheval, de la charrue à rompre les sillons, de M. Trochu, et d'un cylindre armé de pointes, pour briser les guérets d'une manière économique.

(1) Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement authentique sur l'époque de la construction de cette église.

Guingamp a une halle à la viande, la plus belle des Côtes-du-Nord, sans en excepter celle de Dinan. Elle est divisée en compartiments fort commodes pour les bouchers-étalagistes, et trois portes la ferment.

On consomme en cette ville 480 bœufs par an ; 650 vaches ; 3600 veaux et génisses ; 2300 moutons et 500 porcs.

Guingamp a aussi une halle au poisson ; mais ce n'est autre chose qu'un auvent ouvert de toutes parts. Elle est dans un lieu isolé et contient vingt tables. A l'un des bouts est une fontaine ou pompe, on ne sait trop lequel ; mais il paraît qu'elle ne fournit pas d'eau à la halle, ce qui est fâcheux. La halle est au surplus bien aérée.

Le marché de cette ville a lieu le samedi, et l'on y vend des poulardes renommées, qu'on désigne dans le département sous le nom de poulardes de Guingamp, bien que, dans la réalité, elles proviennent de Callac.

Guingamp a aussi des foires. *Voir l'article des* Foires, *page* 38.

Le principal commerce de la ville consiste en fil qu'on vend aux teinturiers de Rennes, qui l'expédient par toute la

France (1). Nous passons sous silence ce qui concerne les toiles (2), parce que nous en avons longuement traité autre part.

Ogée, et après lui, Marchang y parlent d'une foire *Navalo*, par corruption de *an avalou* (des pommes), qui jadis existait à Guingamp, et dont l'origine remontait à huit siècles.

Le seigneur de Carnaba (3) ayant alors

(1) Cette ville possède deux mécaniques à tordre le fil, dont une, dans le faubourg de Trotrieux, est tenue par M. Doniol, qui a obtenu un brevet de perfectionnement d'un moulin, à l'aide duquel on peut retordre à la fois telle quantité de fil qu'on veut. Ce brevet, il l'a obtenu en 1824, pour dix ans.

Ces deux établissements occupent un grand nombre de femmes, qu'on y emploie à blanchir, laver et dévider le fil.

M. Hingant vient aussi de faire construire à Guingamp une tannerie qu'il a montée sur une grande échelle : il y fait travailler toutes sortes de peaux.

(2) On fabrique encore de la toile à Guingamp, mais c'est de la toile commune, destinée principalement pour la consommation locale. Il n'y a guère en effet, dans l'arrondissement, que les cantons de Bégard, Belle-Isle, Pontrieux, qui livrent une partie de leurs toiles au commerce.

(3) C'était le suzerain de la ville et du château de Guingamp.

voulu prélever un droit de quatre deniers sur chaque sachée de pommes, on le poursuivit à coups de pommes, et l'usage s'établit de l'éconduire ainsi chaque année, quand il venait avec ses sergents et les dignitaires de son fief faire l'ouverture de la foire.

Ce seigneur avait un autre droit, tout aussi remarquable. Les traiteurs et aubergistes lui devaient un pâté fait des meilleures viandes et du plus excellent gibier.

Ce pâté, haut de deux pieds, large d'autant, devait être porté par les redevables au château de *Carnaba*, en cérémonie et tambour battant.

Les rues principales de Guingamp sont : la rue de Notre-Dame ; celle de la Place, qui y fait suite ; celle de Saint-Michel, qui en est le prolongement et conduit à la route de Brest, en passant sur un pont sous lequel coule le Trieux; la rue de Montbareil (1), etc.

Guingamp a trois ou quatre petites fontai-

(1) La ville a aussi plusieurs faubourgs qu'on nomme *Trotrieux*, *Saint-Nicolas*, *Saint-Sauveur*, *Rustang*, *Sainte-Croix* et *Saint-Michel*.

nes hors ville et une fort belle pompe un peu en avant de la place du centre (1). Pierre de Bretagne fit faire, en 1442, une superbe fontaine en cet endroit.

Cette fontaine existait alors au bout de la colline (2), que remplace aujourd'hui la jolie petite place du Centre.

La pompe fut substituée à la fontaine en 1588, mais il paraîtrait qu'on ne s'en servait plus en 1673; car, si l'on en croit Ogée, les bourgeois la firent restaurer à cette époque, moyennant cent écus, qu'ils empruntèrent à cet effet.

Cette pompe a été elle-même remplacée en 1717 par celle qui subsiste actuellement et qu'on attribue à Corlay, le *sculpteur de Châtelaudren*.

Cet artiste était né avec le germe du talent; malheureusement il manquait d'instruction, et ce beau travail en est lui-même la preuve: on y a allié le sacré et le profane.

(1) Cette place forme aujourd'hui l'une des promenades les plus agréables de la ville.

(2) L'auditoire était placé au-dessus de cette colline.

La pompe de Guingamp est en airain. Trois rangs de jets d'eau y retombent avec grâce dans autant de bassins, dont le plus grand est le dernier. Elle est supportée par des chevaux aîlés et surmontée d'une vierge. On y voit des têtes d'anges aîlés, qui lancent de l'eau, et des sirènes, avec des queues de poisson, en jettent par le sein.

Malgré ces anomalies, la pompe a beaucoup de grâce (1). Elle fournit une eau très-bonne, que les pélerins, le jour du pardon, se font, par dévotion, jeter sur les bras et dans le cou.

Outre les promenades de la place du Centre, autour de laquelle se groupent les plus jolies habitations de Guingamp, la ville possède encore les promenades du Château et de la place du *Valli*, d'où l'œil parcourt une belle et riche campagne.

En effet, les environs de Guingamp forment un bocage entremêlé d'arbres, de mai-

(1) Elle en a plus que la pompe si renommée de Clermont-Ferrand; et si, comme je l'espère, on voit paraître quelques jours un *album* breton, nous y verrons figurer le dessin de cette pompe.

sons, de jardins de plaisance, de prairies, de vergers; et les clochers de Sainte-Croix et de Grâce (1) semblent avoir été faits pour ajouter à l'agrément du tableau et embellir la perspective.

Guingamp possède un dépôt de remonte, établi dans la caserne S.-Joseph (2). Ce dépôt

---

(1) Vingt minutes de marche mènent de Guingamp à Grâce, par une route ombreuse. La tour de cette église a deux clochetons et semble faite exprès pour ajouter au pittoresque de la ville de Guingamp. Les fenêtres et les portes de l'église de Grâce sont en ogive. Les vitraux en ont été autrefois coloriés.

Les deux portails sont curieux et mériteraient d'être dessinés. Deux rangs de vigne courent autour du plus petit de ces portails, et l'une des vignes est chargée de raisins.

Dans l'église, dont le grand autel a été incendié il y a trois ans, existe, sous verre, une tête de mort. Il s'y trouve aussi des enfeux et de l'écriture gothique qui méritent l'attention de l'antiquaire.

En dehors du temple sont deux pierres tumulaires schisteuses, sur chacune desquelles sont sculptés deux poignards renfermés dans un cercle de pierre.

Il n'y a pas de bourg autour de l'église, une seule chaumière se trouve à côté, et les traces même du couvent des Cordeliers ont disparu.

(2) Guingamp étant une ville de passage, le loge-

permet aux cultivateurs de traiter directement avec les officiers désignés par le gouvernement, sans l'entremise de marchands et de courtiers; et déjà le ministre de la guerre y a fait acheter des chevaux de remonte, pour la cavalerie légère, sur le pied de 350 — 380 fr., quelques bêtes ont même été payées 450 et 500 fr.

On voit à Guingamp un hôpital, dit de Notre-Dame, fondé en 1351 par Charles de Blois. Il est administré par des hopitalières de Saint-Augustin. La partie neuve de cet hôpital (1) renferme des salles bien distribuées, bien aérées et proprement tenues.

Il y avait autrefois, à Guingamp, huit communautés, dont cinq de femmes, savoir:

---

ment des troupes y est fort incommode pour les habitants.

(1) A côté de cet hôpital se trouve l'un des plus beaux chênes du département.

On voit aussi, à Guingamp, dans l'un de ses faubourgs, le plus beau saule-pleureur des Côtes-du-Nord. Ses branches se baignent et retombent avec grâce dans les eaux du Trieux.

La ville a fait de grands sacrifices pécuniaires, tant pour cette bâtisse que pour l'établissement du collége.

des carmélites réformées (1), des ursulines, des hospitalières, des filles de la charité, des dames du refuge (1).

---

(1) Des lettres-patentes du roi, du mois de Septembre 1631, approuvent les fondations faites à Guingamp, Nantes, etc., des monastères de religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel de la première règle, selon la réforme de la bienheureuse mère sainte Thérèse.

La prison de Guingamp est actuellement établie dans l'ancienne communauté des Carmélites. Elle occupe un vaste emplacement, mais elle n'est nullement propre à sa destination présente : il faudrait la rebâtir et l'on y songe ; la reporter hors ville, ce que l'on désire, et profiter de l'emplacement actuel pour accroître et embellir les rues adjacentes, ce que l'on espère.

Le conseil général a voté, en 1833, 12000 fr. pour la construction de la nouvelle prison, 8000 fr. en 1834, etc.

(2) Il ne s'y trouve plus que des hospitalières, des sœurs de la sagesse et des filles de la croix. Avant la révolution, on enfermait souvent, à Guingamp, des prisonniers dans la maison conventuelle de Montbareil, en vertu de lettres de Cachet.

En l'an 6, on voulut y établir un dépôt de mendicité et une maison pour les aliénés ; plus tard, en 1808, un décret impérial, qui ne tarda pas à être rapporté, ordonna la création d'une maison de ré-

Il s'y trouvait aussi trois communautés d'hommes : jacobins, capucins, cordeliers (1).

C'est dans l'église de leur maison que fut apporté le corps de Charles de Blois (2), tué le 29 Septembre 1364, à Auray ; mais, ce monastère ayant été incendié en 1591 (3), les révérends pères cordeliers se retirèrent à Grâce-lez-Guingamp, emportant avec eux les restes de Charles, qu'ils déposèrent dans l'église de cette commune, où l'on voit un monument (4) avec cette inscription, gravée sur une plaque de cuivre :

---

pression à Montbareil pour toute la Bretagne, la Loire-Inférieure exceptée.

(1) Ils s'établirent à Guingamp en 1283.

(2) Là aussi furent inhumés sa veuve, le 10 Septembre 1386, et Jean de Blois, son fils, en 1403.

(3) Ce fut sans doute pendant le siége de cette ville par les *Royaux*.

(4) Ce monument renferme, sous verre, le cœur et les ossements du bienheureux Charles de Blois, et la copie du procès-verbal de la translation des cordeliers de Guingamp à l'église de Grâce. Il en existait un double entre les mains du desservant de la commune ; mais il a été envoyé, il y a quelques années, par l'évêque de Saint-Brieuc, à l'évêque de Blois, auquel, sur sa demande du 29

« Ci-dessous reposent les reliques de très-
» haut, très-puissant et très-excellent prince
» Charles de Chastillon, dit *de Blois*, duc de
» Bretagne, tué à la bataille d'Auray, le 29
» Septembre 1364, après une guerre de 23
» ans, et s'être trouvé à dix-huit batailles
» contre les comtes de Montfort, oncle et
» cousin-germain de Jeanne de Bretagne,
» son épouse. Ses reliques, qui reposent

Juin 1830, on transmit, en 1831, un os de la jambe de Charles.

Nous avons vu aussi, dans une notice, par ordre de date, des pièces relatives aux reliques et au culte du bienheureux Charles, qui se trouvent aux mains du desservant de Grâce, que des reliques de Charles ont été envoyées à différents membres de la maison de Chastillon, et qu'en 1649 il en a été envoyé aux couvents de Sainte-Catherine et de Notre-Dame-de-la-Guiche de la ville de Blois.

Nous y avons encore vu, sous la date du 29 Janvier 1756, un certificat de monseigneur l'évêque de Blois, constatant que, suivant l'usage et le bréviaire du diocèse, on y célèbre annuellement, sous le rite double-mineur, la fête du bienheureux Charles-de-Blois, par transport du 29 Septembre.

Enfin, dans une boëte qui existe dans la sacristie de l'église de Grâce, il se trouve de la terre provenant de la tombe de ce bienheureux.

» dans cette église, ont été mises dans cette
» châsse par les soins de très-haut et très-puis-
» sant seigneur, monseigneur A. M. R. duc
» de Chastillon, pair de France, gouverneur
» de monsieur le Dauphin, premier gentil-
» homme de la chambre, grand-maître de
» la garde-robe, lieutenant-général des ar-
» mées du roi, chevalier des ordres, bailli
» de la préfecture provinciale d'Haguenaut,
» lieutenant-général pour sa majesté de la
» haute et basse Bretagne, lequel, par res-
» pect pour les reliques d'un si digne ancê-
» tre, a fait élever ce monument, ce premier
» Août 1753, au nom de B. et de Chastillon.

Guingamp a donné naissance à Valentin, et l'on a placé une inscription sur la maison où l'on croit qu'il est né. Cette maison est dans la rue de la Place, et un ferblantier l'occupe; voici l'inscription (1):

» A la mémoire de François Valentin, pein-
» tre distingué, né à Guingamp en 1738,

---

(1) On devrait faire disparaître la grossière faute d'orthographe qui s'est glissée dans cette inscription. Que veut-on, en effet, que pensent de nous les étrangers?

» le 3 Avril, mort à Quimper, le 21 Sep-
» tembre 1805 ».

A Guingamp est encore né, en 1747, Nicolas Salaün, auteur de différents écrits; et entre autres, d'une *Lettre critique sur Roméo et Juliette;* d'*Etrennes à mes amis;* de *Lettres sur les Spectacles;* de pièces fugitives, etc.

M. Charles Hello, procureur-général, né à Guingamp, auteur d'un *Traité sur le régime constitutionnel*, ouvrage écrit d'un style ferme, concis, et renfermant des vues profondes. On a en outre de ce magistrat, des *Poésies légères* et trois *Mercuriales* fort remarquables, sujet usé dans lequel il a su être neuf, même après Daguesseau. Il y a donné la biographie de l'Hôpital, de Mathieu Molé, de Malesherbes, et en faisant connaître la conduite noble et ferme de ces illustres magistrats, il trace la règle que doivent suivre les juges de nos jours, dans les temps difficiles où ils sont appelés à vivre.

(1) C'est aussi à Guingamp qu'est né le général de brigade Pastol, l'un des aides-de-camp de Brune : il a été tué à Lutzen; son père était juge au tribunal de Guingamp.

Enfin, près de Guingamp, à Plusquellec, est né Charles-Hercule de Keranflech, mort au château du Harmoi et enterré dans l'église de Pestivien.

On a de lui l'*Hypothèse des petits tourbillons;* des *Observations sur le Cartésianisme moderne, pour servir d'éclaircissement au livre de l'Hypothèse des petits tourbillons;* un *Essai sur la Raison et la suite de cet Essai;* une *Dissertation sur les Miracles;* un *Recueil d'Opuscules;* une *Explication sur l'Apocalypse*, publiée en 1785, etc.

Encore un mot sur Guingamp, et nous aurons fini. La peste ravagea cette ville en 1486—7—8—1518, 1635, et une trombe d'eau l'inonda le 2 Mai 1831, à un tel point que les dames *guingampaises* furent contraintes de rentrer chez elles en voiture (1).

(1) Nous citerons comme digne d'intérêt un fait arrivé à Plésidy, commune non loin de Guingamp. C'est la naisssance d'un enfant qui avait quatre jambes.

Le ministre de l'intérieur le fit transporter à Paris, le 20 Messidor an 7, et il y fut déposé au cabinet d'histoire naturelle.

LOUDÉAC.

Chef-lieu du quatrième arrondissement, cette ville est à cinq myriamètres de Saint-Brieuc; on lui donne 2000 âmes de population agglomérée (1).

Loudéac est sur une éminence qu'entourent néanmoins des terrains plus élevés encore. La ville est laide, s'étend très-loin dans la campagne, et c'est la réunion des succursales rurales de la commune, qui en a porté la population à 7033 habitants.

Les rues principales y sont au nombre de six; et, pour tout pavé, elles ont un macadamisage. On y compte deux places : celle de l'Eglise (2) et celle de Notre-Dame (3).

Loudéac a deux halles : l'une de 36 mètres de long, sur 11 de large; l'autre longue de 20 mètres et large de 8. C'est sous la pre-

(1) Loudéac a un revenu de 18,695 fr. 87 c.

(2) On voit, à l'un des angles de cette place, une vieille maison connue sous le nom de Maison d'Eon.

(3) Une troisième place vient d'être nivelée en face de la prison. Elle n'a encore reçu aucune dénomination.

mière qu'étalent les bouchers, boulangers, drapiers, merciers et marchands de Rouennerie. Dans la seconde se vendent le lin et les grains.

La ville a des foires qui ont lieu le premier samedi de chaque mois. C'est aussi la veille du dimanche que se tient le marché; il se prolonge jusqu'au soir, et l'on y vend du lin, du fil, de la toile (1), des comestibles de toutes espèces (2), et tous les articles qui se vendent en boutique. La quantité de farine et de pain qu'on y débite est vraiment considérable; mais on est étonné du nombre de charretées de pommes dont on y traite. Il est en effet telle année et tel marché, où l'on pourrait s'y procurer jusqu'à 500 charretées de pommes.

Le commerce et la fabrication du lin occupent les deux tiers de la population de la ville et des communes voisines. Cette branche

(1) Il est d'usage, à Loudéac, de vendre les toiles en plein air : mieux vaudrait qu'elles se vendissent sous des halles couvertes, comme à Quintin.

(2) Chose surprenante : le lait, nourriture de la majorité des habitants, n'y paraît pas au marché.

d'industrie fut, à ce qu'on croit, introduite à Loudéac et dans les environs par les Flamands fuyant, en 1567, la persécution du duc d'Albe ; et ce fut à dater de cette époque, selon M. Gautier, frère du général de ce nom, que la culture du lin se répandit en Bretagne. Quoiqu'il en soit, la fabrication des toiles va périclitant dans la commune de Loudéac ; mais quelques personnes pensent qu'on la ravivrait, si l'on y confectionnait plus de nappes, de serviettes et de mouchoirs.

Loudéac a quatre fontaines et trois puits publics. Ce sont : la fontaine et le puits de Perrée, à l'extrémité de la Promenade ; la fontaine du Pré-Haudouin et celle de Guénarhan; la fontaine et le puits des Priteaux (1).

L'église de cette ville est élégamment construite (2). Elle est sous le vocable de saint Nicolas (3), dont on y remarque la statue en

(1) Il existe encore, aux Priteaux, deux autres fontaines ; mais, de même que celles de Perrée, elles sont à sec une partie de l'été.

L'eau de toutes ces sources est très-bonne.

(2) Elle occupe un espace de 8 ares 90 centiares.

(3) Le pardon, la fête ou l'assemblée du pays, a lieu le dimanche le plus rapproché du 10 Mai.

marbre blanc, ainsi que celle de saint Maurice.

Le plus bel ornement de la ville, c'est cette église avec son clocher, du haut duquel on a un horizon d'une étendue de dix à douze lieues. L'église est neuve : elle porte le millésime de 1759 (1).

Loudéac possède, outre cettte église, la chapelle de *Notre-Dame-des-Vertus ;* celle de l'hospice, connue sous le nom de *Notre-Dame-de-Délivrance*, et celle du bureau de charité, consacrée à saint Vincent de Paule.

On pense que cette ville s'est appelée *Loupiat* (2) jusqu'au douzième siècle, époque où à ce nom fut substitué celui de Loudéac. C'était, suppose-t-on, un rendez-vous de

(1) Les habitants eurent de grands démêlés entre eux avant de tomber d'accord sur le lieu où elle serait placée.

(2) Dom Lobineau, t. 1er, p. 814 de son *Histoire de Bretagne*, nous apprend que cette ville s'est encore appelée *Lohéac* :

« En Juin 1491, l'armée française vint, dit-il, loger » à Lohéac ou Loudéac, où elle eut beaucoup à souf» frir, faute de vivres ».

chasse dans la forêt de Brocéliande, qui, d'après quelques auteurs, s'étendait aux terrains aujourd'hui occupés par les forêts de Lorge, de la Nouée, de Loudéac et autres. Quoiqu'il en soit de cette opinion, toujours est-il que c'est autour de ce rendez-vous de chasse que la ville s'est graduellement formée.

Loudéac a eu jadis un vieux château dont les restes ont été dévorés par un incendie, dans la nuit du 3 au 4 Complémentaire an 11. On en voyait encore quelques pans de murailles, il y a deux ou trois ans; mais ils ont été démolis, et il ne reste plus maintenant le moindre vestige de ce château, dont l'histoire est complètement inconnue.

Les jardins ont sextuplé à Loudéac depuis 30 ou 40 ans, et les approches de la ville se sont singulièrement embellies depuis cette époque.

Il y a quatre-vingts ans, la lande bornait l'enceinte de Loudéac et l'on n'y voyait aucune trace de culture. Tout le monde connaît les terres labourées qui, à présent, entourent la ville.

A ses portes, la lande de Launay formait un commun vague et stérile. Baillée à rente,

il y a vingt ans, cette lande est aujourd'hui couverte de moissons, de vergers, de plantations. Que l'on voie la Lande-aux-Pères et tant d'autres que la même commune a, depuis peu, données à rente (1). On les a closes; déjà leur produit en ajonc est triplé; bientôt il aura décuplé (2).

La ville a une sous-préfecture, une justice de paix, un tribunal de première instance. Elle a aussi un hôpital de trente lits, qu'en 1808 elle a fondé à ses frais. Elle jouit également d'une prison neuve, vaste, parfaitement située, et les avantages en sont d'autant mieux sentis que l'ancienne prison était étroite, mal aérée (3), qu'elle n'avait ni cour

---

(1) La vente des landes communales a produit au pays plus de 30,000 fr. (*Annuaire Dinanais de* 1835).

(2) Voir la p. 41 de la *Réponse* que nous fîmes, en 1828, à diverses questions de M. Charles Dupin.

Voir également aux p. 18, 19, 20, 21 et 22 de cette *Réponse*, insérée au N.° 6 *des Annales de la Société d'Agriculture de Saint-Brieuc*, ce que nous y avons dit du bel établissement de Fanton, créé en 1768 dans les landes du Menez, et détruit en 1794 par un rassemblement de paysans mutinés.

(3) Elle était d'ailleurs au centre de la ville.

ni préau; et que les sexes, les âges n'y étaient pas séparés. Il n'en est pas de même dans la prison actuelle, qui a huit pièces, y compris la conciergerie; et les femmes y ont un préau différent de celui des hommes.

Loudéac a de plus une maison dite de la Providence, fondée par les frères Le Mercier, prêtres, originaires de Dinan. Elle est instituée dans l'intérêt des jeunes filles pauvres et des enfants en bas âge et sans soutien: il en est sorti de fort bons sujets.

On consomme dans cette ville ou du moins l'on y abat 200 bœufs; 180 vaches; 1000 veaux, autant de moutons, et 300 porcs.

La superficie de la commune est de 8029 hectares 79 ares 40 cent. Elle a, en prés, 812.58.20; en bois, 1121.35.40; en vergers, jardins, 141.58.50; en landes, 2284.65.10.

La contenance générale imposable de son territoire est de 7687.11.30. Le nombre de ses maisons est de 1563. Elle a 9 moulins et un revenu de 90,467 fr. 37 c. (1).

(1) Le canton a six communes, une superficie totale de 19,247 hect. 80 cent. 70 ares. Il a, en terres labourables, 8317.51.15; en prés, 1936.28.40; en bois, 2878.62.90; en vergers, 254.93.40, et en landes, 4920.23.75.

Sa contenance gén.le imposable est de 18,419.26.80. On y compte 3786 maisons, 22 moulins; et son revenu total imposable est de 189,697 fr. 68 c.

Cette ville a donné naissance à Eon de l'Etoile, qui vivait sous Conan III. Il se croyait fils de Dieu, et une foule d'enthousiastes le suivait; il était en même temps brigand.

Eon était d'une famille noble. Ayant entendu prononcer ces paroles: *per eum* (1) *qui venturus est judicare vivos et mortuos*, il s'imagina que c'était de lui qu'il était question dans ce passage des exorcismes de l'Eglise. Il prêcha en conséquence qu'il était le fils de Dieu, le juge des vivants et des morts. Il forma une secte, et finit par être condamné, en 1148, par le concile de Reims, à être enfermé comme aliéné; c'était la peine qu'il méritait.

C'est encore en cette ville qu'ont vu le jour l'archidiacre Rivallon, qui fut, assure-t-on, un des meilleurs poëtes latins de son temps; Maurice Duault, que l'Eglise a canonisé.—

(1) Qu'alors on prononçait *éon*.

Il est mort en 1191, à l'abbaye de Carnoët, qu'il avait fondée en 1170 (1).

Hyacinthe-Nicolas Gautier, né le 3 Mai 1774. — Enrôlé volontairement, en 1792, dans le 4e bataillon des Côtes-du-Nord, ses camarades lui déférèrent le grade de lieutenant à la 8e compagnie. Il se montra digne de leur suffrage et se fit remarquer à Pontorson, Angers, Antrain, Savenai. On l'adjoignit aux adjudans-généraux ; mais, répugnant à se battre contre des Français, il obtint d'être employé à l'armée du Rhin-et-Moselle.

Au passage du Rhin, en l'an V, Gautier s'empara, avec ses grenadiers, du village de Diersheïm. Il y eut un doigt emporté et la main percée d'une balle, sans que pour cela il quittât le champ de bataille.

A peine sa blessure fut-elle fermée, que Gautier reçut ordre de se rendre à l'armée d'Helvétie, commandée par Schawembourg.

---

(1) Ce monastère fut doté par Conan IV, lequel y établit les religieux de Langonet.

Cette abbaye, de l'ordre de Citeaux, est dans le Finistère, à une lieue et demie de Quimperlé, sur la Laita.

Nous ne le suivrons pas à l'attaque du fort de Steig, nous ne dirons pas non plus qu'au péril de sa vie, il sauva un grand nombre d'habitants d'Underwald. Devenu successivement chef de bataillon, aide-de-camp de Masséna, et nommé adjudant-général sur le champ de bataille de Zurich, Gautier se distingua au siége de Gênes. Partout où il y avait du danger, là était son poste ; est-il étonnant, d'après cela, qu'à l'affaire de Monte-Creto, où il commandait l'avant-garde du maréchal Soult, il reçut une balle au travers du corps, à l'instant où il venait de se rendre maître des retranchements ?

L'armée crut Gautier perdu ; mais, après quelques mois, il réjoignit à Milan le quartier-général. Il n'y fut pas plus tôt rendu que Brune lui confia le commandement de Florence. Il y rendit d'éminents services et manqua d'y être assassiné, au moment de l'insurrection d'Arezzo.

A l'époque du concordat, l'empereur le nomma général de brigade, ce dont Gautier fut d'autant plus surpris, qu'il avait voté contre le consulat à vie, et que Napoléon ne l'ignorait pas.

En cette qualité, Gautier commanda le

camp de Dunkerque, considéré comme l'avant-garde de l'armée d'Angleterre.

Il prit part à l'affaire d'Ulm. A Iéna, il commanda l'avant-garde du troisième corps d'armée, sous les ordres du maréchal d'Avoust. Il y repoussa plusieurs charges de cavalerie, et empêcha que le duc de Brwnsvick ne pénétrât dans l'important défilé de Kosen (1).

La gloire dont Gautier s'était couvert à Iéna, lui mérita l'honneur d'entrer le premier à Berlin, à la tête de sa valeureuse brigade.

Quelques jours après cette entrée triomphale, Gautier contraignit à capituler l'importante place de Custrin, que défendaient 4000 hommes et 90 pièces de canon. Ce fut l'effet d'une manœuvre habile de ce général. De là il se porta rapidement en Pologne, et se distingua de nouveau aux combats de Pustuch, de Golymin, et d'une manière encore plus spéciale à la bataille d'Eylau (2).

---

(1) C'est là qu'un digne enfant de Bécherel, un généreux breton, M. de la Goublaie, aide-de-camp du général Gautier, fut mortellement blessé en s'emparant d'une batterie ennemie.

(2) Après la signature de la paix avec la Russie,

Nous n'accompagnerons Gautier ni en Silésie ni en Espagne; disons seulement qu'une nouvelle guerre s'étant rallumée en Allemagne, en 1809, ce général, à la tête d'une brigade franco-bavaroise, prit part aux affaires de Ratisbonne et d'Ekmulh.

Courant au-devant du danger et se précipitant, en soldat, au fort de la mêlée, il trouva enfin, à Wagram, la mort qui jusque là avait semblé fuir devant lui (1).

On vient de construire à Loudéac un vaste édifice, qui doit servir de collége; mais nous avons parlé ailleurs de ce qui concerne l'instruction en cette ville, et nous n'en dirons rien ici.

Gautier, décoré de l'ordre militaire de Saint-Henri-de-Saxe, fut créé baron et reçut un majorat en Westphalie. Son nom est gravé sur l'arc de triomphe de l'*Etoile*.

(1) Voir, pour plus de détails, la Notice historique que nous avons insérée dans la *Feuille des Côtes-du-Nord*, en Mai ou Juin 1833; Notice reproduite, à peu de chose près, dans l'*Annuaire Dinannais* de 1834, p. 126 et suivantes.

Aux détails de la *Feuille des Côtes-du-Nord*, il faut ajouter qu'à Esling le maréchal Lannes mourut dans les bras du général Gautier, qui était son chef d'état-major.

Loudéac a une société d'agriculture, qui a commencé à donner de l'extension à la culture du lin, du trèfle et des plantes fourragères, dans l'arrondissement.

Cette société peut faire d'autant plus de bien, qu'elle est établie dans un pays où l'agriculture a le plus pressant besoin d'encouragement, qu'elle est dans une contrée éloignée de la mer, sans débouchés, au milieu d'une population pauvre, ignorante, et environnée de landes immenses.

La société s'est étudiée à enseigner la manière de greffer le châtaignier, arbre qui est naturel au climat du département (1).

(1) Il s'y façonne en cercle. La châtaigne forme une bonne nourriture, et les laboureurs en font un grand usage à Ploërmel et dans l'Ille-et-Vilaine. Son bois fait du charbon estimé dans les forges. Il se plait dans les terres sèches, rocailleuses, sur le penchant des coteaux.

La société d'agriculture de Loudéac en a semé qui serviront avant peu à donner des leçons publiques de greffe de cet arbre ; il est bien à désirer que la manière de le greffer se répande dans les Côtes-du-Nord.

Le châtaignier se perfectionne en effet beaucoup par la greffe à flûte. M. Cailly, avoué en cette ville, a fait hommage à la société d'un coin à manche de nouvelle

Au surplus, si les campagnes qui avoisinent Loudéac sont privées de bonnes châtaignes, de poires, de prunes, de cerises, si la majeure partie des fruits y est à l'état sauvage, au moins le pommier n'y laisse-t-il plus rien à désirer (1). C'est une conquête qui ne date pas de cinquante ans.

Les routes se multiplient de plus en plus dans les environs de Loudéac comme dans

forme, pour le greffer ; et je dois indiquer aux Loudéacéens que j'ai vu dans la belle et riche vallée de Royat, près de Clermont, un petit instrument avec lequel on l'enlève de la bogue avec une extrême facilité. La société de Loudéac ferait peut-être bien d'en faire venir.

Cette société s'est encore élevée avec force contre le motoyage et l'incinération qui enlèvent l'humus ou partie productive des terres et rendent les lieux élevés stériles pour de longues années. Elle a aussi démontré que des pins, bouleaux, mérisiers et hêtres seraient cultivés avec succès dans les landes de Loudéac.

(1) On prétend que cet arrondissement produit 50,000 barriques de cidre. C'est considérable, mais malheureusement ce cidre ne saurait être conservé plus de deux ans. Cette branche d'industrie prendrait en effet une extension beaucoup plus grande, si on pouvait trouver le moyen de garder le cidre plus long-temps.

le reste du département. C'est d'autant plus heureux qu'une multitude de communes seraient riches si elles n'étaient pas forcées d'enfouir leurs richesses.

Les routes principales de cette ville sont aujourd'hui la route N.° 7, de Loudéac à Josselin, qui a 20,661 mètres; la route royale de troisième classe, de Lorient à Saint-Malo, par Pontivy, Moncontour, Lamballe et Plancoët. Elle a 82,839 mètres dans le département.

La route de Rennes à Brest, dont le percement a été ordonné, par décret du 7 Janvier 1813, répandra la civilisation dans la contrée (1). Elle passe par Loudéac et abrège le chemin de dix lieues. Le conseil-général de la fabrique de Loudéac consulté, en 1763, sur le point de savoir s'il fallait faire passer la route par Loudéac, dit que c'était inutile, parce que le commerce de cette ville n'avait aucune relation avec Rennes. Plus éclairés aujourd'hui, dit M. Gautier (2), les habi-

(1) Ce sera d'autant plus heureux, que Loudéac est une ville centrale.

(2) *Annuaire Dinannais.*

tants sentent de quelle importance cette route sera pour le pays et ils en désirent l'achèvement avec ardeur.

Enfin, sur la lande de Cadélac, à peu de distance de la ville (1), on aperçoit une sorte de camp retranché, avec un fossé et une place d'armes. On y a trouvé des fragments d'armures. M. Gautier rattache aux guerres de la ligue ces fortifications et celles de la lande de Cojan, à un quart de lieue de Loudéac.

(1) A trois lieues de cette ville, à Bréhand-Loudéac, fut imprimée une *Coutume de Bretagne, par Fouquet,* en 1485; et Simon de Collinée y imprima, en 1526 et 1534, les *Colloques d'Erasme,* le *Nouveau Testament,* en langue grecque, et plusieurs autres ouvrages.

Une rencontre a eu lieu aussi en cette commune, pendant nos troubles civils, entre un détachement de troupe de ligne et la bande de Dujardin, qui fut assez heureux pour s'échapper, quoique blessé au visage. Ce chef est mort à Pordic ou Plérin, il y a quelques années.

GOAREC ou GOUAREC.

Gros bourg (1) de l'arrondissement de Loudéac, à cinq myriamètres de S.-Brieuc et à quinze kilom. de Corlay. C'est un chef-lieu de canton, et il fait partie d'une commune qui compte 774 habitants.

Le bourg forme une place, au milieu de laquelle est une halle remarquable par la beauté et la quantité des bois qui sont entrés dans sa construction. Aujourd'hui on n'en ferait plus cet usage; mais alors les seigneurs de Rohan n'auraient pu en tirer un parti plus avantageux, à cause de l'impossibilité de les transporter ailleurs.

On voit à Goarec un superbe couvent habité par les dames de Saint-Augustin, antérieurement dames de la Miséricorde; et une église (2) très-jolie s'y est élevée comme par

(1). Un acte de 1724 donne à Goarec le nom de ville, mais cette dénomination était imméritée; on ne le contestera pas.

(2). Une fort jolie église a été également construite à Merdrignac. Elle a la forme d'une croix latine. On

enchantement, grâce à la baguette de Mr Galerne, son curé.

Un marché se tient à Goarec le samedi de chaque semaine, et des foires y ont lieu le 15 Mai, le samedi de la Trinité et le dernier samedi de Septembre.

Goarec faisait autrefois un grand commerce de porcs. Ce commerce a beaucoup diminué; il a toutefois encore quelque importance, et le bourg compte quatre marchands qui, avec des troupeaux de 15, 20, 30 de ces animaux, et quelquefois avec 60 et 80, parcourent les foires d'alentour, dans un rayon de 15 ou 20 lieues.

La commune commerce aussi en fruits et choux *pommés*, dont le plant vient de Saint-

l'a commencée le 5 Octobre 1832, et la consécration en a été faite le 17 Août 1834. Elle a coûté 20000 fr. qui ont été fournis par la piété des fidèles, à l'exception de 4280 francs, dus à la munificence de sa Majesté la Reine des Français. Ce temple aura deux sacristies, dans l'une desquelles sera placée une bibliothèque publique, répondant aux besoins de la religion, de l'agriculture et du commerce. Heureuse et salutaire innovation, qui nous reporte à ce qui se passait dans nos églises, dans le 6e et le 7e siècles de notre ère. Cette innovation est due à M. Souchet, aujourd'hui chanoine à Saint-Brieuc.

Brieuc. On le cultive dans les prés de Goarec et on le vend non-seulement sur les lieux, mais encore à Pontivy, Guémené, Rostrenen, S.-Nicolas, Corlay et même quelquefois à Hennebont et Lorient. Ces choux ont de la réputation, et bien des gens prétendent qu'ils sont même préférables à ceux de S.-Brieuc.

Goarec a donné naissance à un homme distingué, Mr Audrein, mort évêque constitutionnel du Finistère; nous en avons parlé autre part.

Il se fait dans la commune, des courses dont les cultivateurs établissent les prix par cotisation. Tantôt c'est un mouton, d'autrefois c'est un bœuf qui devient le partage du vainqueur.

Le bourg est heureusement situé au confluent du Blavet et du Doré qu'on y passe sur deux ponts. Autrefois les abords en étaient inaccessibles; une route fort commode mène aujourd'hui de cette ville à Corlay, et la route n° 8, conduisant de Loudéac à Goarec, s'embranche avec les routes royales de 3e classe, nos 187 et 188.

Enfin, le canal de Nantes à Brest (1) traverse le bourg et va lui donner une importance qu'on était loin de soupçonner, il y a 20 ans.

(1) Entre autres avantages, ce canal présentera la facilité de pouvoir tirer parti des pierres de Liscuit, dont les carrières sont tout auprès de l'abbaye, de l'autre côté de la rive.

A une lieue de Goarec, sur la rive gauche du Blavet (1), en la terre de S.-Gelven, trève de Laniscat, ancien diocèse de Quimper (2), se trouve une gothique abbaye ouverte à tous

(1). On y a trouvé dans le lit de la rivière, parmi des ruines de construction romaine, à trois pieds au-dessous du niveau du sol, un fort grand nombre de pièces de monnaie d'une bonne conservation. Elles offrent pour la plupart l'effigie de Néron ou celle de quelqu'un de ses successeurs. J'ai déposé au musée de Saint-Brieuc une douzaine de ces pièces, qui m'avaient été données par M. Damar de Saint-Rivily, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Glomel.

(2). On lit, armoire E. cassette B. de l'inventaire du château de Nantes, sous la date du 28 Août 1481, la mention d'un don de quatre tonneaux de vin, fait par le duc *François dernier* au couvent de Bon-Repos, à prendre sur le revenu de Past de Quimper-Corentin, avec en outre 500 merlans, à chaque fête de Toussaint, sur les sécheries de Cornouaille, à la charge de célébrer une messe *du S.-Esprit, le jour de jeudi*, et après sa mort, une messe de *Requiem* tous les vendredis.

les vents, dont on contemple, non sans respect, les ogives à demi-ruinées, bien que le chant de la prière ne s'y fasse plus entendre, et que le saint patron n'y reçoive plus ni culte ni encens.

Cette abbaye est celle de *Notre-Dame de Bon-Repos*, que fondèrent, le 24 Juin 1184, Alain III, vicomte de Rohan, et Constance de Bretagne, son épouse. Quelques auteurs en font remonter l'origine à 1172, 1176, 1182 (1).

Cette maison fut réformée en 1387, par Nicolas, abbé de l'Aumône. Elle était fille de Bosquen et elle avait dans sa dépendance, plusieurs églises d'Angleterre, telles que *Fundraitone* et *Folleborne*.

Gautier en fut le premier abbé (2). Henri Le Barbu qui la gouvernait en 1463, résigna son abbaye, en se réservant une pension de cent *boucliers* d'or.

Troïlus Mez-Gouer s'en empara en 1583, sous prétexte de la défendre, et il la céda en 1606 à Antoine de Morris.

---

(1) Dom Huet en a été le dernier prieur.

(2) l'acte de fondation se trouve rapporté par dom Morice, tome 1er, pages 696 et 697 de *ses mémoires*.

23 ans plus tard, François de Rougé, chevalier de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, en était abbé commendataire.

En 1776, Bon-Repos comptait huit religieux de l'ordre de Cîteaux (Bernardins), et l'abbaye valait 6000 francs à M. de La Briochais, son 36^{e} abbé.

A l'époque où éclata notre première révolution, les bâtiments du monastère étaient beaux, vastes, bien entretenus. Il ne serait pas encore impossible de les restaurer; on pourrait utiliser le cours d'eau qui passe à côté de la maison, et les produits de l'usine qu'on y établirait, seraient aisément transportés où l'on voudrait, à l'aide du canal de Nantes à Brest, lequel passe en face et tout auprès de l'abbaye, aujourd'hui propriété de M^{rs} Dézir et Fraboulet, de Mûr.

Lorsque je parcourus ces lieux en 1827, les édifices à moitié écroulés de l'abbaye étaient occupés par un ecclésiastique dont l'esprit était à peu près aliéné. Il vivait dans la prière, fuyant la société des hommes et se nourrissant comme un animal immonde. Quoique interdit, il disait la messe dans une

espèce de crypte. Je l'entrevis, mais il m'aperçut, (1) s'échappa et disparut dans les ruines.

(1) Cet ecclésiastique était du Morbihan, et a écrit en breton la vie de J.-C. Ce fut la source de ses malheurs, cette histoire lui ayant attiré quelques désagréments de la part de ses supérieurs. Elle a été imprimée à Lorient en 1818, chez le Coat S.-Haouen, et a pour titre : *Histoer a vuhe Jesus-Chrouist, dré enn Entru J.* Géguelleu, Ex. C. pr. c. log., ou histoire de la vie de Jésus-Christ, par M. J. Géguelleu, in-8° de 400 pages.

INDUSTRIE.

LOCHRIST.

En 1830, quelques temps après la révolution de Juillet, M. A. Michel, de Dinan, acheta entre Callac et Carhaix une propriété dont toutes les dépendances étaient à domaine congéable. La ferme principale, constituant à elle seule le village de *Lochrist*, était contiguë aux restes tombants d'un château moderne.

Le manque d'entretien seul avait mis ce château dans l'état de décadence où il se trouvait, avant d'avoir un siècle d'existence ; il avait été l'habitation d'une branche de la famille de S.-Pern. De grandes écuries attestaient encore la résidence d'un détachement de cavalerie, avant la révolution de 89 ; la proximité des fourrages avait sans doute dirigé le choix de cet endroit.

Les grands bois qui protégeaient autrefois le château avaient disparu depuis 30 ans ; les fossés qui jadis avaient entouré la demeure

seigneuriale étaient presque comblés : un mur d'une très-grande hauteur indiquait encore que dans d'autres, temps il y avait eu une enceinte.

Lochrist était, comme beaucoup d'autres lieux susceptibles d'importance, un village sur lequel le voyageur jetait des yeux indifférents, sans se douter de ce qu'il pourrait devenir.

Il était réservé au coup d'œil si bien connu de M. A. Michel, de juger ce que l'industrie pouvait gagner à cultiver ces lieux où elle était étrangère.

La proximité des forêts de Duault, Réan etc. lui suscita l'idée d'une tannerie, montée sur un grand pied, et aussitôt cette industrie commença.

Dès les premières années, de jeunes arbres furent plantés sur les montagnes voisines, pour remplacer ceux que long-temps auparavant on avait détruits. Des pépinières de pommiers, de châtaigniers, d'acacias et d'arbres verts furent commencées, et sont aujourd'hui en état de transplantation.

L'aspect de l'agriculture, si arriérée dans un pays où les terres sont susceptibles de devenir de première qualité, fit naître le

projet d'une *ferme modèle*, où les cultivateurs voisins pussent prendre des leçons toujours utiles. Deux années d'essais sur une petite échelle engagèrent M. Michel à réaliser son projet. Ce fut à l'automne de 1835 que la ferme entière resta aux soins de l'établissement. La culture du colza, reconnue si avantageuse dans tous les pays, réussit mieux encore qu'on eût dû l'attendre ; un moulin à huile fut projeté et il doit fonctionner maintenant, ainsi qu'un moulin anglais à blé, composé de trois paires de meules et de toutes les machines accessoires. Les eaux de l'Hyères et de Kersault assurent aux moulins, des eaux continuellement suffisantes, et des chutes de cinq mètres garantissent la force nécessaire aux moteurs.

Les prairies grandes et d'un pâturage excellent nourrissent 40 vaches ou génisses, et le beurre qu'on en retire peut sans contredit être comparé au beurre de la Prévalaye.

Le nombre de journaux de terre labourable à Lochrist est de. 150
Celui des prairies. 30
Des taillis. 15

Les dépendances de Lochrist, composées

de 11 villages plus ou moins éloignés, contiennent environ 1600 journaux de terre.

Cinq années se sont à peine écoulées, et déjà quatre grands bâtiments, de forme appropriée à leur usage, se sont élevés et ont fait place aux décombres et aux bouges qui existaient antérieurement.

Tout prend sa forme géométrique : les chemins se redressent ; les fossés abattus se relèvent, pour prendre des formes plus régulières, etc.

Il ne manque plus qu'une avenue, qui conduira à la route royale, et le projet en sera bientôt mis à exécution.

Le nombre d'ouvriers employés à l'établissement est de 80 et quelques.

DE GARABY.



DICTIONNAIRE

DES

PERSONNES MARQUANTES

NÉES DANS LES CÔTES-DU-NORD.

(*Suite, par M.* DE GARABY.)

BASTIOU (Yves), né à Pontrieux le 19 Mai 1751, mort à Paris en 1814, le 8 du même mois, d'une maladie qu'il avait contractée dans les hôpitaux militaires où sa charité le portait. Docteur en droit et en théologie, M. Bastiou fut successivement principal du collége de Tréguier, official et grand-vicaire de ce diocèse. Plus tard, le 18 Mai 1788, il entra dans la congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Géneviève, dont il devint bientôt sous-prieur, puis maître des novices. 1790 le trouva prieur de Dammartin. Il refusa le serment, continua en cachette et avec beau-

coup de zèle l'exercice de son ministère. Il fut quelque temps aumônier de l'Hôtel-Dieu, après le concordat de 1801; il fut nommé un des aumôniers du prytanée, depuis lycée impérial, connu avant et après sous la dénomination de *collége de Louis-le-Grand.*

On lui doit : *Association aux SS. Anges*, Paris, 1788, in-12 ; *Exposition des principes de la langue française*, Paris, 1798, in-12; *Eléments de logique, pour servir d'introduction à l'étude de la grammaire et de l'éloquence*, Paris, 1804, in-12 ; *Extrait des quatre évangélistes*, Paris, 1809, réimprimé depuis dans le *Manuel chrétien des jeunes demoiselles*; *Grammaire de l'adolescence, augmentée de 220 questions grammaticales, et de 65 questions faciles sur la logique*, 4e édition, 1810, in-12; *Grammaire de l'enfance, par demandes et par réponses*, 4e edition, Paris, 1813, in-12; *Manuel chrétien des jeunes demoiselles, contenant des règles de conduite, des prières, des exercices pendant la Messe, pour la confession et la communion, les vêpres, avec 103 extraits des quatre évangélistes, en français*, Paris, 1824, in-18; *Manuel chrétien des étudiants, livre d'office et de prières, à l'usage de toutes les maisons d'éducation*, 5e édition, augmentée par M. *Guillon*, professeur d'éloquence sacrée, Paris, 1825, in-18.

BRIANT (dom Denis), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Pleudihen, bourg du diocèse de Saint-Brieuc, embrassa la vie monastique, et prononça ses vœux à Rennes, dans l'abbaye de Saint-Melaine, le 14 Juillet 1684, à l'âge de 29 ans. Il travailla avec dom Lobineau à l'*Histoire de Bretagne*. Ce fut lui qui se chargea de l'examen des faits, qui en débrouilla les obscurités, et leur appliqua le flambeau de la critique. On a de lui: *Mémoire sur l'abbaye de Saint-Vincent du Mans ; Cenomania.* C'est une histoire de la province du Maine et de ses comtes, restée manuscrite ; mais il en existe plusieurs copies dans les bibliothèques, beaucoup de personnes s'étant empressées d'en avoir. Dom Briant a aussi fourni beaucoup de *Mémoires* aux auteurs du *Gallia christiana*. Il est mort le 6 Février 1716, dans l'abbaye de Saint-Riom, en Basse-Bretagne, agé de 61 ans.

CATINEAU-LAROCHE (Pierre-Marie-Sébastien), né à Saint-Brieuc, le 25 Mars 1772, fit ses études à Poitiers, passa à Saint-Domingue à la fin de 1791. Pour y calmer les partis, il publia un journal : *L'ami de la paix et de l'union*, et n'échappa à la mort que sur les réclamations des agents du roi. Il vint à Paris en 1797, où il publia son *Vocabulaire portatif de la langue française*, réimprimé en 1802, in-8°. L'auteur annonce que son dictionnaire contient plus de 5000 mots omis dans le dictionnaire de l'Académie ou francisés depuis peu d'années. Cet ouvrage a eu cinq autres éditions à Poitiers, jusqu'en 1817. Catineau est encore auteur de *Réflexions sur la librairie*, et avec Bonnet, d'*observations et projet de décret sur la librairie*. Enfin, on lui doit une *Notice sur la Guyane française, suivie des motifs qui font désirer que la colonisation projetée sur le Mana soit dirigée par une société en concurrence avec le gouvernement*.

Catineau a été successivement imprimeur à Paris, secrétaire général des douanes en Autriche, inspecteur général en Illyrie, chef de bureau à l'administration de la librairie,

secrétaire général du département de l'Aisne, sous-préfet à Saint-Quentin, commissaire du gouvernement dans différentes recherches.

Il était chevalier de la légion d'honneur ; il mourut le 22 Mai 1828.

CATINEAU-LAROCHE (Etienne-Pierre-Julien), né à Saint-Brieuc en 1769, frère aîné du précédent, fut associé à son imprimerie, qu'il transporta à Poitiers, où il fut aussi libraire, fut éditeur de l'annuaire pour 1818 et des petites affiches de la Vienne. Il publia le procès du général Berton, fut auteur et éditeur d'un dictionnaire français-italien et italien-français, Paris, 1825, 2 vol. in-12.

Etienne Catineau mourut vers la fin de 1825.

CATROS (Toussaint-Yves), né à Saint-Brieuc en 1756, est membre de la société des sciences de Bordeaux. On lui doit un *Traité raisonné des arbres fruitiers*, etc., 1 vol. in-12 de 600 pages, Bordeaux 1810.

Cet ouvrage écrit avec ordre, et où il règne partout une grande clarté, peut devenir le manuel des cultivateurs et le guide des

propriétaires ; les premiers y trouveront les notions nécessaires à leur pratique journalière dans la culture des arbres, et il indiquera aux seconds, qui ne veulent consacrer à leur verger qu'un espace limité, les espèces dont ils doivent faire choix.

L'auteur finit ainsi son introduction: « Puisse cet ouvrage être aussi agréable, que j'ai cru qu'il pouvait devenir utile ! Ce n'est point comme écrivain profond que je l'ai entrepris ; mais comme cultivateur de pépinières de père en fils, ayant travaillé en divers lieux de la France, notamment à Paris, aux pépinières royales, tant au Roule qu'à Vincennes, et pendant plus de 23 ans d'un travail consécutif et d'observations faites à Bordeaux, tant à la pépinière royale, dont la direction m'était confiée, avant sa suppression qui eut lieu en 1792, que par des établissements de ce genre que j'ai formés depuis, tant à Bordeaux, que dans une lande, commune de Saint-Médard en Jalles, près de cette ville, où l'on trouve des arbres fruitiers de toutes les meilleures espèces, et une nombreuse collection d'arbres et d'arbrisseaux exotiques de pleine terre et d'orangerie. »

CLÉMENT DE RIS (Emile), né à Tréguier, fils aîné du comte Dominique Clément de Ris, entra au service comme dragon au 16e régiment en 1801, et passa par tous les grades inférieurs avant de devenir officier. Il fit la campagne de 1805 à l'armée d'Italie comme aide-de-camp du maréchal Masséna, qui l'honora de témoignages de satisfaction pour sa conduite au passage de l'Adige, sous Vérone, le 18 Octobre ; celle de 1806, en Prusse et en Pologne comme adjudant-major au 16e de dragons, où il reçut la croix d'honneur à la fin des hostilités. Il fut blessé d'un coup de lance au combat de Deppen, le 4 Février 1807 ; passa en Espagne, en 1808, comme aide-de-camp du maréchal Le Fèvre ; eut un cheval tué sous lui à l'affaire de Sotès, entre la division Leval et un corps de l'armée de La Romana ; il fit la campagne de Bavière, du Tyrol et d'Autriche, en 1809. Il fut créé, au mois de Juillet, chevalier de l'ordre du mérite militaire de Maximilien-Joseph de Bavière. Nommé capitaine aux dragons de la garde impériale, en Mars 1811, il fit dans ce corps d'élite la campagne et la retraite de Russie en 1812,

y obtint le grade de chef d'escadron de la vieille garde; et reçut en 1813 la croix d'officier de la légion d'honneur, après la bataille de Wurschen et le combat de Reichembach. Le délabrement de sa santé, suite des souffrances de la retraite de Russie, le força de quitter l'armée. Il consacra les facultés que son état de maladie lui laissait, au service de son pays, en exerçant des fonctions administratives militaires. Nommé chevalier de Saint-Louis et colonel en non activité, en Septembre 1814, le retour de ses forces et la défense du territoire français menacé le portèrent aux frontières en Avril 1815. Il servit à l'armée du Rhin, comme adjudant-commandant chef d'état-major d'une division de cavalerie légère; fut blessé à la poitrine, le 9 Juillet, sous les murs de Strasbourg; quitta l'armée au licenciement, et rentra dans ses foyers. Colonel de cavalerie en non activité depuis le mois d'Octobre 1815, il a été confirmé dans cette position, conformément à l'ordonnance royale du 20 Mai 1818, par arrêté du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, en date du 24 Juillet 1819.

M. Clément de Ris est maintenant pair de France.

DAVID (Claude), de Paimpol, chevalier de la légion d'honneur, auteur de deux brochures sur *les intérêts matériels en France*.

Ces ouvrages témoignent de hautes connaissances en économie politique.

EVEILLARD (Emmanuel), né à Saint-Brieuc, le 25 Mars 1803, a publié dans le journal *Le Conteur*, en Février, Mars et Octobre 1835, trois nouvelles, savoir: *la femme cannonier*, dont la scène se passe à Pléneuf, au village de Fédénoual, et à bord d'un navire anglais, manœuvrant dans les eaux de Verdelet, navire dont les évolutions entre les récifs sont décrites avec autant de facilité que de grâce.

S.-Ian-ar-Bis (S.-Jean-du-doigt, dans le Finistère): l'auteur fait preuve dans cette légende d'une imagination riante et fleurie.

La troisième nouvelle est intitulée: *Conte du gaillard d'avant*. Le conteur est M.e Pignorel, notre compatriote, et l'équipage l'écoute en fumant, rangé en cercle autour de la cuisine (1) de *la Henriette*, joli trois

(1) Vulgairement *Cabane à feu*.

mâts de Binic. Mais le plus intéressant des écrits de M. Eveillard, c'est à notre avis celui qu'il a inséré en Septembre 1835, dans la France départementale. Il porte pour titre : *Feunteun ar Saozon*, littéralement, *fontaine des Saxons*, chronique bretonne de 1522. C'est le récit dramatique du pillage de Morlaix par les Anglais, appelés par Josiach la Trigle, capitaine de fortune, auquel la noblesse bretonne voulait faire perdre le commandement de la ville et du château de Morlaix.

M. Eveillard est de l'école de Walter Scott. Son style a de l'éclat : l'auteur trouve presque toujours le mot propre ; et, si la poésie est comme on l'a dit, cette fantaisie mobile et puissante, qui rend avec une vivacité singulière et des tournures ineffaçables les choses qui frappent ou les rôles qu'elle veut prendre, le style de M. Eveillard est poétique. Cependant l'auteur n'a jusqu'à présent traité que des sujets peu étendus ; maintenant qu'il connaît la force de ses aîles, il fera bien de prendre un vol plus élevé.

LAGAIN (Jacques), né à Servel, près Lannion, entra de bonne heure dans l'ordre des dominicains et fut chargé à 22 ans d'en-

seigner la théologie à Nantes. Un sermon qu'il fit dans une solennité à Angers le rendit si célèbre, que dès lors on lui confia les principales stations dans sa province. En 1789 il prêcha le carême à la cathédrale de Saint-Brieuc, et y fit admirer son zèle, son savoir et son éloquence. Il donna au séminaire de cette ville une retraite au régiment de Poitou, et les militaires auxquels il avait déjà annoncé la parole divine dans les casernes et distribué des livres de piété, rivalisèrent de ferveur et d'affection pour le jeune et brillant orateur.

En 1791, il chercha un asile en Italie, et servit d'interprète aux armées françaises dans les Marches d'Ancône. Rentré en France, quand la paix fut rendue à l'Eglise, il exhorta les fidèles à la concorde, à la soumission aux lois et fut créé chanoine honoraire de Nantes. Il reparut avec éclat dans les chaires de S.-Brieuc, au jubilé de 1804. M. de Caffarelli le nomma curé de Guingamp.

L'abbé Lagain signala son infatigable charité dans le ministère ; des réparations considérables furent faites à l'église, à l'hôpital ; les sœurs de la sagesse furent appelées à visiter et à instruire les pauvres, tous les malheureux

furent soulagés. M. Lagain présidait à ces bonnes œuvres et y contribuait, même aux dépens de son patrimoine. Ce bon pasteur mourut le 8 Juin 1816, à l'âge de 53 ans. Dans son testament, il se bornait à recommander une indigente à sa famille et à demander pour lui-même la modeste sépulture des pauvres. Mais les membres de la fabrique, en reconnaissance des services nombreux qu'il avait rendus, lui firent accorder, aux frais de l'église, des funérailles convenables à sa dignité et à son mérite.

Plusieurs discours de M. Lagain ont été imprimés; il a laissé des manuscrits que possède la *famille* Kerembrun.

LE MESL (Napoléon), de Paimpol, a fait paraître un grand nombre d'articles littéraires et de pièces de poésie. Il est auteur d'un ouvrage intitulé : *de l'impôt des boissons*, où il a victorieusement réfuté les adversaires de cette taxe.

Ce jeune écrivain doit livrer incessamment à la publicité, un recueil de poésies.

PRUD'HOMME (Louis-Jean), né à S.-Brieuc, le 14 Mars 1745, mort le 22 Mars 1832, après 65 ans d'union avec Louise-Jeanne

Legal, morte aussi à l'âge de 87 ans. Il descendait par sa mère de Guillaume Doublet, qui en 1620 établit la première imprimerie à Saint-Brieuc, sous l'épiscopat de M. André Le Porc de la Porte. Comme les femmes ne pouvaient hériter de la place d'imprimeur, elle était passée dans la famille Mahé : mise au concours quelques années après, elle fut reconquise par M. Prud'homme.

Il était seul imprimeur-libraire à S.-Brieuc en 1789. Vers cette époque, il devint lieutenant de maire, mais ses opinions très-prononcées ne lui permirent pas de suivre le mouvement révolutionnaire. Il fut détenu 19 mois d'abord à S.-Brieuc, ensuite à Guingamp. La réaction de l'an 5 le fit nommer représentant au conseil des anciens. Après la dissolution de cette chambre, il vint reprendre ses occupations. A 67 ans, il se retira du commerce et se livra entièrement à la littérature politique et religieuse.

Etroitement lié depuis sa jeunesse et jusqu'à la mort, par une parfaite conformité de principes, avec M. Loz de Beaucours, avocat général au parlement, et depuis conseiller à la cour royale de Rennes, il entretint avec lui

une continuelle correspondance sur ces matières.

En 1817, il fut nommé maire de S.-Brieuc. Deux ans après, il aima mieux être destitué que d'exécuter des mesures qu'il trouvait contraires à ses principes. Il se distinguait par sa probité, par son caractère ferme et par son attachement à la religion. Il a laissé plusieurs écrits de politique et de philosophie religieuse dont quelques-uns ont été imprimés.

DUCHÈNE, né à Pordic, supérieur général des sœurs de la sagesse, a composé un grand nombre de cantiques. Il y a environ 15 ans qu'il est mort.

GRÉGOIRE-DESAUNAYS (René), naquit à Belle-Isle-en-Terre en 1739. Appelé à Paris par M. de Malesherbes, il fut nommé garde de la bibliothèque du roi. Incarcéré après la mort de Louis XVI, il fut mis en liberté le 9 Thermidor, an II, vint demeurer chez son frère à Lannion, vécut dans la retraite et l'étude et mourut en 1810. La famille de ce savant naturaliste garde ses manuscrits.

LA NOUVELLE

HÉROINE CHRÉTIENNE.

POULAIN DE CORBION (Jeanne-Anne-Marie), née à Saint-Brieuc, le 17 Août 1777, montra dès son enfance une extrême sensibilité. Elle parlait sans cesse du plaisir que l'on goûte à donner. Aussi, alla-t-elle jusqu'à se priver du nécessaire. *Tout pour les pauvres :* telle fut sa règle jusqu'au dernier soupir. Tous les jours, après l'accomplissement des devoirs religieux chez elle et à l'église, elle allait visiter les indigents, panser les malades, leur faire de pieuses lectures, balayer leurs réduits, rendre à tous les offices les plus répugnants. Elle accordait à peine une demi-heure à un dîner frugal et se hâtait de se rendre auprès de ses meilleurs amis ; jusqu'à six ou sept heures, elle s'occupait à les soigner, à les consoler. Ces fatigues faisaient place à d'autres. Elle faisait

la prière aux enfants du voisinage, réunis dans son appartement; puis elle écrivait pour les personnes qui ne pouvaient le faire; elle dressait des requêtes pour obtenir l'admission d'un malheureux à l'hôpital; elle pourvoyait aux besoins des filles coupables ou exposées, qu'elle tâchait de placer chez les dames du refuge; elle marquait ses recettes et ses dépenses; elle faisait de son linge de la charpie pour les malades.

Elle visitait les prisonniers trois fois chaque semaine, de neuf heures à midi; faisait le catéchisme aux femmes, leur apprenait leurs prières, s'informait des besoins de tous, écrivait sur des tablettes les commissions dont chacun la chargeait et les faisait exactement. Elle établit pour eux une quête mensuelle. Elle se présentait partout, et partout elle recevait. On ne peut dire tout ce qu'elle obtint pour les pauvres de la ville, de l'hôpital et de la prison. Elle était de toutes les parties de charité, et se montrait la première à entreprendre et à exécuter.

Quand on fit refluer dans le département les prisonniers de guerre, elle s'associa des personnes pieuses, surtout les filles de la charité, et elle fit des prodiges de bienfai-

sance. Elle pourvut abondamment aux besoins de plus de 4000 malheureux étrangers, sans négliger ses autres bonnes œuvres.

Elle fournissait chaque année à la prison des chemises et des vêtements pour les deux sexes, donnait de l'ouvrage à tous les détenus qui montraient de la bonne volonté, et procurait des habits aux enfants de la paroisse qui faisaient leur première communion. Tout le monde se faisait une fête de seconder ses généreux désirs; parce qu'elle rendait mille bons offices à chaque condition. Il est inoui qu'elle ait refusé à qui que ce soit le service demandé; elle acquittait religieusement sa parole, quelque difficile que fût l'exécution. Habile à excuser les autres comme à les reprendre, elle s'insinuait dans les cœurs avec tant de succès, que le plus libertin l'écoutait avec satisfaction. Elle contribua au retour à la vertu d'une foule de personnes. Souvent elle fut appelée près des mourants et les aida à sanctifier le terme de leur vie. Mille fois elle quitta son repas pour voler au lit de ses frères expirants. Jamais elle ne refusait l'occasion de consoler et d'édifier.

Elle fut éprouvée par les croix qui pesèrent sur sa famille riche et vertueuse ; elle les soutint avec résignation. En continuant de bien faire et de tout donner aux pauvres, elle confondit ceux qui l'accusaient de garder pour elle les aumônes qu'on lui confiait. Epuisée des fatigues que lui causaient tant d'œuvres de miséricorde, elle souffrit, sans se plaindre et sans interrompre ses exercices pieux. *Laissez tomber le corps*, disait-elle, *pourvu que l'âme se soutienne.* Fortifiée plusieurs fois par les secours de la religion, elle s'endormit dans le Seigneur, le 15 Novembre 1812. L'abbé Caron, écrivain distingué et le Vincent de Paule de la Bretagne, a donné le précis de la vie de M^lle^ CORBION dans les *Nouvelles Héroïnes Chrétiennes.* Les habitants de Saint-Brieuc gardent l'édifiant souvenir de cette consolatrice des affligés. *Dispersit, dedit pauperibus : justitia ejus manet in sæculum sæculi.*

DE GARABY.

ANALYSE DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1836.

Ouverte le lundi 22 Août dernier, la session du conseil général du département a été close le 30 du même mois.

M. Le Pomellec, élu membre du conseil général en remplacement de M. Guynot-Boismenu, décédé, prête serment entre les mains de M. le Préfet qui le déclare installé.

Le conseil général procède à la formation du bureau.

M. Le Saulnier Saint-Jouan est élu président ;

M. De Saint-Pern-Couellan, vice-président ;

M. Tassel, secrétaire.

« M. Le Saulnier Saint-Jouan exprime » combien il est flatté du témoignage d'estime » que lui donne le conseil général en l'appe- » lant pour la seconde fois à l'honneur de le » présider. Il compte toujours sur la bien- » veillance de ses collégues pour l'aider à » accomplir ses devoirs. Il propose de voter » et le conseil vote des remercîments à M. le » président d'âge ».

M. le Préfet, introduit, fait son rapport sur tous les besoins et les intérêts du département.

Le conseil général se forme en quatre commissions :

Comptes et budgets.— Travaux publics.— Chemins vicinaux.— Et objets divers.— Une subdivision s'occupe particulièrement de l'instruction primaire.

En commençant les travaux de sa session annuelle, le conseil général éprouve le besoin d'exprimer avec M. le Préfet et M. Le Pomellec les regrets unanimes que lui cause la perte si vivement sentie de M. Guynot-Boismenu, l'un de ses membres. Homme de bien par excellence ; d'un conseil sûr, d'une conscience infaillible, d'un zèle infatigable pour tous les intérêts de son pays, l'éloge de

cet excellent citoyen est dans la bouche et dans le cœur de tous, et c'est la plus noble récompense d'une vie toujours pure et toujours utilement employée.

Déjà l'année dernière, le conseil général avait eu à exprimer ses regrets sur la perte d'un autre de ses membres non moins distingué, et il n'éprouve d'autre consolation que celle de voir ces hommes recommandables si dignement remplacés par ceux que les honorables suffrages de leurs concitoyens ont appelés à leur succéder.

DÉPENSES VOTÉES POUR 1837.

	fr.	c.
1.° Loyer des bureaux de la préfecture. . . . . 1000 Entretien du mobilier. . 1000 (1000 de moins qu'en 1836).	2000	00
2.° Prisons départementales. . (1300 de plus qu'en 1836, pour secours aux lingeries de ces établissements)	36700	00
3°. Frais ordinaires du casernement de la gendarmerie. . . . (En 1836 l'alloc. était de 21382 60)	21232	79
A reporter. . .	59932	79

	fr. c.
Report. . .	59932 79
4.° Dépenses variab. des cours et tribunaux, comme en 1836. .	8035 00
5.° Travaux d'entretien des bâtiments départementaux et traitement de l'architecte. . . .	7500 00
(1500 de plus qu'en 1836, à raison des ravages occasionnés par les temp. du der. hiver).	
6.° Travaux des routes départ.	103222 72
Les fonds sont distribués ainsi qu'il suit :	
Route N° 1. de S.-Brieuc à Morlaix, compris la lieue de grève en construct., la tournée de Lanvollon à Paimpol et la route de Paimpol à Tréguier.	40200 00
N° 2. de Rennes à Saint-Malo, par Dinan.	5465 00
N° 3. du port de Saint-Brieuc à Lorient	11193 00
N° 4. du moulin de la Flèche au pont Losquet. . . .	700 00
A reporter. . . .	178690 51

	fr. c.
Report.	178690 51
N° 5. de Guingamp à Pontrieux. . . .	2500 00
N° 6. de Saint-Brieuc à Moncontour. .	3424 00
N° 7. de Loudéac à Josselin.	2582 00
N° 8. de Pontrieux à Paimpol.	1000 00
N° 9. de Saint-Brieuc à Quimper. . . .	15962 00
N° 10. de Merdrignac à Saint-Méen. . .	1000 00
N° 11. de Perros à Lorient.	1000 00
N° 12. de Châtelaudren à Quintin. . . .	1800 00
N° 13. de Lamballe à Dinard, par Matignon.	5064 00
N° 14. de Lamballe à Dahouët.	5482 00
N° 15. de Pontrieux à Belle-Isle. . . .	1700 00
A reporter. . . .	178690 51

	fr. c.
Report. . .	59932 79
4.° Dépenses variab. des cours et tribunaux, comme en 1836. .	8035 00
5.° Travaux d'entretien des bâtiments départementaux et traitement de l'architecte. . . . (1500 de plus qu'en 1836, à raison des ravages occasionnés par les temp. du der. hiver).	7500 00
6.° Travaux des routes départ. Les fonds sont distribués ainsi qu'il suit :	103222 72
Route N° 1. de S.-Brieuc à Morlaix, compris la lieue de grève en construct., la tournée de Lanvollon à Paimpol et la route de Paimpol à Tréguier.	40200 00
N° 2. de Rennes à Saint-Malo, par Dinan.	5465 00
N° 3. du port de Saint-Brieuc à Lorient	11193 00
N° 4. du moulin de la Flèche au pont Losquet. . . .	700 00
A reporter.	178690 51

	fr. c.
Report.	178690 51
N° 5. de Guingamp à Pontrieux. . . .	2500 00
N° 6. de Saint-Brieuc à Moncontour. .	3424 00
N° 7. de Loudéac à Josselin.	2582 00
N° 8. de Pontrieux à Paimpol.	1000 00
N° 9. de Saint-Brieuc à Quimper. . . .	15962 00
N° 10. de Merdrignac à Saint-Méen. . .	1000 00
N° 11. de Perros à Lorient.	1000 00
N° 12. de Châtelaudren à Quintin. . . .	1800 00
N° 13. de Lamballe à Dinard, par Matignon.	5064 00
N° 14. de Lamballe à Dahouët.	5482 00
N° 15. de Pontrieux à Belle-Isle. . . .	1700 00
A reporter. . . .	178690 51

	fr.	c.
Report.	178690	51
Dépenses diverses, indemnités de travaux.	4000	00
Indemnité aux ingénieurs et conducteurs.	2150	72
Somme réservée et demeurant à la disposition du Préfet. . . .	1000	00
7° Dépenses ordinaires des enfants trouvés et abandonnés, comme en 1836.	35000	00
Le conseil général applaudit aux mesures prises par la Préfet pour la réduction de cette dépense et le prie d'y persévérer.		
8.° Encouragements et secours.		
Pour le dépouillement et la mise en ordre des archives. — Traitements et frais de bureau. . . .	2400	00
Subvention pour l'établissement d'un bureau spécial, chargé des chemins vicinaux.	1500	00
Ecole-pratique d'agriculture et comices agricoles.	7500	00
A reporter.	225090	51

	fr	c.
Report.	225090	51
(Nota. 4000 fr. seront distribués jusqu'à concurrence de 200 fr. à chacun, *s'il y a lieu*, aux comices agricoles qui seront régulièrement établis au 1er Janvier 1837).		
A l'artiste vétérinaire du département, pour traitement. . . .	1000	00
Primes à 20 étalons de trait 8000		
à 2 étalons. 800		
aux juments poulinières accompagnées de leurs produits, suivant le mode adopté dans la session de 1834. 5830	15830	00
Prix pour les courses. . 1200		
Primes aux taureaux-étalons, distribuées entre les arrondissements comme en 1836.	1200	00
Part contributive du département dans l'achat de 20 juments		
A reporter. . .	243120	51

	fr.	c.
Report. . . .	243120	51
poulinières pour le service de la remonte.	6000	00
Pension de deux élèves sages-femmes à l'école de la maternité de Paris, comme en 1836. . . .	1800	00
Indemnité pour la propagation de la vaccine.	3600	00
Complément de pensions à l'école des arts et métiers.	375	00
Abonnement à la Feuille d'annonces du département.	750	00
Encouragement à la fabrication des toiles.	3000	00
9.° Dette départementale :		
Rente passive due par le département. . 80 00		
Arriérés d'honoraires dus à l'architecte du département. . . . 4066 56	4146	56
10.° Dépenses diverses et imprévues.	16000	00
11.° Subvention pour travaux des chemins vicinaux.		
A Reporter. . . .	278792	07

	fr.	c.
Report. . . .	278792	07
Cent. facultatifs. . 32051 11 Cent. spéciaux. . . 69983 46	102034	57
Pour premier à-compte au prix de confection d'une carte géologique départementale.	600	00
12.° Traitement des aliénés (hommes et femmes) dans les établissements de Saint-Aubin et de Saint-Brieuc.	25000	00
(1000 fr. de plus qu'en 1836, pour objet spécial).		
13.° Indemnité aux professeurs du grand séminaire.	2000	00
Cette demande ne devra pas être reproduite, si des mesures n'ont été prises pour la répression des quêtes ecclésiastiques, contre lesquelles le conseil général n'a cessé de s'élever dans toutes ses sessions.		
14.° Subvention départementale pour la construction du port d'Erquy		
A Reporter. . . .	408426	64

	fr.	c.
Report. . . .	408426	64
Premier tiers de la somme votée en 1835.	3334	00
15.° Subvention pour les travaux en projet au port de Paimpol.	2000	00
16.° Souscription départementale au monument à élever à la mémoire de l'empereur Napoléon, dans sa ville natale. . . .	500	00
16.° Construction pour achèvement de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc. 22042 16	44084	32
17.° Construction des bureaux et dépendances du nouvel hôtel de préfecture. . 22042 16		
Ces deux sommes ont été votées en 1834, et sont seulement rappelées au budget de 1837.		
18.° Budget de l'instruction primaire.	63677	35
SAVOIR :		
Dépenses obligatoires. 18000 00		
A Reporter. . . .	522022	31

	fr.	c.
Report. . . .	522022	31
Subvention aux communes pour acquisition, constructions et réparations de maisons d'école, et pour achat de mobilier. . .	37477	34
Indemnité aux instituteurs pour fréquenter l'école normale. . .	300	00
Subvention spécialement affectée à l'école modèle de Saint-Brieuc.	1000	00
Indemnités aux instituteurs et élèves-maîtres, pour fréquenter l'école modèle de S.-Brieuc.	300	00
Subvention aux communes pauvres pour achat de livres d'écoles aux élèves indigents. .	1000	00
Encouragem.ts pour l'instruction des filles.	2500	00
A Reporter. . . .	522022	31

	fr. c.
Report. . . .	522022 31
Subvention pour l'établissement de classes d'adultes.	600 00
Encouragem.s, prix et récompenses aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués.	2500 00
Le total des dépenses votées, d'après ce qui précède, s'élève à. .	522022 31

Les ressources s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget des dépenses variables, produit des 8 centimes 1/8. . . .	166694 58
Part du département dans le fonds commun.	75000 00
5 Centimes facultatifs votés par le conseil général pour dépenses départementales sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilières.	102582 60
3 Centimes spéciaux votés par	
A Reporter. . .	344277 18

	fr. c.
Report. . . .	344277 18
le conseil général, pour subvention aux chemins vicinaux, sur le principal de toutes les contributions directes.	69983 46
17016 39 restant disponibles au budget de l'instruction primaire de 1833, sur les dépenses obligatoires.	17016 39
Produit de 2 centimes votés pour l'instruction primaire en exécution de la loi du 28 Juin 1834, sur le principal de toutes les contributions directes. . . .	46660 96
Produit des deux centimes extraordinaires votés en 1834, et qui ne seront plus perçus qu'en 1837, sur le principal des contributions foncières, personnelles et mobilières et des portes et fenêtres.	44084 32
Somme égale aux dépenses. .	522,022 31

Budget cadastral de 1837.

Le budget proposé s'élève en dépenses à.	79113 32

Les ressources sont :

Boni présumé provenant de 1836. . . .	18865 67	
3 Centimes 1/2 votés par le conseil général sur la contribution foncière exclusivement. .	58744 45	87110 12
Part présumée dans les fonds communs. . .	10500 00	
Excédant présumé disponible. .		9196 80
2 Bonis provenant d'économies faites aux budgets de 1834, s'élevant l'un à.	5558 83	
l'autre à.	6832 35	
Ensemble. . . .	12391 18	

sont affectés aux travaux de constructions des bureaux et dépendances du nouvel hôtel de préfecture, dont la dépense est définitivement réglée au maximum de 70747 79, et pour le complément de laquelle il ne restera plus à voter qu'une somme de 8701 79.

Les fonds sont (à 1600 fr. près) entièrement faits pour la reconstruction de la prison de Guingamp, dont la dépense a été réduite

par les soins de M. le préfet, de 67368 79 à 51825 46.

Il ne reste plus également à pourvoir que pour 15000 fr., au plus, à l'achèvement des deux parties de bâtiments dont la construction doit être immédiatement faite à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

TRAVAUX PUBLICS. — OBJETS DIVERS.

Le conseil général a en outre pris les délibérations ou émis les vœux ci-après :

Il arrête la liste des jurés spéciaux pour le réglement des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Admettant les vues développées par M. le Préfet, il considère comme une philantropie dangereuse la disposition qui donne aux condamnés soumis à la surveillance le droit de choisir et de changer à volonté, sur une simple déclaration, le lieu de leur résidence; ce qui rend tout moyen de police à peu-près impossible. Ce n'est point le lieu où l'on peut se procurer des moyens d'existence dont on fait choix; mais celui qui peut être le plus facilement exploité, et c'est ainsi que se forment

de criminelles associations. Il serait désirable que l'on revînt, sinon d'une manière absolue, à l'ancienne législation, du moins à une modification qui permît aux tribunaux, selon les circonstances, de prononcer la surveillance *avec* ou *sans* la résidence obligée.

Le conseil général demande la protection de l'administration pour les courses de chevaux qui continueraient d'avoir lieu à Saint-Michel-en-Grève, et qui peuvent être très-utiles comme préparatoires à celles de Saint-Brieuc.

Frappé des abus qui ont soulevé les justes réclamations du pays, il émet le vœu qu'il ne soit délivré de ports-d'armes qu'aux personnes, domiciliées ou non, qui, si elles ne sont pas propriétaires, joindraient à leur demande une permission de chasse sur des terrains d'une étendue suffisante.

Il exprime la confiance que le réglement fait par le Préfet pour l'organisation d'un nouveau système de vaccinations gratuites, produira les bons effets qu'on a droit d'en attendre.

Il insiste pour qu'on s'occupe le plus promptement possible de la rectification de plusieurs pentes excessives qui rendent périlleux le parcours des routes royales dans le département, notamment à Saint-Barthélemi, Jugon et Châtelaudren. Il donne, en ce qui concerne cette dernière, un avis entièrement conforme à celui de la commission d'enquête, tendant à ce que Châtelaudren ne soit pas dépossédé du passage de la route par l'intérieur de la ville. — Il réclame également la rectification de la route n° 166, près Dinan. — Il déclare indispensable qu'un troisième ingénieur ordinaire soit attaché au département, pour que l'étude et l'exécution de travaux urgents ne demeurent pas plus long-temps en souffrance.

Il signale le pont de Saint-Barthélemi comme ayant besoin de réparations. Il recommande à la sollicitude du gouvernement : 1. la construction d'un pont sur le Frémur pour réunir les deux rives du Port à la Duc et assurer la communication de Matignon au phare et au fort la Latte ; 2. la construction d'un mur de quai au port de Pormieux dans la baie de la Fresnaye, pour servir à l'embarquement des blés qui s'exportent par ce point en grande quantité : 3. l'achèvement du chemin de hallage et le prolongement sur une longueur de 100 mètres du mur de quai com-

mencé sur la rive gauche du port du Légué-Saint-Brieuc. — L'établissement d'un cantonnier spécial serait une mesure nécessaire pour le service de ce port.

Il reproduit, conformément à sa délibération de 1835, l'ordre dans lequel tous les ports du département sont recommandés au gouvernement, à raison de l'urgence des travaux qu'ils nécessitent. Celui de Lannion est de nouveau inscrit en tête ; parce que, dans l'état actuel des choses, il est en danger de se combler complètement de vases.

En votant une somme de 2000 fr. pour subvention à la construction d'un môle projeté à Paimpol, il déclare ne pas vouloir établir un précédent dont on puisse se prévaloir ; mais prendre en considérationspéciale, d'une part l'importance de ce travail indispensable pour la conservation du port, et de l'autre les sacrifices de toute nature que cette ville vient de s'imposer en vue d'utilité publique. (Paimpol donne 4000 fr. pour cette même construction).

Il approuve le compte de l'ingénieur en chef Lecor, pour 1835. Il regrette de ne pouvoir allouer, pour le service des routes départementales en 1836, que les 103,222 fr.

72 c. proposés par M. le Préfet pour le service des routes départementales en 1837, et dont il adopte la distribution, compris 12000 pour la lieue dite de Saint-Michel-en-Grève. Il ajourne la demande faite par l'ingénieur d'une somme de 69,837 fr. pour les travaux dits de deuxième catégorie.

Il recommande la construction du parapet du pont de Sieux, sur la route n° 2, comme mesure importante pour la sûreté des voyageurs.

Le pont dit de Boisgelin, sur la route de Lanvollon à Paimpol, devra être reconstruit en pierre.

Sur la réclamation des habitants du canton de Lézardrieux, il émet l'avis que la partie de la route départementale qui doit être confectionnée par l'adjudicataire du pont suspendu, soit ramenée le plus possible vers son entière direction, si toutefois cette modification ne fait point obstacle à l'exécution immédiate de l'entreprise adjugée.

En donnant un avis favorable sur toutes les questions qui lui sont soumises relativement au projet de construire une route royale de Rennes à Brest, par Saint-Méen, Merdrignac, Loudéac et autres points indiqués au

procès verbal d'enquête, il exprime l'opinion qu'elle doit être confectionnée de préférence *comme route stratégique.*

Toutes les dépenses ordinaires des prisons sont votées conformément à la proposition de M. le Préfet.

A l'occasion du vote de 35,000 fr. pour les dépenses ordinaires des enfants trouvés et abandonnés, le conseil général déclare que cet objet a constamment excité sa sollicitude depuis plusieurs années, et qu'il a trouvé dans M. le Préfet un administrateur bien digne de diriger ses vues; il sent le besoin d'exprimer à ce magistrat sa satisfaction du zèle avec lequel il a poursuivi les mesures si propres à alléger le fardeau de cette dépense, et il le prie d'y persévérer.

Les comptes de 1834 sont approuvés. Ils laissent un boni de 12371 f. 18 c. Conformément à la loi, M. le Préfet s'est retiré et n'est rentré en séance qu'après le vote du conseil général.

FOIRES ET MARCHÉS.

Le conseil général émet l'avis :

1° Que les six foires de Plœuc, qui se tiennent actuellement les 25 Avril, 1^er^ et 24 Juin, 10

Août, 2 et 30 Novembre, soient transférées au 4^me^ jeudi d'Avril, 1^er^ et 4^me^ jeudi de Juin, 3 jeudi d'Août, 1^er^ et 4^me^ jeudi de Novembre; ce qui les ferait coïncider avec les jours de marché. Relativement à la 7^me^ foire sollicitée, il ajourne, attendu qu'il n'a pas la preuve de son existence légale et que les communes intéressées n'ont point été entendues.

2.° Qu'une 4^me^ foire soit établie à Broons, le 1^er^ mercredi de Juin, vu l'importance et la situation de cette petite ville.

3° Que les foires de Belle-Ile-en-Terre, au nombre de sept, soient fixées au 2^me^ jeudi de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre et de Novembre. Quant à la septième, dite du pardon, elle ne devra être fixée au lundi qui précède le 3^me^ dimanche de Juillet, selon qu'il est demandé, qu'autant que, dans toutes les combinaisons possibles, elle ne se trouvera point trop rapprochée de celle de Plouaret et ne lui deviendra pas nuisible.

4° Que la demande de Pestivien en création de quatre nouvelles foires en outre des deux foires déjà existantes, soit rejetée.

5° Que des deux nouvelles foires demandées par Perros-Guirec, l'une au 11 Janvier, l'autre au 11 Avril, la 1^re^ seulement soit autorisée.

6° Que la demande d'une nouvelle foire formée par la commune de Plestin, en outre de celle qui vient de lui être accordée par ordonnance du 6 Juin 1836, soit rejetée.

7° Qu'il n'y a lieu à la création d'un marché à Plaintel, commune voisine de Quintin et de Saint-Brieuc, où elle doit trouver avec avantage le placement de ses produits, et se pourvoir en échange des objets nécessaires à ses besoins.

Le conseil déclare, en terminant sur cet objet, qu'il voit avec peine les demandes se multiplier chaque année; et qu'il ne les accueillera désormais, que dans le cas de l'utilité la plus démontrée.

Le conseil appuie de nouveau le projet relatif à la concession des grèves de Langueux, en renvoyant à sa délibération de 1835 et en insistant pour obtenir, le plus tôt possible, la solution de cette importante affaire.

Il se félicite des résultats satisfaisants que présente déjà les caisses d'épargnes établies dans le département. Il apprend avec plaisir que celle de Lannion est ouverte depuis un mois et que celle de Loudéac va s'ouvrir incessamment. « Il a la confiance que cette institution libérale portera tous ses fruits et

que tout ce qu'elle enlèvera aux mauvaises passions, deviendra dans l'avenir, pour les classes peu aisées, une source féconde de bien-être et de prospérité ».

Le conseil général donne son avis sur une demande en changement de délimitation entre les communes de Quintin et de Saint-Brandan; et, faisant droit aux nécessités qui résultent de l'inspection du plan, il détermine par une ligne verte et par les indications consignées à son procès-verbal, les nouvelles limites qu'il propose et les conditions qu'il croit justes d'imposer à la ville de Quintin.

Il déclare que l'ordonnance royale du 15 Février dernier, qui a fixé de nouvelles limites aux communes de la Roche-Derrien et de Langoat, n'a pas fait droit à la demande sur laquelle il avait été appelé à délibérer dans sa précédente session, et il émet l'avis qu'elle soit rectifiée de manière à concéder à la Roche-Derrien, tout le polygone actuellement tracé en vert sur le plan et qui comprend en entier le faubourg dit Chef du Pont.

Il exprime son regret de ne pouvoir souscrire à divers ouvrages qui lui sont proposés.

Toutefois il souscrit par exception à six

exemplaires de l'ouvrage sur la réforme des prisons, par M. Charles Lucas, que les habitants du département s'honorent d'avoir pour compatriote.

Saisi de la question relative à l'exhaussement projeté de l'ancien barrage de l'écluse de Livet, actuellement en reconstruction, et en présence des réclamations soulevées par ce projet, il déclare que s'abstenir est un devoir et se borne à demander que la décision soit précédée d'une information de *commodo* et *incommodo*. Il pense qu'il ne peut y avoir garantie entière pour les deux grands intérêts qui sont en opposition, qu'autant que la direction de cette enquête serait confiée à une personne étrangère à l'arrondissement de Dinan.

Le conseil s'applaudit des résultats obtenus par les dix bourses créées à l'école d'agriculture pratique de M. Félix, et dont il est rendu compte dans le rapport de M. le Préfet. Il donne son entière approbation à l'établissement de l'instituteur spécial chargé d'enseigner la comptabilité, l'arpentage, le nivellement, etc., etc. Il vote le crédit demandé pour les différents besoins de cette institution qui paraît devoir tenir beaucoup

au-delà de ce qu'elle avait promis dès l'an dernier.

Des instruments aratoires payés sur le fonds des dépenses diverses et imprévues, seront distribués aux élèves qui se seront rendus dignes de cet encouragement, à leur sortie de l'école.

Le conseil général adopte la proposition : 1° d'accorder sur les fonds de 1836 au propriétaire d'un étalon normand, mort peu de jours après son arrivée dans le département, la prime de 500 fr. à laquelle il aurait eu droit si cet étalon eût vécu, plus la remise de sa part de frais dans l'acquisition, montant à 289 fr. 55 c.; 2° d'offrir à l'un des commissaires qui a bien voulu se charger de l'achat des étalons, dont un pour son compte, comme remercîment de son généreux dévoûment aux intérêts publics, la remise également entière de son contingent dans les frais; 3° d'offrir, au même titre, à l'autre commissaire, M. Barjolin, vétérinaire du département, une somme égale; — ensemble 1368 fr. 65. — 331 fr. 35 demeureront en boni.

Il vote, pour les primes à distribuer en 1837 et pour les deux prix départementaux aux courses de Saint-Brieuc, la même somme que

pour 1836 (15830). Un réglement particulier devra être proposé pour les courses départementales, d'après les bases ci-après :

Le cheval qui, à trois ans, aurait remporté le prix du département, serait admissible à disputer l'année suivante le prix affecté au chevaux de quatre ans.

Les chevaux qui auraient dépassé l'âge de quatre ans seraient admis à concourir avec les chevaux de quatre ans pour le prix départemental qui, jusqu'à ce jour, avait été affecté exclusivement à cet âge.

Le cheval de quatre ans et plus qui aurait remporté le prix serait exclu les années suivantes de tout concours, même en prenant surcharge.

Le juri pour les courses départementales serait autorisé, eu égard à l'état de la grève et à toutes autres circonstances atmosphériques, à prolonger le temps fixé d'un certain nombre de secondes dont le *maximum* serait déterminé à l'avance.

Le juri exercerait, en ce qui concerne ces courses, les attributions exclusivement réservées au juge quant aux courses fondées par l'état.

Le conseil renouvelle les plus vives ins-

tances pour qu'il soit envoyé dans le département, à l'époque de la monte, des étalons aptes à améliorer l'espèce, et au nombre de 36, chiffre jugé indispensable pour les besoins du pays. Il compte sur la promesse faite par le ministre.

Il renouvelle avec une nouvelle énergie ses plaintes sur la suppression du dépôt de Lamballe, suppression qu'il accuse comme dénuée de tout motif et qu'il déclare une calamité départementale. Il décide que la délibération de 1835 sera *de nouveau* et textuellement transcrite au registre pour être *de nouveau* transmise au ministre.

D'après les objections faites par le ministre au vote de la précédente session pour la confection d'une bonne carte géologique départementale, il vote une somme de 600 fr. pour premier à-compte au prix de cette carte, sous la réserve que cette somme ne sera ordonnancée qu'autant qu'un ingénieur des mines sera chargé du travail dans le département, et que ce travail sera en cours d'exécution.

Il autorise l'emploi d'une somme limitée à 1000 fr. imputable sur le chapitre des dépenses diverses imprévues pour les besoins du

dispensaire. A cette occasion, « il félicite M. le Préfet du discernement éclairé avec lequel il a fait les dépenses dans le dernier exercice et l'engage à résister aux demandes qui ne rempliraient pas le but que s'est toujours proposé le conseil général, et que ce magistrat a si bien apprécié ».

Il autorise également l'emploi d'une somme de 600 fr. à prélever sur le même chapitre, pour les besoins impérieux et justifiés de nos milices citoyennes.

Sur la proposition du Préfet, il y aura un archiviste chargé de la mise en ordre et de la direction des archives. Son traitement sera de 1500 fr. — Cet archiviste sera placé sous les ordres du secrétaire général qui lui distribuera le travail, paraphera les papiers dont il sera pris charge et surveillera le classement. — Un bureau sera organisé à cet effet et pour indemnité de tous frais et salaire d'un homme de peine, il sera alloué un abonnement de 900 fr. — Le chiffre total de ce chapitre se trouve ainsi porté à 2400 fr.

Le conseil, pour assurer l'existence du dépôt de remonte de Guingamp et pour le rendre vraiment profitable au pays, vote 6000 fr.

pour l'achat de 20 juments poulinières du Bas-Léon, aux conditions suivantes :

Ces juments seraient distribuées à des cultivateurs ou propriétaires aisés, qui se seraient fait inscrire et qui auraient versé à l'avance moitié du prix d'acquisition.

Ces cultivateurs ou propriétaires seraient tenus de présenter tous les ans les juments à la saillie gratuite des étalons qui seront mis à cet effet à la disposition du dépôt de remonte, et à défaut de satisfaire à cette obligation sans excuse suffisante, la moitié du prix payé par le département lui sera remboursé.

Les acquéreurs seront tenus de conserver jusqu'à l'âge de 12 ans les juments qui leur auront été confiées ; et, si elles venaient à mourir ou à éprouver quelques accidents, ils seront tenus de le faire constater légalement par le maire de leur domicile.

Ces juments et leurs produits, qui seront réservés pour le dépôt, auront droit de concourir aux primes que le département fait distribuer chaque année.

Les 6000 fr. ne seront mandatés que lorsque les étalons nécessaires au service des poulinières seront assurés au dépôt.

Le conseil prend connaissance du travail de la commission consultative instituée en vertu de sa délibération de 1835, pour s'occuper de diverses modifications proposées à la législation rurale, et l'adopte avec quelques amendements de faible importance.

En ce qui concerne le goémon, il émet l'avis : 1° que les communes qui possèdent du goémon croissant sur leur territoire, en quantité plus que suffisante pour leurs besoins, soient autorisées à vendre le superflu sur la demande expresse des conseils municipaux et décision du préfet ; 2° que le § 2 de l'article 3 de l'arrêté du préfet du 10 Octobre 1834 soit supprimé, attendu que les dispositions de ce paragraphe, rigoureusement appliquées, occasionnent préjudice à l'agriculture : il porte « mais il est défendu de faire » arriver les voitures destinées au transport » du goémon plus bas que le plein de l'eau, » afin de ne pas couper le goémon attaché aux » rochers et qui, à la marée montante, de» viendrait flottant ». Le préfet éclairé par la discussion déclare que ce paragraphe sera rapporté.

Le conseil général apprécie la convenance des motifs qui ont porté M. le préfet à sus-

pendre le tirage au sort des séries sortantes des conseils général et d'arrondissement : il l'en remercie.— Il exprime le vœu que, dans sa prochaine session, une loi vienne satisfaire aux changements de circonscriptions électorales dont l'utilité a été signalée dans les deux précédentes sessions.

Le conseil général adopte définitivement le plan déjà approuvé par le ministre, des constructions à faire pour l'achèvement de toutes les dépendances de la nouvelle préfecture. Le chiffre est limité à 70747 fr. 79 c., plus la valeur des anciens bâtiments à démolir.

Après inspection des plans et devis des bâtiments à construire à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, il s'étonne qu'il ne se soit présenté d'adjudicataire qu'à des conditions inadmissibles. Il conclut à ce qu'une nouvelle épreuve soit tentée.

Il a vu avec satisfaction les modifications faites au plan de la nouvelle prison de Guingamp, qui, sans apporter aucun changement dans la distribution, ont procuré une économie de 17,773 fr. 33 c. Il approuve sans réserve les mesures prises par le préfet, et l'adjudication passée.— Il accorde en outre

une somme de 1600 fr. pour la construction de la chapelle intérieure primitivement projetée.

Il déclare incomplets et inadmissibles dans l'état les plans envoyés de Dinan pour les travaux demandés à la prison de cette ville. Les améliorations les plus urgentes pourront être successivement exécutées au moyen des fonds qui demeureraient libres au chapitre de l'entretien des bâtiments départementaux.

La prison de Lannion est achevée. — Le réglement des dépenses a laissé un boni de 400 fr. — Bien que ce boni soit très-minime, le conseil en consigne sa satisfaction comme d'un résultat inaccoutumé en matière de constructions publiques.

Le conseil général déclare qu'un tribunal sera construit à Loudéac; que les fonds seront faits par le département; qu'un plan, dont le chiffre est limité à 40,000 fr., sera demandé à l'architecte; que cette construction sera entreprise, dès que celles de la préfecture et de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc seront terminées.

Le conseil général recommande la réclamation déjà appuyée par le conseil d'arrondissement tendante à ce que le service de la

poste aux lettres de Lannion à Morlaix soit fait par la route directe, S.-Michel, Plestin, etc. et non par Tréguier et Guingamp, ce qui occasionne un détour de 25 lieues et des retards préjudiciables aux intérêts commerciaux.

Il recommande également, de nouveau et d'une manière toute spéciale, la réclamation annuellement reproduite par l'hospice de Dinan à l'occasion des biens dont il a été dépouillé après 1815, sans aucune indemnité.

Il renouvelle successivement le vœu : 1° que les personnes qui font partie de la seconde liste du juri et celles qui en sont exceptées pour incompatibilité de fonctions, soient déclarées aptes à concourir à l'élection des membres de la chambre des députés; en outre que les listes générales ne soient renouvelées que tous les cinq ans, et qu'il ne soit imprimé chaque année que des listes de rectification.

2° Que les formalités en matière d'expropriation forcée et de partage et vente de biens de mineurs soient simplifiées, autant que possible, et rendues moins dispendieuses.

Il appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur la position exceptionnelle des

marins classés, sur la législation qui les régit, et l'urgence d'adoucir leur sort. L'examen de ces graves questions serait surtout bien placée au moment où l'on s'occupe d'un nouveau code pénal maritime.

Le conseil général déclare voter et vote les cinq centimes facultatifs pour 1837.

MM. Le Pomellec et Bellom sont nommés pour procéder au récolement du mobilier de la préfecture et de l'évêché.

Le conseil général appuie fortement la demande faite d'une succursale à Lanleff; ce qui serait acte de justice et de restitution, et de plus un moyen certain d'intéresser à l'entretien et à la conservation d'un monument antique, dont l'origine et la destination mettent en défaut la science des antiquaires qui de toutes parts viennent le visiter.

Il appuie également une semblable demande en faveur de la commune de S.-Gilles-du-Mené, arrondissement de Loudéac.

La somme de 40,000 fr. votée par les chambres pour cette destination spéciale permettra sans doute au gouvernement de satisfaire à des besoins aussi bien justifiés.

« Le conseil reconnaît le but tout national » de la souscription proposée pour l'érection

» d'un monument à Napoléon, dans sa ville » natale. La France a déjà rendu hommage » à la mémoire de ce grand homme en réta- » blissant sa statue sur la colonne monumen- » tale élevée par lui à la gloire des armées » françaises, et en terminant l'arc de triom- » phe de l'Étoile, sur l'inscription duquel » son nom figure comme fondateur.— Il vote » à cet effet une somme de 500 f.— il émet le » vœu que le gouvernement emploie tous ses » moyens pour que les restes de Napoléon » soient rendus à la France ».

AGRICULTURE ET COMMERCE.

L'agriculture est assurément la base fondamentale de la prospérité de la France. Le grand nombre de bras qu'elle occupe, l'importance de ses produits, tout s'unit pour lui assigner le premier rang parmi nos industries et faire au gouvernement un devoir de ne rien négliger pour en seconder le développement.

M. le ministre du commerce, par sa circulaire du 30 Juillet 1836 engage, le conseil à exprimer ses vœux et à exposer toutes ses idées sur les moyens les plus propres à multi

plier les ressources et hâter le développement de l'agriculture dans le département.

La portée d'une telle question est immense. Pour espérer la résoudre, il faudrait les longues méditations d'hommes spéciaux. L'agriculture est en souffrance dans ce département ce qui paraît démontré par le nombre toujours croissant des indigents; la cause de ce malaise dans nos campagnes tient au fâcheux état de la fabrique des toiles, d'où provient la modicité du gain des fileuses, qui, en travaillant 15 heures par jour, ne gagnent en moyenne que 25 centimes.

Voilà l'exposé du mal, quels sont les remèdes?

Pour remédier à ce fâcheux état de chose, le conseil général exprime les vœux suivants :

1°. Qu'il soit possible de diminuer le chiffre des contributions en bornant les dépenses de l'État aux choses nécessaires et indispensables.

2°. Réduire l'intérêt de la rente, ce qui aurait le double avantage de faire refluer les capitaux qui abondent à la bourse vers l'agriculture qui en manque, et de diminuer les charges publiques.

3°. Supprimer entièrement, à dater du 1er Janvier 1838, l'impôt du sel. Cet impôt qui, contrairement au texte de l'article 2 de la charte, atteint les citoyens en raison inverse de leur fortune; qui, par l'appât d'une fraude facile, tend à démoraliser les populations; qui, selon l'opinion de Buffon, a fait plus de tort à l'agriculture que la grêle et les gelées.

Le conseil pense qu'il serait digne d'un gouvernement sage et éclairé, de prouver ainsi tout l'intérêt qu'il porte aux classes laborieuses; et la suppression de l'impôt du sel les rattacherait à la dynastie régnante par les indissolubles liens de la reconnaissance.

4°. Que le gouvernement favorise, autant qu'il est en lui, l'extension de culture de la betterave dans ce département.

5°. Accorder une réduction de droit d'entrée sur le fer de Suède préparé au charbon de bois, et sur la houille étrangère, et classer le département, pour cet objet, dans la même zone que Bordeaux et Marseille.

6°. Faire exécuter le concordat de 1801 et les réglements concertés en 1802 et 1806 entre les autorités civiles et ecclésiastiques, relativement aux fêtes supprimées, le trop grand nombre de jours *fériés* nuisant à l'agri-

culture, en détournant les laboureurs du travail et étant en outre une occasion de dépenses.

7.° Obtenir de nouveaux débouchés pour nos céréales par un traité de commerce avec l'Angleterre.

8°. La suppression du privilége de Marseille, de recevoir en entrepôt fictif les blés étrangers et de les moudre ; attendu que ce sont des moyens faciles de les introduire frauduleusement en France.

9.° Que le ministre de la guerre fasse en France les achats de blés pour l'armée d'Afrique, au lieu de les faire à l'étranger.

10.° Qu'il soit accordé faculté au commerce, quand l'exportation des céréales est permise, de faire des chargements de grains sur tous les points de nos côtes, *où il existe des postes de douanes pouvant exercer une surveillance suffisante.*

M. le ministre appelle aussi l'attention du conseil sur les moyens suivants de progrès pour l'agriculture :

1° Faire enseigner les principes élémentaires de l'agriculture dans les écoles primaires des campagnes.

2.° Multiplier les sociétés d'agriculture,

les fermes modèles, les comices agricoles. Tous ces moyens sont bons ; mais faire enseigner l'agriculture dans les écoles de campagne est d'une exécution difficile et qui ne peut produire de résultats que dans un avenir éloigné.

Le conseil rend hommage au zèle des sociétés d'agriculture; mais, comme le ministre, il pense qu'elles sont trop théoriques, pour produire tout le bien qu'il était permis d'en attendre.

Les fermes modèles ont le grave inconvénient de coûter beaucoup d'argent : la position financière du département ne lui permet pas d'en créer.

Les comices agricoles peuvent produire un grand bien : celui de Plœuc le démontre mieux que tous les raisonnements.

Le conseil appelle de tous ses vœux la création de nouveaux comices dans le département, et prie M. le ministre de les faire participer aux secours accordés par le gouvernement à l'agriculture.

Rapport et vote relatifs aux moyens d'amélioration de la fabrique des toiles sur la demande de MM. Bizoin *et* Armez, *députés du département.*

« Trouver les moyens d'améliorer le prix de nos toiles, afin de nous trouver en meilleure position de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers et de l'intérieur, serait un bienfait qui intéresserait à un haut degré notre département.

» Ces perfectionnements vous ont été indiqués par les deux députés (MM. Bizoin et Armez), qui en ont conféré avec vous. Il resterait à les mettre en pratique dans un pays, il faut le dire, où, soit à raison de vieilles routines, soit à cause du peu d'aisance des fabricants, il est bien difficile de rien introduire de nouveau; malgré cet état de chose, il ne faut pas rejeter les améliorations qui vous ont été signalées.

» Ces améliorations porteraient sur une meilleure méthode de préparer le lin, le filage, le perfectionnement des métiers, le tissage, etc. Ce député vous a dit, et c'est aussi l'avis de votre commission, que, pour

atteindre ce but, il faudrait trouver un homme intelligent, lequel seroit envoyé en Irlande, en Écosse, en Belgique, en Saxe, en Silésie, enfin sur les différents points où il se fabrique des tissus de fil et où se trouvent les perfectionnements signalés.

» L'introduction de ces perfectionnements, même d'une partie, dans notre manufacture, serait un bien immense, et vous auriez bien mérité du pays en vous y associant. »

Pour arriver à ces grandes et difficiles améliorations, surtout dans une fabrique où toutes innovations sont si difficiles à introduire, le conseil déclare voter une somme de 3ooo francs qui serait employée à payer l'homme choisi par M. le Préfet, pour explorer les lieux de grandes manufactures de tissus de fil, comme l'ont demandé MM. Bizoin et Armez.

CONTRIBUTIONS.

Le conseil général, d'accord avec le conseil d'arrondissement de Dinan, accorde à la commune de Plorec un dégrèvement de 159 fr. sur le principal de son contingent de contribution personnelle et mobilière pour 1837.

La commune de Tréfumel est dégrévée d'une somme de 13 fr. 05 sur son contingent foncier.—Le contingent de Plouasne sera augmenté de cette même somme, afférente à cinq parcelles de terre qui font actuellement partie du territoire de cette dernière commune par suite des délimitations cadastrales.

Le conseil rejette une demande en réduction de contribution foncière, formée par la commune de Lantic, attendu 1° qu'elle n'est pas appuyée de documents suffisants, et 2°. que les deux seuls baux produits tendent à établir que la réclamation ne serait pas fondée.

Il rejette aussi la demande en réduction de contribution personnelle et mobilière, formée par la commune de Plérin ; les légères différences qui résultent des comparaisons invoquées à l'appui de la réclamation, lui paraissent plus que suffisamment justifiées par les avantages qu'une partie de la population et des habitations de Plérin retire de sa situation sur le port du Légué.

Sont également ajournées ou rejetées, soit parce qu'elles n'ont pas été préalablement soumises à l'avis des conseils d'arrondissement, soit parce qu'elles ne sont pas justifiées, les demandes en dégrèvement, formées par les communes de Plélo, Pleubian, Pluzunet, Prat, Bégard et Plounevez-Moëdec.

Le conseil règle les dégrèvements et transports de contributions de toute nature qui résultent de nouvelles délimitations opérées en 1836, eu égard au revenu imposable des portions de territoire dont chacune d'elles s'est augmentée ou se trouve réduite. Les frais seront à la charge des communes qui ont provoqué ces changements.

Le conseil approuve l'état de répartition par arrondissement, des augmentations opérées dans les contingents foncier et des portes et fenêtres de 1836, provenant des nouvelles constructions ; d'où suit que ces contingents, augmentés l'un de 856 f. 25, l'autre de 562,35, sont définitivement fixés. — Foncier à 1,684,026 fr. 60 c. — Portes et fenêtres à 152,406 fr. 43 c.

Les contingents à répartir entre les arrondissements pour 1837 sont :

Foncier. . . . . 1,684,127 — L'augmentation de 101 f. provient des nouvelles délimitations opérées entre les départe-

ments des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, commune de Guitté et de Merdréac.

Portes et fenêtres. . . 152,404 — Diminution de 3 f. résultant de la même cause.

Personnlle et mobre. . 367,525 — Augmentation de 25 fr. id.

La répartition est faite entre les arrondissements, d'après les mêmes bases que pour 1836. Les augmentations et diminutions susmentionnées sont attribuées à l'arrondissement de Dinan, dont la commune de Guitté fait partie.

La nouvelle demande en réduction de la contribution personnelle et mobilière, formée par l'arrondissement de Loudéac qui prétend n'avoir obtenu que demi-justice en 1835, est rejetée, particulièrement à raison du travail général qui doit très-prochainement ramener tous les cantons du département à l'égalité proportionnelle.

« Les mesures prescrites par l'ordonnance royale du 18 Décembre 1832, pour l'appréciation des valeurs locatives d'habitations, ont enfin reçu leur exécution dans ce départ-

tement. Après avoir préalablement appelé le concours desautorités locales et des contribuables eux-mêmes, deux experts, accompagnés d'un agent supérieur des contributions, ont procédé à un travail long et pénible. Le résultat de leurs opérations a été soumis à l'examen d'une commission départementale composée des cinq membres du conseil général, qui formaient à la session de 1835 et forment encore actuellement la commission des finances. — Enfin le commissaire spécial nommé par le ministre a terminé ses opérations dans le département, mais le résultat de son travail n'est pas encore connu. »

Le rapport de la commission départementale est l'objet particulier de l'attention du conseil général. Il apprécie toutes les difficultés de ce travail, et tout ce qu'il a demandé de soins et d'étude à ceux de ses membres auxquels il a été confié. Il déclare en adopter toutes les conclusions, et réclame vivement les réductions proposées comme étant de justice rigoureuse pour le département.

CADASTRE.

Le conseil général approuve le compte de 1835, d'où résulte un excédant de recette de 21270 fr. 94 à reporter au budget de 1836.

Sur les conclusions du rapporteur qui s'est livré à l'examen très-approfondi des propositions faites par le directeur des contributions et par le préfet, et qui a démontré par des calculs que, si d'une part la demande de 4 centimes n'est pas nécessaire, d'autre part celle de 3 centimes serait insuffisante, il admet le chiffre de 79113 fr. 32 c. pour article de dépense au budget de 1837, et vote, pour y subvenir, 3 centimes 1/2 au principal de la contribution foncière, dont le produit sera de. . . . . 58944 f. 45 c.

Boni présumé de l'exercice 1836. . . . . 18865 67

Part présumée du département dans le fonds commun. 10500 »

Total. . . . 88310 12

Excédant pour les besoins imprévus.. . . . . 9196 80

Ces calculs sont établis de telle manière que, si la direction est autorisée, selon qu'elle

en a fait la demande, à entreprendre de suite les opérations cadastrales dans le canton de Châtelaudren, on pourrait y employer jusqu'à concurrence de 17000 fr., réservés à cet effet au budget de 1836.

Observations générales. — Plusieurs rôles de 1836 n'ont point encore été confectionnés avec tout le soin et toute la régularité désirables. — Le conseil général adopte la proposition d'inviter M. le préfet à demander à temps aux percepteurs, avant la confection des rôles de 1837, un état de rectification des noms et des sommes erronés. L'engagement pris par le préfet est déjà actuellement rempli).

Le conseil général avait demandé :

1° Que l'on suivît, dans l'exécution des travaux, l'ordre des cantons, et qu'à l'avenir l'arpentage ne fût porté dans un canton qu'après que la délimitation serait terminée dans les communes en dépendant ;

2° Que la communication des bulletins eût lieu simultanément dans la totalité des communes du même canton, et que cette communication fût faite dans la morte saison, afin de ne pas détourner les cultivateurs de leurs travaux ;

3° Que l'approbation des changements sur les matrices cadastrales se fît dans les bureaux de la direction, et que les copies des matrices appartenant aux communes fussent déplacées le moins possible.

Une lettre du ministre fait connaître qu'il a été fait droit à ces trois demandes.

Il en est une quatrième qui, bien qu'elle ait déjà fixé l'attention de plusieurs inspecteurs généraux et du ministre, n'a encore été suivie d'aucun résultat. — Beaucoup des matrices cadastrales, établies sous la gestion des précédents directeurs des contributions directes dans les Côtes-du-Nord, et particulièrement de M. Puits, présentent de graves et nombreuses erreurs et omissions. Il est nécessaire qu'elles soient au plus tôt rectifiées et il est juste qu'elles le soient aux frais de ceux qui ont reçu le prix de ce travail et qui en sont demeurés responsables. Le conseil général, conformément aux conclusions de sa commission, demande que les vérifications préalables soient opérées, s'il est possible, en 1837, au compte de qui de droit, et que toutes les matrices défectueuses soient immédiatement rectifiées, aux frais des directeurs sous l'administration desquels les fautes auraient été commises.

Le conseil général refuse de rétablir le centime en augmentation d'allocation cadastrale, accordé en 1832 pour 1833 et supprimé en 1834. Il espère pouvoir apprécier plus tard les titres du nouveau directeur à l'obtention de ce centime qui ne doit être accordé que dans l'intérêt du service.

Le conseil général, qui s'applaudit de n'avoir cette année qu'un devoir facile et agréable à remplir, apprécie le zèle et les travaux de M. l'inspecteur des contributions directes, et consigne en sa faveur un témoignage de satisfaction et d'estime.

Il déclare satisfaisante la partie du service confiée au géomètre en chef, qui s'est associé un collaborateur actif, probe et intelligent.

État du cadastre dans le département.

Il reste encore à expertiser :

Arrond. de S.-Brieuc.	— 25 Communes.	
de Dinan. . .	— 23 id.	qui probablement seront entièrement cadastrées en 1838.
de Guingamp.	— 21 Communes.	
de Lannion. .	— 4	qui seront expertisées cette année.

de Loudéac. . — 12 Communes.

On peut espérer que le cadastre sera entièrement terminé dans le département en dedans de cinq années.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les questions de l'instruction primaire ont été traitées, dans la session du conseil général, comme étant de tous les intérêts du département celui qui doit exciter et qui excite le plus vivement la sollicitude de ses mandataires. On regrette de ne pouvoir insérer ici le rapport très-remarquable fait au nom de la commission chargée de cette importante matière; mais pour qu'il pût être apprécié dans son ensemble, il faudrait qu'il fût reproduit tout entier.

Avant la révolution de 1830, l'instruction primaire ne fut pas encouragée, et souvent elle rencontra des obstacles. — On n'en comprenait pas l'importance ou peut-être on en redoutait les résultats. C'est donc à nous, s'écrie le rapporteur, qu'était réservée la tâche laborieuse de réparer les torts du passé et de préparer de riches récoltes à l'avenir. Aussi le conseil général n'a point manqué à sa mission. L'impulsion vigoureuse, donnée par la loi si libérale de 1833, a trouvé de la sympathie dans le département et a reçu une franche et complète adhésion; mais il est nécessaire de persévérer avec une constance infatigable, car il reste beaucoup à faire, et pendant long-temps encore il faudra lutter contre l'apathie, l'ignorance et le mauvais vouloir de quelques-uns.

Ici s'introduit la grave question de savoir si les fonds votés par le conseil général pour fonder de nouvelles écoles seront, comme précédemment, réservés exclusivement pour les écoles laïques.

Le mot *exclusivement* est confirmé; mais du vote émis et de la discussion chaleureuse qui s'est établie et dans laquelle il n'a été professé de part et d'autre que de généreuses doctrines, il demeure constant que le conseil général n'a point méconnu les avantages d'une concurrence qui excite l'émulation et multiplie les moyens d'instruction, et que, s'il attribue aux écoles laïques les ressources dont il dispose, c'est parce que ces écoles ont des besoins beaucoup plus pressants et très-supérieurs aux faibles secours qu'elles pourront obtenir.

Le budget de l'instruction primaire est voté conformément aux propositions du préfet.

— Les chiffres ont été indiqués dans un précédent numéro.

Le conseil adoptant les vues développées par M. le préfet, et considérant les avantages qu'il y aurait à centraliser les centimes votés pour l'instruction primaire, sollicite l'article additionnel suivant à la législation existante.

« Les conseils généraux pourront substituer aux trois centimes communaux trois » centimes départementaux, indépendamment de ceux qu'il leur appartient de voter.

» Le produit des centimes votés au budget » départemental sera employé, 1° jusqu'à » concurrence de la somme nécessaire au » paiement intégral du traitement de tous les » instituteurs communaux au minimum de » 200 fr.; 2° à l'acquit de toutes les autres » dépenses de l'instruction primaire.

» Dans le cas où l'instituteur proposé par » une commune ne serait pas encore breveté, » la somme destinée au traitement pourra » servir au paiement de sa pension, en tout » ou partie dans une école normale.

» Si les conseils généraux jugent que ce » minimum soit insuffisant, ils pourront le por- » ter à 300 fr., à charge de voter le supplé-

» ment de centimes nécessaires à cet effet, » sans pouvoir toutefois excéder les limites » annuellement fixés par loi des finances.

» Les communes conserveront la faculté » de s'acquitter de leurs cotisations, en tout » ou partie, sur leurs ressources ordinaires » disponibles. »

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Le préfet, consulté par le ministre sur le projet de loi d'instruction secondaire, a fait connaître au conseil les amendements qu'il propose. Ces amendements sont approuvés après une discussion approfondie.

L'un de ces amendements porte :

« L'établissement d'un collége communal » de premier ordre est obligatoire dans toute » ville, chef-lieu de département, où il n'aura » pas été fondé de collége royal. Dans ce cas » le traitement des régents des classes qui » constituent le collége de premier ordre » sera à la charge de l'état. »

Le conseil émet particulièrement le vœu que, si les colléges communaux ne sont pas tous affranchis de la rétribution universitaire, les petits séminaires soient du moins soumis aux mêmes obligations que tous autres établissements d'instruction secondaire.

Six agents-voyers, dont deux pour l'arrondissement de Saint-Brieuc et un pour chacun des autres arrondissements, au traitement fixe de 1500 fr., attendu l'obligation qui leur est imposée d'avoir un cheval.

Il vote, pour subvention au service des chemins vicinaux, personnel compris, une somme 32051 fr. 11 c., demeurée libre sur les 5 centimes facultatifs, ci. . . . 32051 fr. 11 c.

Plus 3 centimes spéciaux
dont le produit sera de. . . 69983 46

Ensemble. . . . . 102034 fr. 57. c.

et demande de la manière la plus pressante que, sur cette somme totale de 102034 f. 57 c., celle de 12000 f. soit laissée à la disposition du préfet, comme fonds commun, réservé pour venir à l'aide des communes dans les travaux qu'elles exécuteront sur les chemins vicinaux simples d'embranchement. Il insiste sur les résultats immenses que ce fonds convenablement distribué, a produit depuis plusieurs années.

Attendu le travail énorme que l'exécution de la loi nécessitera dans les bureaux de la préfecture, il vote un fonds spécial de 1500 fr., pour un ou plusieurs employés supplémentaires.

Le conseil général approuve les comptes de 1835 déposés par le commissaire général voyer. Ces comptes sont parfaitement réguliers, tenus suivant le mode de comptabilité de l'administration des ponts et chaussées, et offrent toute garantie au département.

Nota. Divers actes administratifs livrés à l'impression et que les feuilles du département seront autorisées à reproduire, feront connaître avec détail les chemins classés, leur direction, leurs limites, leur largeur, les communes intéressées à leur construction et entretien, et les charges qui pourront ou devront leur être imposées pour 1837.

Le conseil général, en terminant sa session, reçoit avec plaisir de M. le préfet l'assurance que le département n'a pas cessé de jouir de la plus parfaite tranquillité, que les lois y ont été constamment respectées, et que tous les services publics y marchent sans entraves et avec facilité.

Il reconnaît que, grâce aux soins et aux vues éclairés de M. le préfet, le progrès se manifeste en toutes choses, et que le pays prend une part marquée dans le bien-être général.

Ce bien-être devra s'accroître encore à me-

sure que l'instruction, plus répandue, viendra déraciner dans quelques classes de la société les habitudes pernicieuses qui, ne leur permettant aucune prévision de l'avenir, leur font dissiper, à mesure qu'elles leur parviennent, les ressources qui, sagement économisées, suffiraient aux besoins de leurs familles, et leur assureraient même dans leur vieillesse une aisance dont elles ont été privées jusqu'ici.

Un cri d'horreur et d'exécration publique s'est élevé contre le lâche assassin qui de nouveau vient de mettre en péril la vie du Roi et la prospérité de la patrie.

Le conseil général attend avec impatience l'époque où la tranquillité de la France, de plus en plus affermie, permettra au gouvernement de donner l'amnistie vivement désirée par tous les Français.

NOMS DES NOTAIRES

DU DÉPARTEMENT.

ET INDICATION DES ÉTUDES

DE LEURS PRÉDÉCESSEURS,

DONT ILS SONT DÉPOSITAIRES.

ARRONDISSEMENT DE S.-BRIEUC.

CANTON DE SAINT-BRIEUC.

MARTEL, *résidant à Saint-Brieuc, dépositaire des minutes de*

MM. J.-C. Jouan, Leart, Quintin, Ollivrot, Epivent, Bougeart, Le Sollu, Caro, Marie, Yves Conan, Marie-Hippolyte Conan, Joubin, Teillard, M.-J. Conan.

VIENOT, *résidant à Saint-Brieuc, dépositaire des minutes de*

MM. Le Villoux, Eouzan, Charbonel, Tanguy, S.-C. Damar, Gaultier-Bellevue, J.-C. Guimart, J.-J. Gerno, René Drillet, J.-B. Drillet, Saint-Cast, Bailly.

Bellom, *resident à Saint-Brieuc, dépositaire des minutes de*

MM. Lhospitalier-Villemadrin, Macquet, Le Motais, Prepetit-La-Garenne, Damar-Villecado, De Raisme, Gicquel, Calcel, Partenay, Perrier, Le Pouliquen, La Vairerie, Jamet, Hamon, Philippe, Paraudis, Baudouard.

Herault, *résidant à Saint-Brieuc, dépositaire des minutes de*

MM. Jean Chevalier, Gatebied, Le Normant, Bourel-Roncière, Le Meur, Tyson, Monjaret, Guinot-Boismenu, Allenou-Kbol, Burel, Epivent, Pléven, Poret.

Huet, *résidant à Saint-Brieuc, dépositaire des minutes de* M. Million.

Gaultier, *résidant à Iffiniac, dépositaire des minutes de* MM. Etesse, Allano.

Botrel, *résidant à Plédran, dépositaire des minutes de*

MM. Bidan, René Le Nouvel, Olivier Le Nouvel, Vieux-Loup, Denis.

CANTON DE CHATELAUDREN.

Le Roux, *résidant à Châtelaudren, dépositaire des minutes de*

MM T.-M. Corbel, Micault, Franquet, Jolivet, Le Breton, René Hillion, Le Fol, Le Méhauté, Le Tiran, Quéro, Hillion, Yves Hillion, Pontonier, Simon, Jean Quéro, J.-M. Artur.

Roman, *résidant à Plélo, dépositaire des minutes de*

MM. Ropartz, Prual, Gérard, Lempoignant, Chavigné, Hamon-Kello, Nainsse, Le Clerc, Domalain, Jaubert, Epers-Ville-Orhan, Liard, Bideau, Laour, Cocho, Guégan, Laloyer, Le Rumeur, Corvaisier, Teffo, Le Normant, Le Meur, Le Rumeur, Alexis Le Berne, Boisard, Le Picard, Hillion.

CANTON DE LANVOLLON.

Duval, *résidant à Lanvollon, dépositaire des minutes de*

MM. Le Meur, Salaün, Le Bartz, Corbin, Conor, Floury, Le Febvre, Helbert, Lalès.

Thierry, *résidant à Lanvollon, dépositaire des minutes de*

MM. Sallou, Le Bartz, Thomas, Gilles Artur.

Mazé, fils, *résidant à Pommerit, dépositaire des minutes de* Mazé, père.

CANTON DE PAIMPOL.

Marc, *résidant à Paimpol, dépositaire des minutes de*

MM. Yves Le Meur, Pierre-Joseph Berlier, Brager.

Le Collen, *résidant à Paimpol, dépositaire des minutes de*

MM. Jean Menguy, F.-M. Dauphin, Joseph Le Cozanet, Charles Le Goff, Rolland Le Goff, Yves Le Dantec, François Perin.

Ruellan, *résidant à Paimpol, dépositaire des minutes de*

MM. J.-L. Poilpot, Yves Guezou, R.-M. Le Labour, F. Denis-Lagarde, Pierre Fleury, Pierre Le Pollès, Jean Le Goff, Gilles Le Corguillé, Yves Raymon, Jean Le Boloch, Le Guével, Le Laboureur, Laurent Le Goff, Michel Huet, J.-G. Le Lay, Claude Le Gonidec, Le Pouliquen, Yves Le Saux, Le Trocquer, Hellouri, Buril, J.-M. Tilly, Le Tharin, Lia, Mignot, Le Coniat, Grégoire, Le Rel.

Martin, *résidant à Plouezec, dépositaire des minutes de*

MM. Maros, Gilles Le Troquer.

CANTON DE PLOUHA.

Roparts, *résidant à Plouha, dépositaire des minutes de*

MM. Gilles Le Gludic, François Le Gludic, Thérien, Larivain, Le Garff, Le Calvez, Lesné, Le Broscher, Le Dantec, Kguenech, Gautier-Kgollo, Gautier-Kgollo, Courcou de Klan, Camio, Arthur, Rolland, Hamono, Du Mesnil, Du Mesnil, Terrieux, Allenou, Coueffart, Le Rouelle, Thouin, Le Gallée.

Guézou, fils, *résidant à Plouha, dépositaire des minutes de*

MM. Le Floch, Courcou du Moguer, Du Poirier, Le Pivert, Jean André, Gilles Courcou, De Kmellec, François Le Mesle, Henri Nicol, F. Guillou, Jolivet, Duquelenec, Guézou.

CANTON D'ÉTABLES.

Videment, *résidant à Etables, dépositaire des minutes de*

MM. Bredel, Richard, Quintin, Gautier,

Denis, Vitel, Charonet; Touroux, père; Touroux, fils.

Le Dantec, *résidant à Saint-Quay, dépositaire des minutes de*

MM. J.-F. Le Dantec, Alain Le Dantec.

CANTON DE PLÉNEUF.

Le Péchon, *résidant à Pléneuf, dépositaire des minutes de*

MM. Bertaux, Millet, Jammes, Berest, Blanchet, Levêque, Gillet, Gicquel, Auffray, Deguen *ou* Gueguen, Quintin.

Le Mordant, *résidant à Erquy, dépositaire des minutes de*

MM. Johannes, Gillet, Le Provost, Chenu, Hardy, Jean Rolland, Hamon, Paturel.

CANTON DE LAMBALLE.

Rogé, *résidant à Lamballe, dépositaire des minutes de*

MM. Corouge, Caro-Ville-Ourmel, J.-B. Rio, Hervé des Tertres, Joseph Le Clerc, Jacques Duval, Gled; Chanoine, père; Chanoine, fils; Rolland, Cormaux, Bertrand Cormaux.

Blanchet, *résidant à Lamballe, dépositaire des minutes de*

MM. Blanchardin, David Lavallée, Augustin Josse, M. Aumon, Blanchet, Mornet, Claude Puel, Tizon.

Marjot, *résidant à Lamballe, dépositaire des minutes de*

MM. Bellanger Latouche, Julien Hamon, Hamon, Andouart, Mahé, Rolland, Beurier, Gentil, Gentil, Connan, Gallet, Pelletier.

Cornillet, *résidant à Lamballe, dépositaire des minutes de*

MM. Belanger, Guesnier, Belanger, Meheust, Gicquel, Crublier, Sevoy.

Du Bois, *résidant à Lamballe, dépositaire des minutes de*

MM. Gicquel, Gallet, Greslear, Castel.

CANTON DE MONCONTOUR.

Le Parc, *résidant à Moncontour, dépositaire des minutes de*

MM. Charles Haulis, Couessurel, Le Parc, Savinel, Girard, Le Parc.

Drouart, *résidant à Moncontour, dépositaire des minutes de*

MM. Vieux Loup, Chapelain-Latouche,

Ville-Héry Mahé, Marc Cheul, François Rolens, Michel Duval; Boscher, père; Boscher, fils; Charles Mahé, François Mahé, Gouden.

Doré-Gaubichaye, *résidant à Moncontour, dépositaire des minutes de*

MM. Guin, Mériadec Hervé, Doré-Gaubichaye, Hamon, Botherel, David Coueslan.

Mahé, *résidant à Trébry, dépositaire des minutes de*

MM. Gapaillard, Le Normand.

CANTON DE PLOEUC.

Savenay, *résidant à Plœuc, dépositaire des minutes de*

MM. François Jégou, Henri Million; Pouligo, fils; Hervé Hauteville, Hervé Du Lorin, Allano, Eudo Saint-Just, J. Desportes-Moy, J.-L. Desportes-Moy, Desportes-Moy.

Urvoy, *résidant à Plœuc, dépositaire des minutes de*

MM. Radenac, Rault-Beaulieu, Chant-de-Merle, Joseph Cato, J. Chant-de-Merle, Garnier-des-Forges, Allano, Thomas, Le Moine, Daniel, Guespin.

CANTON DE QUINTIN.

Pouligo, père, *résidant à Quintin, dépositaire des minutes de*

MM. G. Thomas, Pierre Pouligo, Charles Hervé, Chauvel, Basset.

Rabeil, *résidant à Quintin, dépositaire des minutes de*

MM. Chant-de-Merle, Quenecan, Louis Le Teno, Le Corre, Chant-de-Merle, Gillard, Paliere; Perrio, père; Perrio, fils.

Pouligo, fils, *résidant à Quintin, dépositaire des minutes de* M. Le Coyec-Egrist.

Le Helloco, *résidant à Quintin, dépositaire des minutes de*

MM. Chassin-DuGuerny, Morvan, Bonny.

Nota. L'importance de ce tableau sera facilement sentie. Si quelque erreur s'y était glissée, nous invitons MM. les notaires à le faire connaître, en écrivant à M. De Garaby, secrétaire de la Commission de l'*Annuaire*.

Nous engageons aussi les chambres des notaires des quatre autres arrondissements à suivre cet exemple et à faire imprimer des tableaux semblables dans leurs ressorts.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

CANTON DE LANNION.

ALLAIN (Pierre), *résidant à Lannion, dépositaire des minutes de*

MM. Jean-Baptiste Allain et Yves Allain.

HUON (Pierre), *résidant à Lannion, dépositaire des minutes de*

MM. Ch. Prigent et le Bescont, Tensorer et Huon.

DÉPASSE (Emile), *résidant à Rospez, dépositaire des minutes de*

MM. Briand, Prigent, Riemnes, Hublé, Terrien.

MARBAUD (Frédéric), *résidant à Ploubezre.*

DEMINIAC (Théophile), *résidant à Servel, dépositaire des minutes de*

MM. Guézénec, Garlan, Despoirriès, Charles Deminiac.

CANTON DE PERROS.

LE COZ (Jean-Louis), *résidant à Pleumeur-Bodou, dépositaire des minutes de* M. Briand.

GRIMAULT (Olympe), *résidant à Perros, dépositaire des minutes de*

MM. Y. Guillou, Pillas, P.-Y. Guillou, Perron, Y. Guillou, Dagorn et Daniel, Cadiou-Kmellec.

TASSEL (Yves), *résidant à Louannec, dépositaire des minutes de*

MM. Pierre Pasquiou, Rolland Pasquiou, Louis Pasquiou.

CANTON DE PLESTIN.

LE MEUR (Yves), *résidant à Plufur, dépositaire des minutes de*

MM. Vizien, père; Vizien, fils; Carré, Le Yoncour.

MALÉDANT (Louis), *résidant à Plestin.*

LE MORVAN (Pierre), *Résidant à Ploumilliau, dépositaire des minutes de*

MM. Laurent-Toussaint Lescornet, Pierre-Marguerite Lescornet, Charles Deminiac.

LE BIHAN (Yves-Marie), *résidant à Plestin, dépositaire des minutes de*

MM. François-Marie-Michel-Alexandre Le Bihan, Michel Aurégan, Morvan, Délisle.

CANTON DE PLOUARET.

Le Neuder (Pierre-Alexandre), *résidant à Pluzunet.*

Le Luyer (Guillaume-Jean), *résidant à Plouaret, dépositaire des minutes de*

MM. Le Luyer, père; Landouar.

Nédelec, *résidant à Plouaret, dépositaire des minutes de* Yves-Pierre André.

L'Hévéder (François), *résidant à Loguivy-Plougras, dépositaire des minutes de*

MM. Peron, Lescornet et Prigent.

CANTON DE LA ROCHE-DERRIEN.

Le Goaziou (Jean-François), *résidant à Pomm.-Jaudy, dépositaire des minutes de*

MM. Le Caër, Corlouer, Gouriou, et fragments de l'étude de M.e Tigeon.

Nayrod (Louis), *résidant à Prat.*

Kroux (Pierre), *résidant à la Roche-Derrien, dépositaire des minutes de*

MM. Le Mindu, Le Billon, Yves Le Coz, Yves-Emmanuel Le Coz, Yves-Emmanuel Le Coz, Henri Le Coz, Charles-Antoine Le Gall,

Le Roux-Chefdubois, Dantec, Tigeon, Gelard, Quintric, François Fleuriot.

Ces dernières incomplettes.

Le Gac (Alexandre), *résidant à Cavan, dépositaire des miuutes de*

MM. François Le Gac, François Cathou, Y. Hamon, François Quentric, Le Saux, François Jean.

CANTON DE TRÉGUIER.

Cadiou (Jacques), *résidant à Tréguier, dépositaire des minutes de*

MM. Nicolas Le Vaou, Debonnor, Le Boniec-Kjégu; Le Biche, jeune; Le Biche, aîné; Olivro.

Even (François-Louis), *résidant à Tréguier, dépositaire des minutes de*

MM. Goasanzout, J.-M. Even, P. Even, Nédellec, Le Troadec, Gouronnée.

Guyomar (Désiré), *résidant à Langoat, dépositaire des minutes de*

MM. Adam, Connan, Guyomar, Le Boniec, Choquer, Ch. Le Coz, Le Flem, Y. Coz, Garric, Y. Tilly.

Le Gac (Yves), *résidant à Tréguier, dépositaire des minutes de*

MM. Malédant, Louis Allain, Richard, Y.-M. Hamon, Le Moing, Le Garlès.

CANTON DE LÉZARDRIEUX.

Le Vaillant (Charles-Toussaint), *résidant à Pleudaniel, dépositaire des minutes de*

MM. G. Guillou, Guy Menguy, Ch. Le Vaillant, François-Marie Le Vaillant.

Le Troadec (Joseph), *résidant à Lézardrieux, dépositaire des minutes de*

MM. Pierre Calennec, Jouan Gaultier.

Blouet (Jean-Marie), *résidant à Lézardrieux, dépositaire des minutes de*

MM. Guy Corlouer, Guyomar, de Trédarzec.

Moreau (Jean), *résidant à Pleubian, dépositaire des minutes de*

MM. Thomas L'Ollivier, Julien Lucas, Garrec, Emile Dépasse.

ÉTUDES ANCIENNES DE NOTAIRES,

DÉPOSÉES

AU GREFFE DU TRIBUNAL, A GUINGAMP.

N.os	NOMS.	JURIDICTIONS DONT ILS RESSORTISSAIENT.
1	J. Pen.	Duché et sénéchaussée de Guingamp, comté de Plestin et Lezmaez.
2	Quellien.	Reguaires et prévôtés de Tréguier.
3	M. Graziou.	Cosquer Le Quellennec et prévôté du Pré-Barach.
4	Donval.	Pleslin et Lesmaez, Lahaye du Guer.
5	Garric.	Kmaria an draou.
6	Y. Corlouer.	Kmarquer, Coatreven et Bolloy.
7	Prigent.	La Haye, Kmarquer (il y a plusieurs Prigent) et Bregaut (Yves et Toussaint).
8	Idult Séhan et Lohou.	Réguaires et comté de Tréguier.
9	Briand.	Vieux-Marché (voyez l'inventaire Damany).
10	Le Hénaff.	Vieux-marché et Dresnay.
11	Deminiac.	R.e Lannion.
12	Le Guillerm.	Beffou, Dresnay et Traouennec
13	Gourbrein.	Vieux-Marché.
14	Roppers.	Locmaria, Brélidy, Troboda,

N.os	NOMS.	JURIDICTIONS DONT ILS RESSORTISSAIENT.
		Gurunhuel et Guingamp.
15	Lohou.	Belle-Isle-en-Terre, Vieux-Marché.
16	Dumont Fort.	Vieux-Marché.
17	Lofficial	Vieux-Marché, Belle-Isle-en-Terre.
18	Stéphan.	Vieux-Marché.
19	Guerson.	Rosambo et Vieux-Marché.
20	Le Maitre.	*Id* *Id*
21	Rihouay.	Dresnay et Traouennec.
22	Le Fiblec.	Lahaye, Kemborgne.
23	Huon.	Vieux-marché et Kiavily.
24	Péron.	Dresnay, Traouennec.
25	M. Gélard.	Coatédrès et Barac.
26	Pivaing.	Kallio et Launay Botloy.
27	J. Le Jeune.	Guébriand.
28	Dantec.	Bégard, Rosambo, Brouillac et Coatrédrès.
29	M. Le Guen.	Rosambo.
30	Thomas.	Kmoroch et Rosambo.
31	Grall.	R. Lannion.
32	Le Brozec.	Barach.
33	Guillaume.	Réguaires et prévôtés de Tréguier.
34	Le Dostal.	Comté de Plestin et Lesmaez.
35	Fs Cadiou.	Plouguiel en Plougrescant.
36	Le Séver.	Coatfrei.
37	Geffroy.	*Id.*
38	Savidan.	Réguaires et Prévôtés d'Aréguer.
39	Connan.	Guerbrigent et Kbabu.
40	Lavéant.	Réguaires et Prévôtés.
41	Aubry.	Tonquédec.

N.os	NOMS.	JURIDICTIONS DONT ILS RESSORTISSAIENT.
42	Pastol.	Réguaires Plouguiel et Plougrescant.
43	Le Martret.	Lahaye Kemborgne.
44	Le Chalonny.	Réguaires de Tréguier.
45	Jacob.	Palacret.
46	Y. Allain.	Lahaye Kemborgne.
47	Lescan.	Barach.
48	Postic.	Réguaires et Prévôtés de Tréguier.
49	Faudet.	Plouguiel et Plougrescant.
50	Person.	Vieux-Marché.
51	Pastol.	
52	Guillouzec.	
53	Tilly.	Réguaires.
54	De Trogoff.	Réguaires et Prévôtés (voyez Postid.
55	Le Brozec.	Barach et Kimel.
56	Les Ceillier.	Réguaires et Prévôtés de Tréguier.
57	Le Disez	Runfan.
58	P. Nicolas.	Palacret et Vieux-Marché.
59	Damany.	(Voyez Briand pour l'inventaire).
60	Hamonou.	
61	Y. Querré.	
62	Bidemant.	
63	Audren.	
64	Mahé.	
65	Plouez.	
66	T. Guigos.	
67	Cornec.	
68	Ollivier.	
69	Lavoye.	
70	Lafleur.	
71	F. Richard.	Runfan.

MINUTES ÉPARSES

DE DIFFÉRENTS NOTAIRES.

Thomas, Lescan, Aubry, C. Martret, Allain, Lavoye, Lavean, Jacob, Faudet, Kernec, Beusif, Huon, Le Guillerm, Dupré Le Bihan, Le Bruno, Déminiac, Gourbrein, Le Blanche, B. Luyer, Le Guillou, Le Bras Touboullic, Le Maître, Péron, Bossu, Derrien, Le Guerson, Le Hénaff.

ANTIQUITÉS.

RUINES ROMAINES, A PLÉVENON.

La baie de La Fresnaye, placée entre le cap *Frehel* et la pointe de *Saint-Cast*, offre un mouillage très-sûr à son entrée. Elle fut fréquentée par les Romains, et depuis malheureusement par les Normands. Ce fut pour s'opposer à leurs incursions que le château de *La Roche-Gouyon* (depuis château de *La Latte*) fut bâti.

Lorsqu'Allain Barbetorte fut reconnu Duc de Bretagne, il partit d'Angleterre où il avait équipé une flotte nombreuse, entra dans la baie de La Fresnaye et débarqua au *Port-à-la-Duc*, actuellement peu considérable et en partie comblé.

C'est à peu de distance de ce point, dans une petite anse, appelée *La Saudraie*, et tout près de la pointe de *Muret* (1) que,

(1) Cette pointe a pris le nom de *Muret*, à cause des murailles en ruines de La Saudraie.

dressant un chemin en 1829, pour tirer des vases de la grève propres à fertiliser les terres, on découvrit une grande quantité de briques et de ciment, et enfin des murailles de construction romaine. Parmi les décombres sorties de ces ruines, on trouve une grande quantité de morceaux de marbre de diverses couleurs, ayant appartenu à des mosaïques.

Le 7 Janvier 1836, une fouille faite au centre des ruines, fit découvrir un pavé en carreaux de marbre blanc d'Italie et de pierre schisteuse noire, d'une dimension de 20 centimètres quarrés, posés sur une couche de ciment fort épaisse. La plupart des carreaux avaient été enlevés, mais il en restait encore assez pour faire connaître leur disposition.

De nouvelles fouilles, faites le 26 Septembre dernier, ont fait découvrir beaucoup de débris de mosaïque; mais on n'a trouvé aucune monnaie, vases ni débris de poterie. Une partie du terrain paraît avoir été envahie par la mer.

Il est donc présumable que les constructions qui ont existé en cet endroit, n'ont

pas été détruites violemment, comme il arrive dans les invasions et dans les guerres, mais abandonnées comme choses inutiles aux successeurs des Romains.

Qui pouvait avoir porté les Romains à transplanter au fond des cries de l'Armorique, dans un climat froid et humide, le luxe de leurs constructions d'Italie? Corseul, considéré comme les restes de la capitale d'un peuple, n'a offert rien de pareil quant au marbre et aux débris de mosaïque.

La seule conjecture qu'on puisse faire, c'est qu'il a existé là des *thermes* d'eau de mer. La situation, et le luxe qui a dû régner en ce lieu, le font présumer. On sait que les Romains pavaient leurs bains en carreaux de marbre blanc et noir et en mosaïque. Quelque riche Romain, employé dans ce pays, soit pour percevoir des droits d'entrée dans les ports voisins, soit comme chef militaire, les y aura fait construire.

CORNILLET.

P. S. Des restes de ruines romaines existent aussi dans la falaise de la baie de *Saint-*

Laurent en *Plérin*. Elles y ont été découvertes au mois d'Octobre dernier, par MM. *Ferrary*, *Habasque*, *Le Gall*, conseiller à la cour de Rennes. Il y a tout lieu de penser que ce sont également des vestiges d'anciens thermes.



PARTIE ADMINISTRATIVE.

FAMILLE ROYALE.

LOUIS-PHILIPPE I^er^, né à Paris, le 6 Octobre 1773, proclamé Roi des Français, le 9 Août 1830, marié à Palerme le 25 Novembre 1809, à MARIE-AMÉLIE, née le 26 Avril 1782, fille de feu Ferdinand I.^er^, Roi des Deux-Siciles; de ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI-JOSEPH D'ORLÉANS, duc d'Orléans, prince royal, né à Palerme, le 3 Septembre 1810.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, duc de Némours, né à Paris, le 25 Octobre 1814.

FRANÇOIS-FIRDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, prince de Joinville, né à Neuilly, le 14 Août 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, duc d'Aumale, né à Paris, le 16 Janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, duc de Montpensier, né à Neuilly, le 31 Juillet 1824.

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle, princesse d'Orléans, née à Palerme, le 3 Avril 1812, mariée à Léopold, Roi des Belges, le 9 Août 1832.

Marie-Christine-Caroline-Adélaide-Françoise-Léopoldine (Mademoiselle de Valois), née à Palerme, le 12 Avril 1813.

Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde (Mademoiselle de Beaujolais), née à Neuilly, le 3 Juin 1817.

Eugénie-Adélaide-Louise, sœur du Roi, princesse d'Orléans, née à Paris, le 23 Août 1777.

CHAMBRE DES PAIRS.

M. le Baron Pasquier, Président.

Le département des Côtes-du-Nord a deux Pairs de France, ce sont :

M. le Marquis de La Moussaye, ancien député, ancien ministre plénipotentiaire.

M. Clément de Ris, ancien colonel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Dupin, aîné, Président.

DÉPUTÉS

DU DÉPARTEMENT.

Saint-Brieuc. — M. Tueux, propriétaire, ancien maire de Saint-Brieuc.

M. Armez, négociant, maire de Plourivo.

Dinan. — M. le Comte de S.-Pern-Couellan, membre du conseil général.

Guingamp. — M. Sauveur de La Chapelle, maire de Guingamp, membre du conseil général.

Lannion. — M. Launay-Leprovost, maire de Lanmodez, membre du conseil général.

Loudéac. — M. Glais-Bizoin, avocat.

ADMINISTRATION CIVILE.

Le département se divise en cinq arrondissements communaux :

Saint-Brieuc, chef-lieu de préfecture ; *Dinan*, *Guingamp*, *Lannion*, *Loudéac*, chefs-lieux de sous-préfectures.

PRÉFECTURE.

PRÉFET : M. THIEULLEN.

Secrétaire intime de M. le Préfet, M. *Lesné*.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. *Chassin-DuGuerny*, secrétaire-général ; Lymon de la Belleissue ; Leuduger-Fortmorel ; Bouvier-Destouches ; Vésuty.

BUREAUX.

PREMIÈRE DIVISION.

Hospices, prisons, enfants trouvés et abandonnés, police, instruction publique, etc. Travaux publics, etc., Guerre et armement de la garde nationale, etc.

MM. Callenes, chef de la division.
Beuscher, chef de bureau.
Quitterel, employé.
Morin, *id.*
Voisin, *id.*
Ruellan, *id.*
Mauche, *id.*

DEUXIÈME DIVISION.

Contributions, cadastre, Comptabilité générale, domaines, agriculture, haras, garde nationale, commerce, frais de justice, police sanitaire.

MM. Pichorel, chef de la division.
Rochery, sous-chef de bureau.
Dubée, chef de bureau.
Rio, chef de bureau.
Le Guern, employé.
Riquier de Kgus, *id.*
Le Bret, *id.*
Vivier, *id.*
Le Gallais, *id.*
Le Helley, *id.*

POPULATION DU DÉPARTEMENT.

605,563 Habitants,
Dont 291,486 du sexe féminin ;
314,077 du sexe masculin.

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

CHEFS-LIEUX de la Circonscription.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALIFICATION.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.		
S.-Brieuc *N.*	Le Pomellec.	Maire.
S.-Brieuc *M.*	Bellom, Joseph.	Notaire.
Lamballe.	Thoreux, Charles.	Maire.
Lanvollon.	Duval, François.	Not. et maire.
Moncontour.	De Catuellan, Charles.	Propriétaire.
Paimpol.	Saulnier-Saint-Jouan.	Maire.
Plœuc.	Baron du Taya.	*Id.*
Quintin.	Allenou, Jean-Marie.	Négociant.
ARRONDISSEMENT DE DINAN.		
Dinan *Est.*	Beslay, père.	Député.
Dinan *Ouest.*	De Saint-Pern Couëllan.	*Id.*
Broons.	Petibon.	Juge de paix.
Matignon.	Levavasseur.	Maire.
Plancoët.	Moucet, Yves.	Notaire.
Saint-Jouan.	Le Normand des Salles.	Propriétaire.
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.		
Guingamp.	Sauveur-de-la-Chapelle.	Député.
Belle-Isle.	Gautier, Charles.	Maire.
Peumerit-Q.	Tiengou-Tréfériou.	Cons. à la C. r.
Pontrieux.	Desjars.	Négociant.
Rostrenen.	Guillerm.	Notaire.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.		
Lannion.	Nayrod.	Médecin.
La Roche.	Le Provost, Pierre.	Député.
Perros-Guir.	Pasquiou, Pierre.	Maire.
Plestin.	Decouvrant.	*Id.*
Plouaret.	Tassel, Hippolyte.	Avocat.
Tréguier.	Illiac, aîné.	Maire.
ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.		
Loudéac.	Bigrel, père.	Avoué.
Corlay.	Ollitrault Dureste.	Propriétaire.
Merdrignac.	Perret.	Maire.
Plouguenast.	Bernard, Henri.	Armateur.
Uzel.	Le Gué, Pierre.	Négociant.

ARRONDISSEMENT DE S.-BRIEUC.

12 CANTONS, 94 COMMUNES, 174,178 HABITANTS.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Bothen, Vincent; Le Pomellec, François; Bichemin; Perrio; Veillet; Guépin, Arthur; Ruellan; Mazé; Michel, fils; Lamandour; Paturel.

COMMUNE DE SAINT-BRIEUC.

MM. Le Pomellec, François, maire.
Richard, Auguste, 1er adjoint.
GuilloLohan, Louis, 2me adjoint.

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. Vésuty; Bellom; Caplet; Bourel-Roncière; Rault; Chauvin; Sebert; Tueux; Aulanier; Bougeard; Legal-Lasalle; Houvenagle; Guimart; Boullé; Le Barbier; Du Clésieux; GuilloLohan; Chevalier; Guiomar; Jouhaux; Collin-Portjégoux; Huet; Hérault.

MM. Le Mée, Le Febvre, Le Guigot, secrétaires.

M. Quérangal, fils, receveur municipal.

MM. Goner, Jean-Charles, préposé en chef de l'octroi.
Isch, Jean-Pierre, préposé en second.

BUREAU DE POLICE.

M. Baudry, commissaire.

Hamon, Allain-Mat, agents de police; Guegan, garde champêtre; Richard, garde des promenades.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

M. le Maire, président.

MM. Doré, secrétaire; Deszille; Habasque, Le Loutre, Le Minihy, administrateurs.

M. Rochery, aîné, receveur.

COMMISSION DES PRISONS.

M. Legal-Lasalle, *président.*

MM. Habasque, secrétaire; Tarot; Le Minihi; Bouvier-Destouches; Delosmone; l'abbé Jamet; Martin; Tueux, aîné.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOSPICE.

M. le Maire, *président.*

MM. Bienvenue, Bizot, Bothen, N. Ferrary, Le Meur, administrateurs.

M. Goujon, receveur.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

10 CANTONS, 90 COMMUNES, 111,995 HABITANTS.

MM. Néel, sous-préfet.
Dupont, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Picquet; Gervaize; Egault; Le Moine de Launay; Trotard; Lemordan-Villecochard; Beslay, Casimir; Larère; Le Moine; Buart.

COMMUNE DE DINAN.

MM. Egault, maire.
Redoulès, 1er adjoint.
Le Conte, Louis, 2e adjoint.

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. De Saint-Pern-Couëllan; Jardin; Restif; Guinaud, aîné; Boismartel; Larère; Dutertre; Cocheril; Carilllet; Douard; Herpin; Deroyer; Salmon-Bafreme; Picquet; Gervaize; Michel; Viel-Belêtre, Louis.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

MM. le Maire, *président.*
MM. Gagon, Menager, de Malezieux, Bigeon, Jacquemin, administrateurs.

COMMISSION DE L'HOSPICE.

MM. Dutertre, de Lanouë, Belêtreviel, Daubès, Péan, administrateurs; Colas, recev.

COMMISSION DE LA PRISON.

MM. Egault, Bailly, Bazin, Jardin, Viel-Belêtre, Nicolas, Daubès, de Malezieux du Hamel, Gervaize, Redoulès, administrateurs.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

10 CANTONS, 73 COMMUNES, 117,059 HABITANTS.

MM. Brunot, sous-préfet.
Délioux, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Le Bever; Le Calvez; Huchet; Le Guillou-Kergoat; Le Moigne; Clech-Kerthomas; Le Follézou; Suant; Le Saux; Le Gac.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

10 CANTONS, 90 COMMUNES, 111,995 HABITANTS.

MM. Néel, sous-préfet.
Dupont, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Picquet; Gervaize; Egault; Le Moine de Launay; Trotard; Lemordan-Villecochard; Beslay, Casimir; Larère; Le Moine; Buart.

COMMUNE DE DINAN.

MM. Egault, maire.
Redoulès, 1er adjoint.
Le Conte, Louis, 2e adjoint.

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. De Saint-Pern-Couëllan; Jardin; Restif; Guinaud, aîné; Boismartel; Larère; Dutertre; Cocheril; Carilllet; Douard; Herpin; Deroyer; Salmon-Bafreme; Picquet; Gervaize; Michel; Viel-Belêtre, Louis.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

MM. le Maire, *président.*
MM. Gagon, Menager, de Malezieux, Bigeon, Jacquemin, administrateurs.

COMMISSION DE L'HOSPICE.

MM. Dutertre, de Lanouë, Belêtreviel, Daubès, Péan, administrateurs; Colas, recev.

COMMISSION DE LA PRISON.

MM. Egault, Bailly, Bazin, Jardin, Viel-Belêtre, Nicolas, Daubès, de Malezieux du Hamel, Gervaize, Redoulès, administrateurs.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

10 CANTONS, 73 COMMUNES, 117,059 HABITANTS.

MM. Brunot, sous-préfet.
Délioux, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Le Bever; Le Calvez; Huchet; Le Guillou-Kergoat; Le Moigne; Clech-Kerthomas; Le Follézou; Suant; Le Saux; Le Gac.

COMMUNE DE GUINGAMP.

MM. Sauveur de La Chapelle, maire.
Ollivier, adjoint.
Plessis, *id.*

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. Le Vincent; B. Desjars; Rouxel; Guiomar; Vistorte; Le Calvez; Sauveur de La Chapelle; Jouanny; Le Camus; Tropel; Clech-Kerthomas; Baudouin; Ollivier; Plessis; Dihollen; Lalès; Joret; Le Poullen; Le Marchand; Philippe; Raoul; Rocquancourt.

BUREAU DE POLICE.

M. Thémoin, commissaire.

COMMISSION DE L'HOSPICE.

M. le Maire, président.
MM. Le Poullen, Daguenet, Le Forestier, Vadet, Ollivier, administrateurs.
M. Derrien, receveur.

COMMISSION DE LA PRISON.

M. Brunot, président.
MM. Vistorte, Gélard, B. Desjars, Nédellec.

ÉTABLISSEMENT DE LA PROVIDENCE.

Il a extirpé la mendicité, en procurant du travail à domicile. Cette maison est dirigée par M^me^ la Supérieure des Sœurs de la Sagesse.

ADMINISTRATEURS.

M. Sauveur de La Chapelle, président.
MM. Vistorte, l'abbé Guiomard, Desjars, Baldini, vicaire; Lalès, Joret, Roquancourt, Le Camus; De Botmilliau, secrétaire; De Floyd, trésorier; Daguenet, directeur.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

7 CANTONS, 62 COMMUNES, 107,229 HABITANTS.

MM. Loton, fils, sous-préfet.
Toudic, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Tassel; Le Saux du Mesguin; Le Grand; Clech; Neuder; Le Bever; Le Coz; Tigeon; Quesseuveur.

COMMUNE DE LANNION.

MM. Raoult, maire.
Roussel, adjoint.
Le Roux, *id.*

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. Le Feyer; Le Nouvel; Le Coq; Dépasse; Darnal; Doré; Tassel; Nayrod; Martin; Huon; Pollard; Toussaint; Deminiac; Vienot; Kestivien; Prigent; Allain; Leborgne; Tanqueray; Le Bris.

HOSPICE ET BUREAU DE BIENFAISANCE.

MM. Raoult, maire, président; Bobony, ordonnateur; Vienot, Toussaint, Tassel, Chauvel-Desbrouches, membres.

COMMISSION DE LA PRISON.

MM. Loton, président; Raoult, de Penguern, Cavan, Chauvin, membres.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

9 CANTONS, 56 COMMUNES, 95,102 HABITANTS.

MM. Doumerc, sous-préfet.
Le Moing, secrétaire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Trobert; Carré-Kerisouet; Guillo-Lohan, fils; Fraboulet; Ruellan; Josset; Saffray, Mario.

COMMUNE DE LOUDÉAC.

MM. Lansard, maire.
Jossé, Louis, 1er adjoint.
Boscher-de-Langle, 2e adjoint.

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

MM. Mahé; Monnier; Le Joly; Jossé; Lansard; Morhery; Monfort; Grosset; Chapelain; Villeguéris; Boscher-de-Langle; Saffray; Connan; Mahéo; Le Forestier; Viet; Gainche; Ponpart; Le Parc; Blouin; Prioux; Lucas-Peslouan.

COMMISSION DE L'HOSPICE.

MM. Lansard, président; Saffray, Bigrel, Mahé, Jossé, Lucas-Peslouan, membres; Le Vasseur, receveur.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

MM. Lansard, président; Elie, Boscher-de-Langle, Bigrel, membres; Le Vasseur, receveur.

ADMINISTRATION

RELIGIEUSE.

CLERGÉ DU DÉPARTEMENT.

M. Le Groing-La Romagère, *Mathias*, né à Saint-Sauvier (diocèse de Moulins, département de l'Allier), le 5 Décembre 1756, sacré à Paris le 17 Octobre 1819, Evêque de Saint-Brieuc; ci-devant vicaire-général de Châlons-sur-Marne, Bourges et Clermont.

VICAIRES-GÉNÉRAUX AGRÉÉS PAR LE ROI.

MM. Sorgniard; Le Mée.

VICAIRES-GÉNÉRAUX HONORAIRES.

MM. Le Treust; De Sambucy-S.-Estève.

SECRÉTARIAT.

MM. Le Breton, chan. hon. secr. de l'évêché; Hillion, prêtre, pro-secrétaire.

GRANDS-VICAIRES FORAINS.

MM. Berthier, Bidan, Elie, Durand, Fleury, Galerne, Quéro.

CHANOINE D'HONNEUR.

M. De Quélen, archévêque de Paris.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Vielle, Goublaye de Nantois, Haméon, De Kerusec, Gouello, Botrel, Le Treust, Souchet.

CHANOINES HONORAIRES.

MM. Nais, Bourgneuf, Sorgniard, Auffret, Le Mée, Galerne, Corbel, Jamet, Josselin, Bidan, Durand, Le Breton, Ropers, Duval,

Petibon, Saint-Sévrin, Brajeul, De La Villegirouard, Baignoux, Robillard, Auffray, Durand, Guyomar, De Quélen, Gautho.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE.

M. l'Évêque, *président;* MM. Le Mée, *vice-président;* Nais, curé de la Cathédrale; Souchet, chanoine; Le Breton, secrétaire.

Laïques : MM. Thierry, Baignoux, *trésorier;* Tarot, avocat.

Il y a de 900 à 1000 prêtres dans le diocèse; 10 cures de 1re classe; 38 de 2me; 312 succursales; 293 vicariats payés par le trésor.

Curés et desservants, voir le tableau à la fin.

INSTRUCTION CLÉRICALE.

GRAND SÉMINAIRE A SAINT-BRIEUC.

Le gouvernement paie seize bourses entières et trente-quatre demi-bourses.

MM. Botrel, supérieur.
Haméon, directeur.

MM. Duval, professeur de morale.
Guérin, — de dogme.
Robillard, — de philosophie.
Vannier, — de physique.
Texier, économe.

FRACTION DU GRAND SÉMINAIRE

A DINAN.

MM. Bertier, supérieur, vicaire général forain et curé de Saint-Malo.
Gaultier, professeur de dogme.
Chenu, — de morale.
Le Nouvel, — de philosophie.

ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES.

DINAN.

M. Bertier, directeur.

MM. Thébault, régent de rhétorique; Lemée, de 2me; Lesné, de 3me; Moucet, de 4me; Legalais, de 5me; Hamon, de 6me et 7me; Bagas, de 8me; Lollory, mathématiques; Lesné, anglais; Jamet, dessin et écriture; Le Roy et Doguetz, musique; Duchêne, français, géographie et histoire.

PLOUGUERNÉVEL.

MM. Ropers, directeur.
Urvoy, régent de rhétorique.
Rot, — de seconde.
Chevalier, — de troisième.
Le Moign, — de quatrième.
Le Bigot, — de cinquième.
Garin, — de sixième.
Audrain, — de septième.
Martin, — de mathématiques.
Gautier, — de dessin.

TRÉGUIER.

MM. Auffret, directeur.
Urvoy, régent de rhétorique.
Pasco, — de seconde.
Gourio, — de troisième.
Boscher de Langle, — de quatrième.
Potier, — de cinquième.
Quément, — de sixième.
Brouster, — de septième.
Duchesne, — de mathémat.

ADMINISTRATION

MILITAIRE.

M. le baron *Désargus*, maréchal de camp honoraire, commandant le département, à Saint-Brieuc.

DÉPÔT DE RECRUTEMENT.

M. *Ducoroy*, major d'infanterie, commande le dépôt.
M. *Ferrières*, capitaine d'infanterie.
M. *Letellier*, lieutenant d'infanterie.
M. *Gerard*, Sous-lieutenant de cavalerie.

Il y a en outre deux sous-officiers attachés à ce dépôt.

Sur une levée de 80,000 hommes, le département en fournit 1478; il est le sixième sous ce rapport.

2841 hommes sont maintenant compris sur les contrôles de la réserve.

SOUS-INTENDANCE.

M. *De Belizal*, sous-intendant militaire de première classe (1).

MM. *Aubrée*, chef de bureau.
Hamon et *Louvier*, fils, employés.

M. *Dongey*, portier consigne de première classe, employé aux Sept-Iles.

M. *Galins*, portier consigne de troisième classe, employé à Bréhat.

M. *Barret*, garde d'artillerie de deuxième classe, employé à Bréhat.

M. *Sergent*, capitaine du génie de première classe, employé à Saint-Brieuc.

M. *Harsaguet*, garde du génie de troisième classe, employé à Saint-Brieuc.

M. *Nique*, garde du génie de troisième classe, employé à Guingamp.

M. *Tamain*, agent comptable des subsistances militaires, chargé du magasin de Saint-Brieuc.

---

(1) Dans les arrondissements où il n'existe pas de sous-intendants militaires, MM. les sous-préfets en remplissent les fonctions.

M. *Romand*, agent comptable des subsistances militaires, chargé du magasin de Paimpol.

M. *Carmejeanne*, agent comptable des subsistances militaires, chargé du magasin des fourrages de Guingamp.

DÉPÔT DE REMONTE DE GUINGAMP.

M. *La Jouse*, capitaine de cavalerie, hors cadre, commandant le dépôt.

Ce dépôt de remonte a une succursale établie à Morlaix. Elle est commandée par M. *Pelletier*, capitaine de cavalerie.

FORCE ARMÉE DANS LE DÉPARTEMENT.

Un bataillon du 37^{me} de ligne, à Saint-Brieuc, Bréhat, etc.

GENDARMERIE.

7 OFFICIERS ET 249 GENDARMES, DONT 135 A CHEVAL, ET 114 A PIED.

MM. Le Tellier de Blanchard, capitaine, commandant à Saint-Brieuc.
Delattre, lieutenant, trésorier à Saint-Brieuc.

MM. Guyot, lieutenant à Saint-Brieuc.
Guillon-Mollerat, lieutenant à Dinan.
Pernelle, lieutenant à Guingamp.
Durot, — à Lannion.
N. — à Loudéac.

GARDE NATIONALE.

CITOYENS INSCRITS DE 20 A 60 ANS.

Arrondissement de Saint-Brieuc.	32,669.
— Dinan. . . .	23,570.
— Guingamp. .	22,844.
— Lannion. . .	19,164.
— Loudéac. . .	18,250.
TOTAL.	116,497.

INSCRITS DE 20 A 35 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS.

Pour tout le département. . . . . 48,765.

SAINT-BRIEUC.

ÉTAT MAJOR.

MM. Vésuty, commandant.
Le Conniac de La Pommeraie, capitaine-rapporteur.

MM. Doré, lieutenant-secrétaire.
Ferrary, chirurgien-aide-major.
Delosmone, porte-drapeau.
Louvier, adjudant sous-officier.
Belenfant, chef de musique.
Rossignol, armurier.

L'effectif de la garde nationale de Saint-Brieuc est de 800 hommes, dont 700 sont habillés. Cette garde est organisée comme suit :

ARTILLERIE. . .	MM. Pradal et Quérangal, lieutenants.
SAPEURS-POMPIERS.	Poulain-Corbion capitaine.
PREMIÈRE COMPAG.	Latimier-Duclésieux, capitaine.
DEUXIÈME *Id.*	Venard, capitaine.
TROISIÈME *Id.*	Boullé, capitaine.
QUATRIÈME *Id.*	Martin, capitaine.
CINQUIÈME *Id.*	Jouhaux, capitaine.
SIXIÈME *Id.*	Veillet-Lavallée, capitaine.

DINAN.

ÉTAT MAJOR.

MM. Michel, commandant.
Armel, adjudant-major.
Aubry, chirurgien-major.

MM. Gervaize, capitaine-rapporteur.
Aubry, Victor, lieutenant-secrét.
Andréany, porte-drapeau.
Doumax, J.-F., adjudant s.-officier.
Picquet, chef de musique.

GUINGAMP.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Loyer, chef de bataillon.
De La Follie, adjudant-major.
Le Pivain, porte-drapeau.
Le Clech, chirurgien aide-major.
Dufaux, adjudant s.-officier et chargé de l'armement du bataillon.

LANNION.

MM. Tilly-Kerveno, commandant.
Le Feyer, lieutenant.
Sébert, sous-lieutenant.
Le Roux, capitaine des voltigeurs.
Le Goaziou, lieutenant.
Le Roux, Grimault, sous-lieutenants.
Le Cocq, capitaine du centre.
Delarue, lieutenant.
Le Bellec, Briand, sous-lieutenants.
Le Roux, sous-lieutenant d'artillerie.
Kerstivien, s.-lieutenant de pompiers.

LOUDÉAC.

MM. Lansard, capitaine d'infanterie.
Robin-Morhéry, s.-lieutenant d'artill.
Grosset, sous-lieutenant de pompiers.

ADMINISTRATION

DE LA MARINE.

QUARTIER DE SAINT-BRIEUC.

M. Huet de Brangolo, commissaire de la marine de deuxième classe.
M. Le Corvaisier, écrivain entretenu.
M. Le Peltier, trésorier des invalides et gens de mer.
M. Dubus, professeur d'hydrographie.

SYNDICS DES GENS DE MER.

MM. Le Moine, à Saint-Brieuc.
Beyo, à Binic.
Fichet, à Portrieux.
Le Dosseur, à Erquy.
Deguer, à Plévenon.
Rio, gendarme maritime.

QUARTIER DE PAIMPOL.

M. Bourayne, sous-commissaire de marine de deuxième classe.
M. Péan, trésorier des invalides et des gens de mer.
M. Pinard, professeur de navigation.

SOUS-QUARTIER DE TRÉGUIER.

M. Délioux-Savignac, commis de marine de première classe.
M. Cadiou, caissier.
M. Le Brouder, syndic à Tréguier.
MM. Paranthoën, Guillou, Gouennou, Le Coëffer, pilotes.
Fourré, gendarme maritime.

QUARTIER DE DINAN.

M. Vanhoutte, sous-commissaire de marine de deuxième classe.
M. Jacquemin, caissier des invalides.
MM. Courtoise, Legros, écrivains.

SYNDICS DES GENS DE MER.

MM. Gagon, à Dinan; Postel, à S.-Jacut; Tombrel, à Plouer; Postel, à Pleudihen; Lemœuf, à S.-Briac; Julien, à S.-Enogat; Cutil, à Pleurtuit; Mevollon, gendarme maritime.

SOUS-QUARTIER DE LANNION,

DÉPENDANT DU QUARTIER DE MORLAIX.

MM. de La Rue, commis principal de la marine.
Quinquis, syndic des gens de mer, à Lannion.
Tassel, à Perros-Guirec.

ADMINISTRATION

JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT.

ARRONDISSEMENT DE S.-BRIEUC.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il est tribunal d'appel pour les jugements de police correctionnelle, rendus par les autres tribunaux des Côtes-du-Nord; il se divise en deux chambres, l'une civile et l'autre correctionnelle, et fournit deux juges pour la composition de la cour d'assises dont il est le siége.

MM. Habasque, *président;* Le Meur, *vice-président;* Dubois-de-La-Villerabel, *juge d'instruction;* Guiot, Jouannin-Folleville, Bellanger, Joly, Micault, Carou, *juges;* Aulanier, Bellom, Rochard, Legué, *juges suppléants.*

MM. Tarot, *procureur du roi.*
Pouhaër, Hédal, *substituts.*
Hamono, *greffier.*
Besné, Nais, *commis assermentés.*

AVOCATS.

MM. Aulanier, Bienvenüe, Blanchet, N. Tarot, de La Noüe, Le Conniac de La Pommeraye, Rochard, de La Lande-de-Calan, Pivert, Le Baron, Agnès.

AVOCATS STAGIAIRES.

MM. Le Couédic, Viet-du-Bourg, Ruellan.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. de La Noüe, *bâtonnier;* Aulanier, Tarot, Blanchet, Rochard.

AVOUÉS.

MM. Collin-Portjégoux, Richard, Fleuriot, Doré, Le Champion de Runello, Dubois-Saint-Sévrin, Poilpot, Perrigault.

COMMISSAIRE PRISEUR.

M Leuduger-Fortmorel, jeune.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. Hervé, Merlin, Le Fevre.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

SAINT-BRIEUC.

MM. Bothen (Vincent), *président.* Bougeard, Bizot, Chauvin, *juges.* Sébert, fils (Louis), Caplet, *suppléants.* Le Cudennec, *greffier.*

PAIMPOL.

MM. Corouge, *président.* Alexandre, Le Pesan, Becot (Marc), *juges.* Gouët, Le Goaster, *suppléants.* Le Dru, fils, *greffier.*

QUINTIN.

MM. Garnier des Garennes, *président.* Garnier-Bodéléac, Rouxel, Mazurié, *juges.* Duval, fils, Bouan, *suppléants.* Le Breton, *greffier.*

JUSTICES DE PAIX.

SAINT-BRIEUC (*Nord*).

MM. Guernion, *juge de paix*. Le Champion de Runello, Huet, *suppléants*. Nomy, *greffier*. Le Provost, *huissier*.

SAINT-BRIEUC (*Midi*).

MM. Guiomar, *juge de paix*. N. Tarot, Le Guen, *suppléants*. Fourchon, *greffier*. Chevalier, *huissier*.

Les notaires de cet arrondissement se trouvent page 129.

CHATELAUDREN.

MM. Delaûnay, *juge de Paix*. Le Roux, Trévédy, *suppléants*. Le Coq, *greffier*. Le Guern, *huissier*.

ÉTABLES.

MM. Treffainguy, *juge de paix*. Ruellan, Le Pomellec (Jacques), *suppléants*. Le Bourdellès, *greffier*. L'Hospitalier, *huissier*.

LAMBALLE.

MM. Elie, *juge de paix*. Roger, N.....

suppléants. Blanchet, *greffier*, Belouino, *huissier*.

LANVOLLON.

MM. Le Bourdellès, *juge de paix*. Gicquel, Conan, *suppléants*. Lostie, *greffier*. Le Fustec, *huissier*.

MONCONTOUR.

MM. Poret, *juge de paix ;* Doré-Gaubichaye, N. . . . . *suppléants ;* Le Marchand, *greffier ;* Morin, *huissier*.

PAIMPOL.

MM. Le Drû, aîné, *juge de paix ;* Le Goff, Dauphin, *suppléants ;* Le Goff, *greffier ;* Talemart, Le Chapelain, *huissiers*.

PLÉNEUF.

MM. Barbédienne, *juge de paix* ; Le Dosseur, Le Péchon, *suppléants ;* Gillet, *greffier ;* Cherdo, *huissier*.

PLOEUC.

MM. Radenac, *juge de paix ;* Baron du Taya, Guépin, *suppléants ;* Le Bourhis, *greffier ;* Ruellan, *huissier*.

PLOUHA.

MM. Le Tonturier, *juge de paix ;* Goué-

zou, Le Pivert, *suppléants;* Houart, *greffier;* L'Hospitalier; *huissier.*

QUINTIN.

MM. Richeux, *juge de paix;* Le Helloco, N. . . . . *suppléants;* Philippe, *greffier;* Préauchat, *huissier.*

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

TRIBUNAL.

DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.

MM. Chiron, *président;* Restif, *juge d'instruct.* Gourdet, *juge;* Lecoq, Trouëssart, Aubry-Lohoas, *suppléants.*

MM. Bailly, *procureur du roi.*
Pomphily, *substitut.*
Bernard, *greffier.*
Reynis, *commis-greffier.*

AVOCATS.

MM. Trouëssart; Lecoq, père; Gervaise; Pommeret; Thibault, aîné: Lecourt; Cohan; Thibault, jeune; Lemoine-Launay; Ferron-

Duchesne; Hédal, père; Aubry-Lohoas; Le Metaër-de-La-Ravillais; Bonnier, de Saint-Pern.

AVOCATS STAGIAIRES.

MM. Robert, Jacquemin, Le Do, Labbé, Even.

AVOUÉS.

MM. Roussan; Carillet; Leconte, Hédal, fils; Lebranchu; Jan.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. David, Dusseron, Fouéré; Drot.

JUSTICES DE PAIX.

DINAN (*Est*).

MM. de Malezieux, *juge de paix;* Pommeret, Larère, *suppléants;* Auviet, *greffier;* Jégut, *huissier.*

DINAN (*Ouest*)

MM. Salmonais, *juge de paix;* Alberge, Bonnier, *suppléants;* Cordier, *greffier;* Blanchard, *huissier.*

Notaires. MM. Deroyer, Larère, Prigent, Clément, à Dinan ; Lemée, à Plouer ; Roger, à Pleudihen.

BROONS.

MM. Petibon, *Juge de paix :* Picquet, Bouvier, *suppléants ;* Bellanger, *greffier ;* Faisnel, *huissier.*

Notaires. MM. Picquet, Rochefort, à Broons ; Lefèvre, à Lanrelas.

ÉVRAN.

MM. Tostivint (Julien), *juge de paix ;* Buffé, Beslay des Fougerais, *suppléants ;* Cormao, *greffier ;* Deschamps, *huissier.*

Notaires. MM. Buffé, à Evran ; Beslay des Fougerais, à Saint-Juvat.

SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.

MM. Neveu, *juge de paix ;* Robert, Forcouëffe, *suppléants ;* Menard, *greffier ;* Guillot, *huissier.*

Notaires. MM. Robert, à Saint-Jouan-de l'Isle ; Forcouëffe, à Guenroc.

JUGON.

MM. Fretray, *juge de paix ;* Labbé, Guinchard, *suppléants ;* Issaly, *greffier ;* Pilorget, *huissier.*

Notaires. MM. Hamonic, à Jugon ; Labbé, à Plénée ; Rouault, à Plédéliac.

MATIGNON.

MM. Hardy-Dubignon, *juge de paix ;* Vissenaire, Egault, *suppléants ;* Brien, *greffier ;* Quéma, Pucci, *huissiers.*

Notaires. MM. Egault, à Matignon ; de Hauteville, à Pléhérel ; Buchon, à Hénan-Bihen.

PLANCOET.

MM. Sevestre, *juge de paix ;* Moucet, Le Tonturier, *suppléants ;* Denier, *greffier ;* Gaillard, *huissier.*

Notaires. MM. Martin, Raoult, à Plancoët ; Berest, à Corseul.

PLÉLAN-LE-PETIT.

MM. Harel de La Perrière, *juge de paix ;* Frelaut-Ducour, *suppléant ;* Menard, *greffier ;* Briand, *huissier.*

Notaire. M. Huet, fils.

PLOUBALAY.

MM. Bouvier, *juge de paix ;* Lemoine, Letexier, *suppléants ;* Tostivint, *greffier ;* Lemoine, *huissier.*

Notaires. MM. Homery ; à Ploubalay ; Letexier, à Pleslin.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

TRIBUNAL

DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.

MM. Vistorte, *près.*; Rouxel, *juge d'inst.* Bocher, *juge*; Ollivier, Baudouïn, *suppl.*
MM. Gelard, *procureur du roi.*
Lymon, *susbstitut.*
Le Roi, *greffier.*
Daniel, *commis-greffier.*

AVOCATS.

MM. Baudouïn, Botmiliau, Vistorte, Quetier de Saint-Eloy, Loyer.

AVOCATS STAGIAIRES.

MM. Kerthomas, Le Camus, Huchet.

AVOUÉS.

MM. Le Bihan, Lalès, Ollivier, Geffroy, Buhot-Launay, Le Roy, Guyomard.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

Mrs Le Hénaff, Le Breton, Nogré, Jacques.

JUSTICES DE PAIX.

GUINGAMP.

MM. Le Roy, père, *juge de paix.* Vistorte, *suppléant*; Tropel, *greffier*; Nicol, *huissier.*
Notaires. MM. Le Clech-Kerthomas, Philippe, Vistorte, Le Calvez, Allain.

BÉGARD.

MM. Rouxel, *juge de paix*; Pasquiou, Le Calvez, *suppléants*; Gautier, *greffier*; Savidan, *huissier.*
Notaires. MM. Tassel, à Bégard; Guyon, à Kermoroch.

BELLE-ISLE-EN-TERRE.

MM. Prigent-Ksalic, *juge de paix*; Thoraval, *suppléant*; Grimault, *greffier*; Pouhaër, *huissier.*
Notaires. MM. Le Gouzouguec, à Belle-Isle : Thoraval, à Plougonver ; Mahé, à Louargat.

SAINT-NICOLAS.

MM. Loussault, *juge de paix*; Bahezre, Huchet, *suppléants*; Ollivier, *greffier*; Le Masson, *huissier.*

Notaires. MM. Bahezre, Huchet, à Saint-Nicolas; Le Bihan, à Saint-Gilles-Pligeaux.

BOURBRIAC.

MM. Le Guillou-Kergoat, *juge de paix;* Le Pallier, Le Ny, *suppléants;* Raoul; *greffier;* Leléouet, *huissier.*

Notaires. MM. Le Roy, à Bourbriac; Roman, à Plésidy.

CALLAC.

MM. Vistorte, *juge de paix;* Desjars, Delafargue, *suppléants;* Lavanant, *greffier;* Herfray, Duédal, *huissiers.*

Notaires. MM. Delafargue, Courtois, Le Calvé.

MAEL-CARHAIX.

MM. Goëlo, *juge de paix;* N....., Le Moing, *suppléants;* Quemener, *greffier;* Cloarec, *huissier.*

Notaires. MM. Le Moine, à Maël-Carhaix; Guillerm, à Locarn.

PLOUAGAT.

MM. Buhot-Launay, *juge de paix;* Le Gal, *suppléant;* Suant, *greffier;* Le Hénan, *huis.*

Notaires. MM. Le Corvaisier, à Plouagat; Morice, à Goudelin.

PONTRIEUX.

MM. Le Saux, *juge de paix;* Le Galés, *suppléant;* Le Bonniec, *greffier;* Le Gaudu, Le Goff, *huissiers.*

Notaires. MM. Le Roux, Le Gac.

ROSTRENEN.

MM. Verdier, *juge de paix;* Laurent, Poëzévara, *suppléants;* Duval, *greffier;* Morvan, Le Garec, *huissiers.*

Notaires. MM. Poëzévara, Laurent, à Rostrenen; Merrien, à Plounévez-Quintin; Loyer, à Glomel.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

TRIBUNAL

DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.

MM. de Penguern, *président;* Le Coursonnais, *juge d'instruction;* Huguet, *juge;* Nouel de Lesquernec, Le Bouder, Prigent, *suppléants.*

MM. Cavan, *procureur du roi.*

Cahel, *substitut.*

Toussaint, *greffier.*

Le Mat, *commis-greffier.*

AVOCATS.

MM. de Kergariou, Nayrod, Nouel de Lesquernec, Le Tassel, Le Raoult, Rogon de Carcaradec, Le Bouder, de Penguern, Allain.

AVOCATS STAGIAIRES.

MM. Le Fiblec, Toussaint.

AVOUÉS.

MM. Tassel, Le Feyer, Prigent, Grimault, Le Goaziou, Toussaint.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. Le Men, Rihouay, Le Gouzouguec, Le Roux, Ollivier.

JUSTICES DE PAIX.

LANNION.

MM. Chauvin, *juge de paix*; Briand, Le Feyer, *suppléants*; Boulanger, *greffier*; Le Roux, *huissier*.

Les notaires de cet arrondissement se trouvent page 138.

LA ROCHE-DERRIEN.

MM. Pillas-Kermarzin, *juge de paix*; Cathou, Le Goaziou, *suppléants*; Barazer; *greffier*; André, *huissier*.

LÉZARDRIEUX.

MM. Le Saux, *juge de paix*; Moreau, Blouet, *suppléants*; Tallec, *greffier*; Le Flem, de Launay, *huissiers*.

PERROS-GUIREC.

MM. Corre, *juge de paix*; Le Coz, Tassel, *suppléants*; Philippe, *greffier*; Salaün, *huissier*.

PLESTIN.

MM. Découvrant, *juge de paix*; Daniel, Le Treut, *suppléants*; Gaverand, *greffier*; Prouf, Le Vot, *huissiers*.

PLOUARET.

MM. Briant, *juge de paix*; Bourdonnec, Nedellec, *suppléants*; Even, *greffier*; Gaigneron, Michel, *huissiers*.

TRÉGUIER.

MM. Le Saux du Mesguen, *juge de paix*; Duportal du Goasmeur, Le Goaster, *suppléants*; Le Gueult, *greffier*; Duboc, Le Mindu, *huissiers*.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

TRIBUNAL

DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.

MM. Lucas-Peslouan, *président*; Pendezec, *juge d'instruction*; Le Forestier, *juge*; Boscher-de-Langle, Le Feuvrier, *suppléants*.

MM. Gohin, *procureur du roi*.
Hillion, *substitut*.
Jouny, *greffier*.
Audrain, *commis-greffier*.

AVOCATS.

MM. Robin-Morhéry, Boscher-de-Langle, Le Feuvrier, Durand-Vaugarond, Guérin-Villeaubreil, Saffray (Eugène), Viet (Guillaume), de Kerpezdron, fils.

AVOUÉS.

MM. Bigrel, père; Nogues, Viet (Pierre-Anne), Daniel.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. Bagot, Prioux.

JUSTICES DE PAIX.

LOUDÉAC.

MM. Guillemot-Treffainguy, *juge de paix*; Bigrel, père, Saffray, père, *suppléants*; Guilloux, *greffier*; Moisan, *huissier*.

Notaires. MM. Saffray, père, Le Verger, à Loudéac; Collin, à Trévé; Le Quillec, à Saint-Caradec.

COLINÉE.

MM. Ruellan, *juge de paix*; Rouxel, Perret, *suppl.* Charles, *gref.* Richard, *huiss.*

Notaires. MM. Rouxel, à Colinée; Rolland, à Langourla.

CORLAY.

MM. Delamarre, *juge de paix*; Le Bail, Menguy, *suppl.* Jouan, *gref.* Morinay, *huis.*

Notaires. MM. Ollivier, Auffray, à Corlay; Menguy, à Saint-Mayeux.

GOAREC.

MM. Le Garrec, *juge de paix*; Le Duigou, Mario, *suppléants*; Le Bourhis, *greffier*; Gicquel, *huissier*.

Notaires. MM. Le Moign, à Goarec; Le Chaux, à Laniscat; Franco, à Mellionec.

LA CHÈZE.

MM. de Kerpezdron, *juge de paix*; Bertrand, Baud, *suppléants*; Bernard, *greffier*; Bagot, *huissier.*

Notaires. MM. Guilmoto, à La Chèze; Guillard, à Plémet; Louet, à Plumieux.

MERDRIGNAC.

MM. Botrel, *juge de paix*; Sebillot, père, Tilly, *suppléants*; Couedon, *greffier*; Gaboret, Bouvier, *huissier.*

Notaires. MM. Sebillot, fils, et Lostie, à Merdrignac; Dubos, à Trémorel.

MUR.

MM. Tilly, *juge de paix;* Calvary-Tilan, Morvan, *suppléants;* Blanche, *greffier;* Le Marchand, *huissier.*

Notaires. MM. Calvary-Tilan, à Mûr; Jahouen, à Saint-Guen.

PLOUGUENAST.

MM. Le Clésio, *juge de paix*; Viet, père, Duval, *suppléants*, Le Savouroux, *greffier;* Gallais, *huissier.*

Notaires. MM. Trobert, à Plouguenast; Doré, à Plémy; Etienne, à Plessala; Fraboulet, à Gausson.

UZEL.

MM. Le Marchand, *juge de paix*; Hervé; Golfier, *suppléants;* Sévoie, *greffier;* Mahé-Grandchamp, Jouan, *huissiers.*

Notaires. MM. Bienvenüe, Le Marchand, du Couëdic du Cosquer, à Uzel; Hervé, au Quillio.

ADMINISTRATION

DES FINANCES.

RECEVEUR GÉNÉRAL.

M. Latimier du Clésieux, Auguste.
M. Person, payeur du département.

RECEVEURS PARTICULIERS.

MM. Quérangal — à Dinan.
Blondin — à Guingamp.
Vienot — à Lannion.
Fourrier de Bacourt, à Loudéac.

PERCEPTEURS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

Gicquel, à Saint-Brieuc.
Ropartz, à Châtelaudren.
Bourgneuf, à Coëtmieux.
Chaumont, à Binic.
Veillet-Grandmaison, au Fœil.
Loton, à Kerity.
Meritte, à Lamballe.
Villourmel, à Landehen.
Le Nouvel, à Lanvollon.
Mahé, à Moncontour.
Bécot, à Paimpol.
Desvallées, à Plaintel.
Pradal, à Plédran.
Rouget, à Pléneuf.
Corbion, à Plérin.
Souvestre, à Plœuc.
Monjaret, à Plouha.
Gicquel, à Plouvara.
Couffon, à Pommerit.
Veillet, à Pordic.
Névo, à Quintin.
Harel, à Trébry.
Huguet, à Yffiniac.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Léon, à Dinan.
Hervard, à Broons.
Rouault de la Vigne, à Corseul.
Louaisel, à Evran.
Piedvache, à Guenroc.
De Saint-Pern, à Jugon.
Duchemin, à Matignon.
Guérin, à Plancoët.
Postel, à Plélan.
Basin, à Plénée-Jugon.
Salmon, à Pleudihen.
Rubin de Rays, à Ploubalay
Aubry, à Saint-Carné.
Gaumain, à Saint-Denoual.
Rioche, à Saint-Jouan.
Lesné, à Trigavoux.
Harivel, à Yvignac.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

De Floyd, à Guingamp.
Le Calvez, à Bégard.
Desjars, à Belle-Isle.
Vallée, à Saint-Nicolas.
Le Guillou, à Bourbriac.
Guiot, à Callac.
Chatton, à Glomel.
Le Hire, à Maël-Carhaix.
Delafargue, à Pestivien.
Herpe, à Saint-Gilles-Pligeaux.
Le Roy, à Plouagat.
Liguistin, à Plouec.
Le Vincent, à Plouisy.
Le Gorrec, à Pontrieux.
Gilbert, à Rostrenen.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Le Roux, à Lannion.
Doré, à Ploumilliau.
Guermarquer, à Plestin.
Savidan, à Plouaret.
Le Bouëdec, à Plounévez.
Cabanac, à Perros-Guirec.
Kerambrun, à Prat.
Corre, à La Roche-Derrien.
David, à Pommerit.
Le Brun, à Tréguier.
De Geslin, à Penvenan.
Descognets, à Pleubian.
Le Gars, à Lézardrieux.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

Le Vasseur, à Loudéac.
Boscher, à Corlay.
Lansard, à Gouarec.
Mahé, à la Chèze.
Viet, à Langast.
Jean, à Langourla.
Le Feuvrier, à Merdrignac.
Coz, à Mûr.
Marchand, à Plémet.
Beuscher, à Trévé.
Hervé, à Uzel.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

MM. Bastide, directeur, à Saint-Brieuc.
Mercier, inspecteur, *id.*
Le Pomellec, contrôleur principal, *id.*

CONTRÔLEURS.

MM. Augustin, à Dinan; Le Coniac, à Paimpol; Fourneau, à Broons; Durousier, à Lannion; Fercoq, à Guingamp; Royer, à S.-Brieuc; Rosancoat, à Guingamp: Kerlivio, à Loudéac; Jarnac, à Lamballe.

MM. La Barre, surnuméraire à S.-Brieuc.
Lostie, *id.*

TRAVAUX GÉODÉSIQUES.

MM. Delaunay, géomètre en chef, à S.-Brieuc.
Raoul, géomètre vérificateur.
Fouché, géomètre triangulateur.

MM. Colont, Le Mière, Herpin, de Rochefort, Sarnègue, Rouault, Dartois, Têto, Le Vallois, Leneuf de Neufville, géomètres de première classe.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM. Bonamy, directeur du département, à Saint-Brieuc.
Gossin, contrôleur de comptabilité.

DIRECTEURS D'ARRONDISSEMENT.

MM. Colcomb, à Dinan.
Joubert, à Guingamp.
De Coatgourden, à Lannion.
Di-Pietro, à Loudéac.

CONTRÔLEURS AMBULANTS.

MM. Piolaine, à Saint-Brieuc.
Toussaint, à Lannion.

CONTRÔLEURS DE VILLE.

MM. Legouer, à Saint-Brieuc.
Guibert, à Dinan.
Jan-Dubignon, à Guingamp.
Raveaud, à Lannion.
Coroller, recev. à chev. à Tréguier.

CONTRÔLE DE LA GARANTIE.

MM. Legouer, contrôleur.
Gamas, receveur.
Le Maout, essayeur.

ENTREPÔTS DES TABACS ET POUDRES.

MM. Le Loutre, entreposeur à Saint-Brieuc.
Gamas, receveur principal, *id.*
Eparvier, receveur entreposeur à Dinan.
Daguenet, — à Guingamp.
Canivet, — à Lannion.
Demay, — à Loudéac.

Le personnel de tout le département est de 126 employés supérieurs et inférieurs.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Dezilles, directeur, à Saint-Brieuc.
Varin, inspecteur du service actif, à Saint-Brieuc.
Dubloc, *id.* de 3e classe, à Guingamp.
Doucet, vérificateur, à Saint-Brieuc.
Eonnet, — à Dinan.
Rouvin, — à Lannion.
Guillot, 1er commis de direction, à Saint-Brieuc.
Tual, garde-magasin du timbre, à Saint-Brieuc.
Tual, surnuméraire, à Saint-Brieuc.
Rousseaux, — à Saint-Brieuc.
Gaultier, — à Guingamp.
Bagot, — à Dinan.
Faisant, — à Lannion.

RECEVEURS.

Callac, Philippe.
Jugon, Le Pescheux.
Lamballe, Rebillon.
Lannion, Henry.
Lanvollon, Le Boniec Kergomar.
Lézardrieux, Limeul.
Loudéac, Ponsard.
Matignon, Aubry.
Merdrignac, Bagot.
Moncontour, Bottu-des-Mortiers.
Paimpol, Poisson.
Plancoët, Egault.
Plestin, Mandelonde.
Pontrieux, Le Mercier Duverger.
Quintin, Saint.
Châtelaudren, Barbier de Préville.
Corlay, Le Breton.
Dinan, Prigent.
Guingamp, Le Poullen.
Belle-Isle, Parisot.
Bourbriac, Dupuis.
Broons, Fougeray Ducoudray.
Rostrenen, Sourisseau.
Saint-Brieuc (enregistrement), Denis Lagarde.
S.-Brieuc (hypothèques), Morelet.
Saint-Nicolas, Bonnadier.
Tréguier, Dumont.
Uzel, Faisant.
Vieux-Marché, Bachelot.

CANTONS SANS BUREAUX QUI DÉPENDENT DES SUIVANTS :

CANTONS.	BUREAUX.
La Roche-Derrien.	Tréguier.
Perros-Guirec.	Lannion.
Plouaret.	Vieux-Marché.
Plouha.	Lanvollon.
Etables.	Lanvollon.
Pléneuf.	Lamballe.
Plœuc.	Quintin.
Bégard.	Pontrieux.
Plouagat.	Guingamp.
Maël-Carhaix.	Rostrenen.
Ploubalay.	Plancoët.
Evran.	Dinan.
Plélan.	Jugon.
Saint-Jouan-de-l'Isle.	Broons.
Mûr.	Corlay.
Goarec.	Corlay.

DOUANES.

MM. de Carrey, directeur, à Saint-Malo.
Boucher, inspecteur, à Saint-Servan.
Brajeux, — à Saint-Brieuc.
Coudé, — à Tréguier.

RECEVEURS PRINCIPAUX.

MM. Pringant, à Saint-Servan; Reverchon, au Légué-Saint-Brieuc; Mahu, à Tréguier.

RECEVEURS SUBORDONNÉS.

MM. Le Roux, au Portrieux; Bourel-Roncière, à Binic; Delas, à Dinan; Mineur, aux grèves de Langueux; N..... aux grèves d'Yffiniac; Le Clerc, à Dahouet; Tesnières, à Thuro; Dubois, à Port-à-la-Duc; Auffret, à Toul-an-Hery; Lansalut, à Lannion; Kergrohen, à Perros; Le Roy de La Trochardais, à Lezardrieux; Zimmermann, à Paimpol; Blondin, à Pontrieux.

CONTRÔLEURS DE BRIGADES.

MM. Boivin, à Binic; Bailly, à Dahouet; Le Cornu, à Plévenon; Dunême, à Paimpol; Gaugain, à Tréguier; Saulnier, à Lannion.

LIEUTENANTS PRINCIPAUX.

MM. Morel, au Légué; Mainguy, à Hillion; Dulaurent de la Barre, à Perros; Nédelec, à Bréhat.

LIEUTENANTS D'ORDRE.

MM. Rouxel, à Kertugal; Hubert, à Thuro; Juliet, à Port-à-la-Duc; Fountas, à Saint-

Michel; Villard, à Keryvon; Le Roux, à Portblanc; de Percy, à Keranniou; Cochois, à Port-Lazzo.

CAPITAINES DE PATACHES.

MM. Blutel, commandant du *Celtique*, à Bréhat.

Gloro, — de la *Virginie*, à Portrieux.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lecor, ingénieur en chef de 1re classe.

PREMIÈRE DIVISION.

M. Chrétien-Lalanne, ingénieur ordinaire de 2e classe, pour les arrondissements de Saint-Brieuc, Dinan et une partie de celui de Loudéac.

MM. Adam, Nevot, Hobé, Beaugrand, Mareschal, Ferrand, conducteurs.

DEUXIÈME DIVISION.

M. Dreppe, ingénieur ordinaire de 1re classe, pour les arrondissements de Guingamp, Lannion et l'autre partie de celui de Loudéac.

MM. Large, Nédellec-Duverger, Bontemps, Le Baron, conduteurs.

SERVICE SPÉCIAL.

M. Guézennec, ancien capitaine au long-cours, chargé du placement et de la surveillance du balisage des rochers aux abords de l'île de Bréhat, et à l'entrée des ports de commerce.

PHARE DES HÉAUX DE BRÉHAT.

MM. Reynaud, ingénieur de 2e classe.
Bourdeau, Sellier, conducteurs.

PONTS A BASCULE.

MM. De Kerouen, préposé à Saint-Brieuc.
Siron, préposé à Dinan.

ARCHITECTE DU DÉPARTEMENT.

M. Lorin, à Saint-Brieuc.

CHEMINS VICINAUX.

MM. Gaignoux, voyer en chef du département, à Saint-Brieuc.

ÉTABLISSEMENT DES POSTES.

M. Le Rogeron, inspecteur des postes aux lettres et relais, vérificateur des produits et ordonnateur des dépenses.

DIRECTION COMPTABLE.

M. Hubert, directeur à Saint-Brieuc.
MM. Bourel-Roncière, Ch., 1er commis; Devernois, 2e commis; Goureau, 3e commis.

BUREAUX.

Belle-Isle-en-T., Mme Ve Lofficial, directrice.
Broons. . . . . Mlle Buart, *id.*
Châtelaudren. . . Mlle Le Pesant, *id.*
Dinan. . . . . M. Phélouzat, directeur.
Guingamp. . . . Mme Ve Depasses, directr.
Lamballe. . . . . Mlle Laplace, *id.*
Lannion. . . . . Mme Ve Poydras, *id.*
Loudéac. . . . . Mme Ve Le Vacon, *id.*
Moncontour. . . M. Moisy, directeur.
Paimpol. . . . . Mlle Denis Lagarde, dir.
Plancoët. . . . . Mlle Gicquel, directrice.
Pontrieux. . . . Mme Hello, *id.*
Quintin. . . . . M. Tual, directeur.

Rostrenen. . . . Mme Ve Bigeon, directrice.
Tréguier. . . . Mlle de Courson, *id.*
Uzel. . . . . Mme Ve Ducosquer, *id.*

DISTRIBUTIONS.

Binic. . . . . Mlle de Kerimel.
Evran. . . . . Mlle Mangin.
Callac. . . . . Mlle Desjars.
Jugon. . . . . Mme Dequesne.
Matignon. . . . M. Augustin Ollivier.
Merdrignac. . . Mme Bagot.
Plésidy. . . . . Mlle Romand.

ENTREPÔT.

Pontgant. . . . Mme Ve Corny.

BOÎTES.

Il y en a au moins une par commune.

RELAIS.

Broons. . . . . Ferron.
Langouhèdre. . Jégu, Jérôme.
Lamballe. . . . Ferron.
Saint-Brieuc. . Ve Besconte.
Châtelaudren. . Lechelard.
Guingamp. . . . Tanguy.
Belle-Isle. . . . Tuellan.
Lannion. . . . . Le Tulle.
Loudéac. . . . . Maille.
Moncontour. . . Haméon.

Dinan. . . . . Le Roi, fils.
Jugon. . . . . Ve Lescop.

INSTRUCTION.

COLLÉGE DE SAINT-BRIEUC.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. Thieullen, préfet, *président.*
Le Pomellec, maire.
Habasque, président du tribunal.
Tarot, procureur du roi.
Leuduger-Fortmorel, cons. de préf.
Guimart, Aulanier, avocats.

MM. Marée, officier de l'université, *princip.*
Le Morvan, *sous-principal.*
De Garaby, *aumônier.*

RÉGENTS ET CLASSES.

MM.

Marée. . . . . Physique.
Dubus, Brault, . . . Mathématiques.

Ruello. . . . . Suppléant pour les math.
Grout. . . . . Philosophie.
De Garaby. . Rhétorique.
Coppalle. . . . Seconde.
Le Morvan. . Troisième.
Pons. . . . . Quatrième.
Cuvet. . . . . Cinquième.
Audrain. . . . Sixième.
Bizos. . . . . Septième.
Pons. . . . . Langue anglaise.
Dany. . . . . Dessin.
Belenfant, Edern. . Musique instrumentale.
Edern. . . . . Musique vocale.
Belhomme, Davigo. Maîtres d'étude.

ÉCOLES PRIMAIRES.

M. Campion, inspecteur.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

ANNEXÉE AU COLLÉGE.

On y enseigne la grammaire française raisonnée, l'art d'écrire, l'arithmétique, la tenue des livres, la géométrie et ses applica-

tions usuelles, particulièrement l'arpentage et le levé des plans, l'écriture, le dessin linéaire, l'histoire et la géographie, surtout pour ce qui regarde la France. On y joint des notions de physique et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie.

MM. Montier, directeur.
Délivré, sous-directeur.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DES GARÇONS.

(*École modèle.*)

MM. Cuvet, directeur.
L'Hotellier, sous-directeur.

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Huit Frères de la Doctrine Chrétienne.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DES FILLES.

Mme Beuscher, directrice.

ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL.

Mlle Charlemagne. Mme Fleury.

PENSIONNATS DE DEMOISELLES.

Mme Martin-des-Landes; Mmes du Refuge; Mmes de la Providence, qui font de plus l'école gratuitement aux *externes*.

Mlle Julie Bagot a créé à Saint-Brieuc une

maison de Providence où elle élève et instruit de jeunes indigentes.

PROFESSEURS DE DESSIN.

M. Dany ; M^lle Nether.

PROFESSEURS DE MUSIQUE.

MM. Belenfant ; Edern ; M^lle Nicolas.

PROFESSEUR DE DANSE.

M. Lioto

COLLÉGE DE DINAN.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. Néel (Charles), s.-préfet, *présid.*
De Saint-Pern-Couëllan, député.
Bailly, procureur du roi.
Beslay, père, député.
Piedvache, docteur-médecin.
Gervaize, avocat.
De La Rocheaulion, architecte.

MM. Huret, *principal*, régent de 2.
Guyenet, régent de philosophie et de rhétorique ; Le Moine, de 4^e et de 5^e ; Feillet, de 6^e et de 7^e ; Hamon, de mathématiques ; Jamet, professeur de dessin.

ÉCOLES PRIMAIRES.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

ANNEXÉE AU COLLÉGE.

M. Lécuyer, directeur.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

M. Leyder, directeur.

Il existe en outre plusieurs écoles privées, celle des Frères de l'instruction chrétienne, celle de M. Baudet, etc.

Toutes celles-ci sont du mode d'enseignement simultané.

PENSIONNATS DE DEMOISELLES.

M^me Desguez, directrice.

Les demoiselles reçoivent aussi l'instruction chez les Dames Ursulines, chez les Dames de la Sagesse, chez M^lles Leyder et Badouard.

COLLÉGE DE GUINGAMP.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. Brunot, sous-préfet, *président*.
Sauveur de La Chapelle, maire, député.
Ollivier, adjoint.
Vistorte, président du tribunal.
Gélard, procureur du roi.
Clech-Kerthomas, notaire.
Baudouïn, avocat.

MM. Lemoulle, *principal*, régent de rhétorique; Saffray, de mathématiques, Histoire et Géographie; Laurent, de 2e et 3e; Brunaut, de 4e et 5e; Tanguy, de 6e; Le Breton, de 7e et 8e.

MM. Flouriot, maître d'études.
Corbe, — de dessin (1).
Thomas, — d'écriture.

(1) Peint le portrait et les tableaux d'église.

ÉCOLES PRIMAIRES.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

ANNEXÉE AU COLLÉGE.

Sous la direction de M. le Principal.

On y enseigne la grammaire, l'arithmétique, le système métrique, la géométrie élémentaire, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, le chant; des notions des sciences physique, chymique et d'histoire naturelle, applicables à l'agriculture et aux usages de la vie; l'histoire et la géographie. Des exercices de gymnastique, favorables à la force et à la santé, serviront à la récréation. La religion et la morale seront la base de l'enseignement.

M. Bléas, directeur (1).

ENSEIGNEMENT MUTUEL GRATUIT.

M. Méheut, directeur, élève de l'école normale de Rennes.

(1) Elève de l'école normale, ayant fait ses classes au collége de Saint-Pol-de-Léon.

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Six Frères de l'instruction chrétienne.

ÉCOLES DES FILLES.

Les Filles de la Sagesse ; Mme Faussay.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES.

Les Dames de la Croix.

COLLÉGE DE LANNION.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. Loton, sous-préfet, *président.*
Raoult, maire.
Cavan, procureur du roi, secrétaire.
Chauvin, juge de paix.
Tassel, avocat.
Nayrod, docteur-médecin.

MM. Fustec, *principal*, régent de 3e et de 4e ; Le Guellaut, de 5e et de 6e ; Auregan, de 7e et de 8e ; Ulliac, de mathématiques, physique et cours spécial.

ECOLES PRIMAIRES.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

MM. Le Quinquis, directeur.
Le Guillou, sous-directeur.

ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.

Sept Frères de l'instruction chrétienne.

PENSIONNATS DE DEMOISELLES.

Les Dames Hospitalières.

Les Filles du Saint-Esprit.

Mlle Morand.

ÉCOLES PRIMAIRES
DE LOUDÉAC.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

M. Mai, directeur.

ÉCOLE MUTUELLE COMMUNALE.

M. Le Ray, directeur.

ENSEIGNEMNET SIMULTANÉ.

Les Frères de l'instruction chrétienne.
M. Ody.

PENSIONNATS DE DEMOISELLES.

M^lle Hillion ; les Dames de la Sagesse.

Les MM. *Mercier* ont créé à Loudéac une maison de Providence où ils procurent l'instruction aux orphelines.

COLLÉGE DE LAMBALLE.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. Thoreux, maire, *président.*
Le Rouillé, curé.
Droguet, docteur-médecin.
Genty.
Villourmel.

MM. Coutance, *principal*, régent de Mathématiques ; Richard, régent de 3^e et de 4^e ; Le Goff, de 5^e et de 6^e ; Le Boulc'h, de 7^e et de 8^e ; Bourser, maître d'études ; Royer, de dessin.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPERIEURE.

M. Perrédo, directeur.

NOMBRE D'ÉLÈVES
DES ÉCOLES PRIMAIRES
DANS LE DÉPARTEMENT.

Elèves, ———————— 22,166
dont ———————— 1,600
reçoivent gratuitement les bienfaits de l'instruction élémentaire.

COMMISSION D'EXAMEN
D'INSTRUCTION PRIMAIRE
POUR LES ASPIRANTS AU BREVET DE CAPACITÉ.

Un inspecteur de l'académie de Rennes, *prés.*
Le principal du collége de S.-Brieuc, *vice-pr.*
MM. Tarot, procureur du roi.
Legal-Lasalle, docteur-médecin.
Guiomar, juge de paix.
Le Morvan, sous-principal.
Le Breton, secrétaire de l'évêché.
Campion, inspecteur des écoles primaires, *secrétaire.*

Les examens ont lieu les cinq premiers jours de Mars et les cinq premiers jours de Septembre.

BIBLIOTHÈQUE DE S.-BRIEUC.

M. Bourel, bibliothécaire.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

M. F. Ferrary, conservateur honoraire.
M. Bourel, conservateur en titre.

JOURNALISTES.

MM. Chevalier, éditeur de la Feuille d'annonces.
Le Maout, — du Publicateur.
Jollivet, éditeur d'une Feuille d'annonces pour l'arrondis. de Guingamp.
Villedieu, éditeur d'une Feuille d'annonces pour l'arrond. de Lannion.
Aubry, gérant du Dinanais. C'est le seul journal politique du département.

IMPRIMEURS.

MM. L. Prud'homme, à Saint-Brieuc.
Guyon aîné, *id.*
Guyon frères, *id.*
Huart, à Dinan.

MM. Jollivet, à Guingamp.
Tanguy, *id.*
Villedieu, à Lannion.

PRESSE EN TAILLE-DOUCE

ET ATELIER DE RÉGLURE.

M. L. Prud'homme, à Saint-Brieuc.
Lithographie : M. Jollivet, à Guingamp.

LIBRAIRES.

MM. L. Prud'homme, à Saint-Brieuc.
Guyon frères, *id.*
Conor-Grenier, *id.*
Choureau, *id.*
Mᶜˡˡᵉ Vallois, *id.*
MM. Huart, Hineau, Delarue, Mˡˡᵉ Coste, à Dinan.
Tanguy, Jollivet, à Guingamp.
Le Monnier, Mˡˡᵉ Hamon, à Lannion.

CERCLES LITTÉRAIRES.

3 à Saint-Brieuc, 2 à Guingamp, 1 à Loudéac, 1 à Dinan, 1 à Lannion.

M. Mareschal, archiviste du département.

ART MÉDICAL.

POUR TOUT LE DÉPARTEMENT.

Docteurs en médecine. . . .	60.
Médecins officiers de santé. . .	93.
Pharmaciens.	37.
Sages-femmes.	76.

S.-BRIEUC. — DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Lymon-Belleissue ; Legal-Lasalle ; Lequier, médecin de l'hospice ; Le Moine, médecin des épidémies ; Rault ; Guillo-Lohan ; Frogé.

MÉDECINS OFFICIERS DE SANTÉ.

MM. Langlois ; Beuscher, chirurgien de l'hospice ; Golfier, secrét. du comité de vaccine ; Hamon ; N. Ferary ; Rat, fils.

PHARMACIENS.

MM. Ferary, Frogé, Le Maout, Lagadec, Prod'homme, Homay.

SAGES-FEMMES.

Mmes Venard ; Pleuvier, née Dutertre ; Hallot, née Dackviller.

DINAN. — DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Bigeon, médecin des épidémies pour l'arrondissement et inspecteur des eaux minérales des Côtes-du-Nord ; Bodinier ; Robinot-S.-Cyr ; J.-B. Aubry ; Piedvache ; Guillard.

MÉDECINS OFFICIERS DE SANTÉ.

Jan, Fourré, Le Bourguignon.

PHARMACIENS.

MM. Robert, Jaquolot, Boismartel, Le Bourguignon, Anquetil.

SAGES-FEMMES.

Mmes Françoise Gerbe, Anne Le Bonniec.

GUINGAMP. — DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Buhot ; Brette, médecin des épidémies, de la prison et de l'hospice ; Laribe, Guillou-Penanger, Depasse, Benoist.

MÉDECIN OFFICIER DE SANTÉ.

M. Guyomar-Kerninon.

PHARMACIENS.

MM. Vadet, Ribot.

SAGES-FEMMES.

Mmes Cavelier, née Boivin; Bouguet, née Le Guyader; Jeanne Cavelier; Pascal, née Corne; Anne Cathou.

LANNION. — DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Fr. Hamel; Nayrod, médecin des épidémies; Alexis Hamel; Le Borgne; Rouxel; Hamon.

MÉDECINS OFFICIERS DE SANTÉ.

MM. Le Roux, Pollard, Le Féyer.

PHARMACIENS.

MM. Cliquot, Darnal, Romand.

SAGE-FEMME.

Mme Le Troadec.

LOUDÉAC. — DOCTEURS EN MÉDECINE.

MM. Lansard, médecin des épidémies; Robin-Morhéry, Guilloux.

PHARMACIEN.

M. Boury.

SAGE-FEMME.

Mlle Josset.

JURI MÉDICAL POUR LE DÉPARTEMENT.

Un docteur-médecin de Paris, *président*.
MM. Rault, Le Moine, docteurs-médecins.
Ferary, Vadet, Lagadec, Jaquolot, pharmaciens.

COMMISSION SANITAIRE

POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

M. le Maire de Saint-Brieuc, *président*.
MM. Sébert l'aîné, *vice-prés.*; Lequier, Legué, Allenou, Le Saulnier-S.-Jouan aîné, Ruellan, *membres*, Ferary, *secrétaire*.
MM. le général commandant le département, le commissaire de la marine, le sous-intendant militaire, l'inspecteur des domaines, l'ingénieur en chef du département en font partie, avec voix consultative.
M. le préfet du département est président honoraire de cette commission.
La commission a des médecins visiteurs sur divers points du littoral de son arrondissement, savoir : à Saint-Brieuc, M. Le Moine, docteur-médecin, pour le port de S.-Brieuc,

sur les deux rives ; M. Besnier, officier de santé pour Binic ; MM. Themoy, docteur-médecin, et Raimond, officier de santé pour Portrieux et la rade de la baie de S.-Brieuc.

Il existe à Saint-Brieuc une commission chargée d'examiner et de vérifier les titres des chirurgiens qui se présentent pour être employés sur des navires de commerce, et de procéder à la visite des coffres de médicaments et des caisses d'instruments de chirurgie. Elle est composée de MM. Rault, docteur-médecin ; Beuscher, chirurgien, Ferrary, Lagadec, pharmaciens.

La commission nommée à Tréguier par le ministre de la marine, pour la visite des coffres de médicaments et des instruments de chirurgie des officiers de santé du commerce, se compose de MM. Bouyer, docteur-médecin ; Le Moullec, officier de santé ; Le Charpentier, pharmacien.

BAIGNEURS.

Mme Ve Fontaine, à Saint-Brieuc.
M. Le Roux, à Dinan.
Mme Guétrot, à Guingamp.

ARTISTES VÉTÉRINAIRES.

MM. Barjolin, à Saint-Brieuc.
Chabert, à Dinan.
Boivin, à Guingamp.

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Saint-Brieuc.— MM. le Préfet, prés. né ; Le Pomellec, vice-prés. ; Guyomard, secr. ; Rouxel, Frédéric, secrétaire-archiviste.

La société comprend une section statistique composée de douze membres.

Dinan. — MM. Néel, sous-préfet, prés. ; de Saint-Pern-Couëllan, vice-président ; Piedvache, secrétaire ; Péan, trésorier.

Lannion. — Loton, s.-préfet, président ; Raoult, secrét. ; Chauvin, Le Bellec aîné, Briand, Le Roux de Kerninon, Daniel, Le Bourdonnec, Cotty, Le Clech, le marquis de

Kgariou, de Carcaradec, Legrand, Kerroux, Priquet, Morvan, Masson, Le Béver, Rouzault, Leprovost, Kerroux, Le Coz, Illiac aîné, Pillas-Kermarzin, Tigeon, Le Bourdonnec, Beauverger, Le Roux.

COMICES AGRICOLES.

Ploeuc. — MM. Baron-Dutaya, fondateur; Guépin, secrétaire.

Guingamp. — B. Desjars, présid.; de Botmiliau, vice-président; Le Camus, trésorier; F. Vistorte, secrétaire.

Pontrieux. — Ch. Gaultier, président; Y. Pasquiou, vice-président; F. Le Roux, trésorier; Y. Ollivier, secrétaire.

Rostrenen. — MM. Le Gac, président; F. Allain-Launay, vice-président; Tilly-Kveno, trésorier; F. Loyer, secrétaire.

Callac. — Ch. Desjars, président; de Kersauzon, vice-président; P. Guyot, trésorier; H. Courtois, secrétaire.

Plouagat. — F. Saint-Jouan, président, P. Suant, vice-président; Le Corvaisier, trésorier; Ch. Charles, secrétaire.

Corlay. — MM. Ollitrault-Dureste, prés.; Blanchard, vice-présid.; Thierry-Kergus, trésorier; Delamarre, secrétaire.

Uzel. — MM. Glais-Bizoin, prés.; Gaubichet, vice-présid.; Rolland, trésorier; Hervé, secrét. Il y aussi un comice à Loudéac.

L'an prochain, nous donnerons les travaux des sociétés et des comices agricoles.

JURI CENTRAL

POUR L'ADMISSION DES ÉTALONS.

MM. Bouvier-Destouches, Baron-Dutaya, Ollitrault-Dureste, Le Saulnier-S.-Jouan.

M. Barjolin, vétérinaire du département, assiste aux opérations du juri, avec voix consultative.

VICE-CONSULATS.

MM. Rouxel, Claude, fils, vice-consul britannique, à Saint-Brieuc.

Sébert, Théodose, vice-consul de Suède et de Norwège, à Saint-Brieuc.

AGENTS DE CHANGE.

M. Mazurié, fils, courtier de marchandises et d'assurances, conducteur de navires et interprète, à Saint-Brieuc.

M. Pagelet, *idem*, interprétant les langues anglaise et suédoise, à Saint-Brieuc.

CHAMBRE DE COMMERCE DE S.-BRIEUC.

MM. J.-P. Boullé, prés.; Tueux; Villeferon, père; L. Denis; L. Chauvin, père; L. Le

Saulnier-Saint-Jouan ; L. Marie ; Th. Sébert ; Chevalier, secrétaire archiviste.

CHAMBRES CONSULTATIVES

DES ARTS ET MANUFACTURES.

Moncontour. — MM. Thomas, Latouche, Vivier, Marie, Desnoes-Ruellan, Veillet-des-Landelles.

Quintin. — MM. Allenou, prés. ; Henry-Ville-Neuve, secrét. ; Veillet, Garnier-Desgarennes, Th. Lesage, J.-M. Rouxel.

Loudéac. — MM. Mahé, G. Viet, Moisan, Mich. Conan, Mat. Le Clezio, J.-M. Viet.

Uzel. — MM. Legué, Guillo Lohan, Fraboulet-Commanée, Martin, Le Guennec, Morice.

POIDS ET MESURES.

MM. Blanchard, vérificateur, à Saint-Brieuc.
Gagon, — à Dinan.
Duchalonge, — à Guingamp.
Le Coq, — à Lannion.
Viet-Villehamon, — à Loudéac.

CAISSES D'ÉPARGNES.

S.-Brieuc. — MM. Tarot, présid., Doré, secrét. ; Nomy, receveur.

Dinan. — MM. Restif ; Roussan ; Péan ; Dutertre ; Michel ; Gaultier ; Jubin ; Daubès ;

Redoulès ; Gagon ; Le Conte ; Belêtre-Viel ; Nicolas.

Guingamp. — Daguenet, direct. ; Desjars, trés. ; de Botmiliau, secrét.

Lannion. — Nayrod, présid. ; Le Roux, secrétaire ; Lopès, trésorier.

Loudéac. — Lansard, prés ; Prioux, caissier ; Leverger, secrétaire.

FORGES DES SALLES.

Ce nom vient du château des Salles de Rohan, en Sainte-Brigitte, dont l'étang alimente les usines dans une vallée entre quatre montagnes couvertes de bois. Le ruisseau qui traverse l'étang divise l'établissement : la partie du nord exposée au midi, la chapelle, la maison principale et onze autres sont des Côtes-du-Nord ; le reste, du Morbihan. Population agglomérée : 185 personnes ; employés au-dehors : 400. Chevaux attachés à l'exploitation : 220. Les bois de Kergrist, Folezou, Glomel ; les forêts de Quénecan, Caurel, Branguily alimentent la vieille forge, qui date de deux siècles, la neuve au-dessous et le fourneau. Le minerai vient de Perret, Plélauff, Corlay, etc. ; la castine, de Cartravers. Produit annuel : environ 500,000 kilog. fontes ; 300,000 kilog. fers, des meilleurs de Bretagne, vendus dans cette province et à Bordeaux. On trouve en Perret les seules pierres réfractaires de Bretagne ; au bord de l'étang des Salles, des macles uniques dans leur genre. Propriétaire, M. le comte de Janzé ; directeur, M. Mario.

DE GARABY.

TABLEAU
DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT,

AVEC LES NOMS

DES MAIRES, CURÉS ET DESSERVANTS.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.		
Saint-Brieuc.	Le Pomellec.	Nais, Josselin, Eon.
La Méaugon.	Le Picart.	Torchard.
Plérin.	Denis.	Guillet.
Ploufragan.	Guy Michel.	Robert.
Pordic.	Guibert.	Renault.
Trémuson.	Gaubert.	Gomet.
Hillion.	Botrel.	Cardin.
Langueux.	Baudet.	Hamon.
Plédran.	Le Guen.	Noury.
Saint-Donan.	Le Coq.	Gautron.
Saint-Julien.	Mahé, Jean.	Charlot.
Trégueux.	Mahé.	Diveu.
Yffiniac.	Hinault.	Duchène.
Châtelaudren.	Artur.	Aribart.
Boqueho.	Le Bihan.	Grosset.
Cohiniac.	Le Febvre.	Poilvet.
Plélo.	Pédron.	Durand.
Plerneuf.	Guiomart.	Hamon.
Plouvara.	Morin.	Hamet.
Trégomeur.	Blévin.	Dutertre.
Tréméloir.	Vincent.	Lerigoleur.
Etables.	Jan.	Bourdonnais.
Binic.	S.-Jouan, aîné.	Bourdonnais.
Lantic.	Mal.	Denis.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Plourhan.	Allain-Luco.	Guessant.
Saint-Quay.	Thémoy.	Auffray.
Tréveneuc.	Thouëment.	Bidan.
Lamballe.	Thoreux.	Le Rouillé, Trobert.
Andel.	Beurrier.	Halnault.
Coëmieux.	Cloteaux.	Jannin.
Landéhen.	Hermange.	Rio.
La Poterie.	Méheut.	Hémery.
Maroué.	Aumont.	Le Breton.
Meslin.	Rouxel.	Marc.
Morieux.	Dayot.	André.
Noyal.	Guynard.	Brindejonc.
Pommeret.	Le Mottais.	Doméon.
Saint-Aaron.	Baudet, Pierre.	Le Brase.
Saint-Rieul.	Franchart.	Rolland.
Trégomar.	Lardoux.	Gallais.
Lanvollon.	Duval.	Thomas.
Gommenech.	Le Bars.	Hillion.
Lannebert.	Le Guen.	Le Moing.
Le Faouet.	Gourriou.	Madec.
Le Merzer.	Thierry.	Julou.
Pléguien	Drillet.	Derrien.
Pommerit-le-Vic.	Le Sage.	Macé.
Tréguidel.	Hesry.	Le Métayer.
Tréméven.	Hello, Yves.	Launay.
Tressignaux.	Kermasson.	Morvan.
Trévérec.	Artur, Jean.	Guézou.
Moncontour.	Veillet.	Le Borgne.
Bréhand.	Dulorin Benneteau.	Texier.
Hénon.	Richecœur.	Huet.
Lamalhoure.	Mordel.	Presse.
Penguily.	Lucas.	Chevalier.
Quessoy.	Gibet.	Hervian.
Saint-Carreuc	Cotillard.	Briend.
Saint-Glen.	Loncle.	Chevalier.
Saint-Trimoël.	Couvé.	Malécot.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Trébry.	Tarlet.	Cochery.
Trédaniel.	Valo.	Duhamel.
Paimpol.	Perrin.	Moy.
Bréhat.	Cornic.	Tartivel.
Kérity.	Dauphin.	Denis.
Ploubazlanec.	Le Goff.	Guennou.
Plouézec.	Le Trocquer.	Lenfant.
Plounez.	Lamandour.	Derrien.
Plourivo.	Armez.	Le Bonniec.
Yvias	Le Floch.	Goudelin.
Pléneuf.	Le Dosseur.	Chastel.
Erquy.	Gouray.	Le Chien.
Planguenoual.	Le Grand.	Hello.
Plurien.	Gesrel.	Chandemerle.
Saint-Alban.	Barbedienne.	De la Fresnaye.
Plœuc.	Guépin.	Georgelin.
La Harmoye.	Salmon.	Gicquel.
Lanfains.	Téhet.	Hellio.
Le Bodéo.	Goupil.	Bouétard.
L'Hermitage.	Baron-Dutaya.	Gaubert.
Plaintel.	Rouault.	Gautho.
Plouha.	N.....	Guernion.
Lanleff.	Le Cain.	Le Touche.
Lanloup.	Bitoré.	Le Floch.
Pléhédel.	Richard.	Le Touche.
Pludual.	Malenfant.	Mounier.
Quintin.	Hervé du Penher.	Monnier.
Le Fœil.	Gallouet.	Chandemerle.
Le Leslay.	Jaffay.	Grogneuf.
Le Vieux-Bourg.	Derrien.	Joyeux.
Plaine-Haute.	Quintin.	Robert.
Saint-Bihy.	Le Rigoleur.	Roger.
Saint-Brandan.	Gicquel.	Carlo.
Saint-Gildas.	Mordelet.	Quéro.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
ARRONDISSEMENT DE DINAN.		
Dinan.	Égault.	Bertier, Brajeul.
Lanvallay.	Boisnard.	Odie.
Léhon.	Amiot.	Le Vavasseur.
Pleudihen.	Angot.	Rouault.
Saint-Hélen.	Chouin.	Merven.
Saint-Solain.	Gabillard.	Ravaudet.
Tressaint.	Thomas.	Rouvrais.
Aucalleuc.	Mahault.	Prioux.
Bobital.	Pérot.	Le Bourgeois.
Brusvily.	Arot.	Menard.
Colorguen.	Ouice.	Le Clerc.
Le Hinglé.	Avril.	André.
Plouer.	Bourdé-Villeaubeau.	Saint-Sévrin.
Quévert.	Bellard.	Biou.
Saint-Carné.	Boschel.	Le Bourgeois.
Saint-Samson.	Decadaran.	Bucaille.
Taden.	Chas.	Merven.
Trélivan.	Hallouet.	Plessix.
Trévron.	Le Bigot.	André.
Broons.	Miriel.	Fleury.
Eréac.	Bedel de la Reigneraie	Chapelle.
Lanrelas.	Chicouenne.	Caresmel.
Mégrit.	OEillet.	Le Marchand.
Rouillac.	Préauchat.	Chapelain.
Sévignac.	Meheust.	Robert.
Trédias.	Guillemot.	Pellé.
Trémeur.	Gauvin.	Chollet.
Yvignac.	Rabajoys.	Fleury.
Evran.	Marteville.	Rault.
Le Quiou.	Homo.	Dupas.
Plouasne.	Le Tellier.	Rioche.
S.-André-des-E.	Homo.	Denoual.
Saint-Judoce.	Rozé.	Fontaine.
Saint-Juvat.	Beslay des Fougerais.	Le Roy.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Tréfumel.	Brandily.	Lucas.
Jugon.	Trotard.	Mégret.
Dolo.	Henri.	Gilbert.
Lescouet.	Brexel.	Chevalier.
Plédéliac.	Pesret.	Trobert.
Plénée-Jugon,	Gourdet.	Régnier.
Plestan.	Hervé.	Loncle.
Saint-Igneuc.	Delorgeril.	Le Breton-Latouche.
Tramain.	Rabate.	Botrel.
Matignon.	Le Vavasseur.	Ksanté.
Hénansal.	Rouxel.	Raul.
Hénanbihen.	Carfantan.	Letournel.
La Bouillie.	Robinot.	Tanguy.
Pléboulle.	Gaspaillard.	André.
Pléhérel.	Faramus.	Nevot.
Plévenon.	Grout du Meurtel	Allain.
Ruca.	Gouret.	Blévin.
Saint-Cast.	Quéma.	Cormao.
Saint-Denoual.	Nabucet.	Nevot.
Saint-Pôtan.	Chotard.	Ferrart.
Plancoët.	Morel.	Quéro.
Bourseul.	Cocheril.	Rouxel.
Corseul.	Berest.	Piedvache. Salmon.
Créhen.	Oleron.	Homery.
Landébia.	Rollier.	Pinson.
Languenan.	Guillard.	Morin.
Plessix-Balisson.	Le Saichot.	Moison.
Pléven.	Thébault.	Amicel.
Pluduno.	Brouard.	Oléron.
Quintenic.	Urfié.	Chaplain.
Saint-Lormel.	Le Maire.	Botrel.
Plélan.	Thébault.	Sévestre.
La Landec.	Du Tertre.	Pellé.
Languedias.	Michel.	Amice.
Plorec.	Aillet, Jean.	Chauvel.
Saint-Maudez.	De La Noe.	Le Barbier.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Saint-Méloir.	Portier.	Jouquan.
S.-Michel de Plél.	Ferté.	Jouquan.
Trébédan.	Frélaut.	Le Ray.
Vildé-Guingalan.	Le Fort.	Angot.
Ploubalay.	Dubois.	Delavillegirouard
Lancieux.	Berest.	Armel.
Langrolay.	Richard.	Chevalier.
Pleslin.	Le Moine.	Delorme.
Saint-Jacut.	Alain.	Merdrignac.
Trégon.	Le Boullanger.	Saudrais.
Tréméreuc.	Péan.	Richard.
Trigavou.	Vincent.	Collet.
S.-Jouan-de-l'Is.	Janvier.	Gendrot.
Caulnes.	Barbé.	Le Fert.
Guenroc.	Pellan, Jean.	Crespel.
Guitté.	Sablé.	Renault.
La Chapelle-Bl.	Davy.	Carré.
Plumaugat.	Thomas.	Le Gouëdic.
Plumaudan.	Le Branchu.	Davoine.
Saint-Maden.	Le Gallais.	Gallais.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

GUINGAMP.	Sauveur de la Chapelle	Guyomart.
Coadout.	Landoys.	Tremel.
Grâces.	Riou.	Botrel.
Mousteru.	De Coëtlogon.	Morvan.
Pabu.	Le Noanès.	Benech.
Plouisy.	Knivinen.	Monfort.
Ploumagoar.	Le Boëdec.	Pasco.
Saint-Agathon.	Lorgéré.	Le Troadec.
Bégard.	Penanhoat.	Le Jan.
Kmoroch.	Derriennic.	Vincent.
Landebaëron.	Le Bever.	Vincent.
Pédernec.	Pasquiou.	Collet.
Saint-Laurent.	Tanguy.	Quémar.
Squiffiec.	Guyader.	Duval.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Trégonneau.	Connan.	Quemper.
Belle-Ile-en-T.	Yvon.	Le Roux.
Gurunhuel.	Le Camus.	Le Rumeur.
Locquenvel.	Cadec.	Le Du.
Louargat.	Mahé.	Le Branchu.
Plougonver.	Bouetté.	Taillard.
Tréglamus.	Minoux.	Le Bihan.
S.-Nicolas du P.	Huchet.	Jegoux.
Canihuel.	Le Pomellec.	Guenannen.
Kpert.	Provost.	Le Roncé.
Lanrivain.	Le Thervet.	Le Pennec.
Peumerit-Quintin	Bahezre.	Le Mogn.
Saint-Connan.	Rudulier.	Rebours.
S.-Gilles Pligeaux	Coatrieux.	Boscher.
Sainte-Tréphine.	Granvarle.	Colin.
Bourbriac.	Le Roy.	Gautho.
Kérien.	Le Cam.	Le Coller.
Magoar.	Connan.	Philibert.
Plésidy.	Le Ny.	Rocher.
Pont-Melvez.	Prigent.	Richard.
Saint-Adrien.	Cadoudal.	Donval.
Senven-Lehart.	Pioger.	Carimalo.
Callac.	De Lafargue.	Guillermic.
Calanhel.	L'Hélias.	Rivoal.
Carnoët.	Vauchel.	Penault.
Duault.	Le Lostec.	Huet.
Lohuec.	Le Ron.	Briend.
Maël-Pestivien.	Courtois.	Gucret.
Pestivien.	Le Cam.	Nicolas.
Plourach.	Guillou.	Le Carré.
Plusquellec.	Le Bars.	Le Rudulier.
Maël Carhaix.	Lescoat.	Pinson.
Locarn.	Le Moigne.	Morin.
Le Moustoir.	Huruguen.	Paul.
Paule.	Henry.	Latimier.
Plévin.	Huérou.	Le Doumat.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Trébrivan.	Le Hire.	Le Boujeant.
Treffrin.	Manach.	Le Boujeant.
Tréogan.	Godard.	Le Denmat.
Plouagat.	Le Bihan.	Colombier.
Bringolo.	Marquier.	Poulouin.
Goudelin.	Morice.	Desbois.
Lanrodec.	Goréguès.	Joubin.
Saint-Fiacre.	Derrien.	Le Riguier.
Saint-Jean-Kdan	Quéro.	Hamon.
Saint-Péver.	Diouron.	Connan.
Pontrieux.	Gautier.	Lannier.
Brélidy.	Carriou.	Le Febvre.
Ploëzal.	Le Goff.	Meuric.
Plouec.	Le Garlès.	Damour.
Quemper-Guéz.	Ollivier.	Person.
Runan.	Le Berre.	Frouin.
Saint-Clet.	Le Cam.	Faguet.
S.-Gilles-les-Bois	Le Calvez.	Rebindaine.
Rostrenen.	Tilly-Kveno.	N. . . . .
Glomel.	Gaultier.	Daniel.
Kgrist-Moëlou.	Connan.	Le Bihan.
Plouguernevel.	Boscher.	Ropers.
Plounévez-Quint.	Berthelot.	Colin.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

LANNION.	Raoult.	Bidan.
Brélevenez.	Le Huérou.	Le Goaster.
Buhulien.	Rogon de Carcaradec	Allain.
Caouennec.	Le Fiblec.	Le Vincent.
Loguivy-lez-Lan.	Briant.	Le Huérou.
Ploubezre.	Allain.	Le Goaster.
Ploulech.	Le Barzic.	Corlouër.
Rospez.	Perrot.	Le Corre.
Servel.	Le Barzic.	Gélard.
La Roche-Derr.	Guyomar.	Guillermic.
Berhet.	Le Bonniec.	Hillion.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Cavan.	Tremel.	Hervé.
Coatascorn.	Guillou.	Le Dorner.
Hengoat.	Cathou.	Thomas.
Lanvézéac.	Savidan.	Le Vincent.
Mantallot.	Ropers.	Hillion.
Pommerit-Jaudy.	Ollivier.	Le Berre.
Pouldouran.	Jézéquel.	Léchvien.
Prat.	Longeard.	Le Roux.
Quemperven.	Salpin.	Le Bourdonnec.
Troguéry.	Tigeon.	Léchvien.
Lézardrieux.	Le Berre.	Lescop.
Lanmodez.	Le Provost.	Michel.
Pleubian.	Le Flem.	Bénoit.
Pleudaniel.	Le Cozannet.	Offret.
Pleumeur-Gaut.	Kroux.	Bara.
Trédarzec.	Le Bever.	Lequilleuc.
Perros-Guirec.	Guiomar.	Millet.
Kmaria-Sulard.	Lissilour.	Lavissière.
Laouannec.	Tassel.	Le Goaster.
Pleumeur-Bodou.	Le Coz.	Abgrall.
Saint-Quay.	Le Goffic.	Millet.
Trébeurden.	Le Licon.	Leluyer.
Trégastel.	Salliou.	Roche.
Trélevern.	Omnès.	Le Goff.
Trevou-Tréguig.	Pasquiou.	Le Goff.
Plestin.	Cotti.	Le Graët.
Lanvellec.	Le Grall.	Cotard.
Ploumilliau.	Découvrant.	L'Hostis.
Plouzelambre.	Le Bourdonnec.	Thomas.
Plufur.	Quesseveur.	Kneff.
S.-Michel-en-Gr.	Geffroy.	Dollo.
Trédrez.	Hullot.	Mahé.
Tréduder.	Brigant.	Thomas.
Plouaret.	Clech.	Dénès.
Loguivy-Plougras	Merrien.	Le Quellec.
Plougras.	Le Bescond.	Le Fiblec.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Plounerin.	Denis.	Quéméner.
Plounévez-Moëd.	Le Roux.	Cozdenmat.
Pluzunet.	Le Neuder.	Le Moing.
Tonquédec.	Prigent.	Daniel.
Trégrom.	Le Pennec.	Hamon.
Tréguier.	Illiac.	Durand.
Camlez.	Boussougan.	Le Floch.
Coatréven.	Le Roux.	Le Pellec.
Langoat.	Le Grand.	Le Goff.
Lanmerin.	Le Bail.	Moisan.
Minihy-Tréguier.	Le Quec.	Menou.
Penvenan.	Salliou.	Perrot.
Plougrescant.	Yaouanc.	Le Goaziou.
Plouguiel.	Potin.	Kaudren.
Trézény.	Bastiou.	Moisan.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

Loudéac.	Lansard.	Elie.
Hémonstoir.	Leparc.	Berthelot.
La Motte.	Radenac.	Rouxel.
Saint-Caradec.	Lequillec.	Lucas.
Saint-Maudan.	Quéro.	Josse.
Trévé.	Moisan.	Hervé.
Colinée.	Basset.	Henry.
Langourla.	Gilard.	Jan.
Le Gouray.	Perret.	Morin.
S.-Gilles du Men.	Goudelin.	Regnier.
Saint-Gouéno.	Aignel.	Gibet.
S.-Jacut du Mené	Gueneuc.	Boinet.
Corlay.	Goueffic.	Glon.
Le Haut-Corlay.	Le Breton.	Ballouard.
Plussulien.	Burlot.	Tanguy.
S.-Martin des Pr.	Burlot.	Poret.
Saint-Mayeux.	Menguy.	Le Goadet.
Gouarec.	Fraval.	Galerne.
Laniscat.	Le Chaux.	Fraboulet.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.
Lescouet.	Ollivier.	Le Flohic.
Mellionnec.	Le Barzic.	Stefan.
Perret.	Mario.	Le Ratte.
Plélauff.	Le Guinio.	Mahéo.
La Chèze.	Bertrand.	Guillard.
La Ferrière.	Baud.	Donnio.
La Prénessaye.	La Brousse.	Goupillière.
Plémet.	Carré-Kisouet.	Hervé.
Plumieux.	Louet.	Angougeart.
Saint-Barnabé.	Le Piouffle.	Tanguy.
S.-Etien. du Gué.	Guillouet.	Amelot.
Merdrignac.	Sébillot.	Robin.
Gommené.	Posnic.	Plesse.
Illifaut.	Chenu.	Fairier.
Laurenan.	Pocar.	Hamet.
Le Loscouët.	Chevrel.	Orinel.
Mérillac.	Dutertre.	Sotinel.
Saint-Launeuc.	Moisan.	Desbois.
Saint-Vran.	Rio.	Guguen.
Trémorel.	Berthelot.	Sevegrand.
Mûr	Calvary-Tilan.	De Quélen.
Caurel.	Guilloux.	Jamet.
Saint-Connec.	Morvan.	Le Gloannec.
S.-Gilles-V.-M.	Le Denmat.	May.
Saint-Guen.	Fraboulet.	Chevalier.
Plouguenast.	Cadoret.	Huet.
Gausson.	Dubos, fils.	Moisan.
Langast.	Duval.	Pansard.
Plémy.	Doré.	Haffray.
Plessala.	Daniel.	Moisan.
Uzel.	Le Chauff.	Flageul.
Allineuc.	Le Couëdic.	Caresmel.
Grâce.	Gaubicher.	Hello.
Le Quillio.	GuilloLohan.	Lanoë.
Merléac.	Glais-Bizoin.	Lamy.
Saint-Hervé.	Le Gué.	Pencolé.
Saint-Thélo.	Duault.	Mauxion.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT

DES CÔTES-DU-NORD.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT

DES CÔTES-DU-NORD,

PAR F. FERRARY,

PHARMACIEN, DOCTEUR ÈS-SCIENCES, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, DES SOCIÉTÉS DE GÉOLOGIE, D'HISTOIRE NATURELLE, DES SCIENCES NATURELLES DE FRANCE; DES SOCIÉTÉS LINNÉENNES DE PARIS, BORDEAUX, ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

> Les besoins les plus impérieux, la curiosité la plus vulgaire fixent l'attention des sauvages eux-mêmes sur les végétaux et les animaux qui les nourrissent, sur les productions de toute espèce dont les formes les étonnent, dont les propriétés les intéressent.
>
> (*Abel* REMUSAT.)



SAINT-BRIEUC,

IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME. — 1836.

PRÉFACE.

Depuis que l'immortel Linné a posé les bases d'une classification méthodique, à l'effet de se reconnaître dans l'étude de l'histoire naturelle, il est peu de contrées en Europe qui n'ait ses catalogues raisonnés des productions de son sol, en géologie, minéralogie, botanique et zoologie.

Le département des Côtes-du-Nord n'a point encore d'histoire sur les végétaux qui y croissent spontanément, ou qu'une culture générale et ancienne, dans les champs et les jardins, a rendus comme indigènes par la propriété qu'ils ont de se propager.

Personne n'a écrit non plus sur les animaux qui y vivent habituellement, ou qui ne s'y font voir qu'à certaines époques de l'année; tels sont ceux qui n'y sont que de passage.

Quoique nous occupant depuis plus de trente ans de l'étude des productions naturelles des Côtes-du-Nord, nous reculions devant des difficultés que la connaissance de nos forces nous faisait regarder comme in-

surmontables ; et la publication que nous nous proposons de donner, aurait encore été long-temps retardée, si les vives sollicitations d'amis et de quelques confrères ne nous avaient déterminé à ne pas différer plus longtemps.

Nous passerions sous silence ces sollicitations, si le besoin d'un essai sur la Flore de ce département n'était pas généralement senti par toutes les personnes qui s'occupent, ou qui désirent s'occuper de l'étude de la végétation particulière à ce pays.

Malgré le grand nombre d'années pendant lesquelles nous avons parcouru cette partie de la Bretagne, en nous occupant de la recherche de ses productions en général, et particulièrement des végétaux qui s'y trouvent ; malgré les communications de plusieurs botanistes et de plusieurs amateurs, auxquels nous devons la connaissance de plusieurs espèces de plantes ; malgré la comparaison des espèces recueillies, avec des échantillons déterminés par des auteurs dont le nom est une garantie, nous devons convenir qu'il reste encore beaucoup de choses à découvrir et diverses erreurs à relever.

Puisse ce faible essai sur la Flore du pays,

en mettant nos richesses végétales sous les yeux des amateurs, les encourager à continuer l'exploration des sites si variés de notre département ; à parcourir et butiner les montagnes et les plaines, les collines et les vallons, et surtout le littoral où nous avons fait d'amples moissons ; mais où les botanistes trouveront encore beaucoup à récolter.

Le département des Côtes-du-Nord, par l'étendue de son territoire, par la variété des terrains que recouvre son sol, par la disposition de ses quarante-cinq lieues de côtes, présente une riche végétation dont l'étude innocente ne peut offrir que beaucoup d'attraits.

Nous avons suivi dans cet Essai l'ordre établi par l'illustre Professeur d'Upsal (1), et nous avons eu soin d'intercaler les divers végétaux décrits depuis la publication de ses ouvrages.

Nous plaçons en tête de notre travail un tableau explicatif du *système sexuel* de ce savant, et nous le faisons suivre de la *subdivision des classes en ordre*, avec la désignation d'un genre appartenant à chaque

(1) Linné.

ordre, afin de faciliter l'étude et le classement de chaque espèce de plantes.

Les descriptions ont été faites sur des échantillons frais, et bien que nous nous soyons efforcé de les décrire le plus succinctement possible, nous nous sommes fait un devoir d'y faire entrer tous les caractères distinctifs, et autant que nous l'avons pu, nous avons fait connaître les propriétés médicales, nutritives, économiques et vénéneuses, attribuées à chaque espèce.

Pour que cette publication inspire plus de confiance, nous citons les noms des botanistes qui nous ont aidé de leurs conseils et de leurs communications; nous les prions de recevoir ici l'expression de notre reconnaissance, et nous les invitons à nous prêter de nouveau leur concours; ce qui nous mettra à même de faire des additions en supplément à cet Essai, lequel, si on le juge de quelque utilité, sera suivi, les années prochaines, d'un coup d'œil sur les mammifères, les oiseaux, les poissons, les reptiles, les mollusques nus et recouverts, qui vivent dans les eaux douces de l'intérieur et dans les mers qui baignent le littoral.

Parmi les personnes qui ont bien voulu

m'aider de leurs conseils, je dois citer en première ligne M. *Le Gal*, conseiller à la cour royale de Rennes et député du Morbihan : cet habile botaniste m'a fait part de son travail consciencieux sur les plantes de la Bretagne, et m'a aidé à lever bien des doutes et à rectifier quelques erreurs.

Je dois en seconde ligne mettre MM. *Soubinet*, capitaine des voltigeurs au 43ᵉ de ligne, et son lieutenant *Humann*, pour l'obligeance avec laquelle ils m'ont communiqué les résultats de leurs recherches sur divers points du département des Côtes-du-Nord.

Je dois également des remerciements à M. *Taslé*, notaire à Vannes, qui m'a aidé de ses conseils pendant le séjour qu'il a fait à S.-Brieuc; j'en dois également à M. *Aulanier*, avocat, qui m'a souvent accompagné dans des excursions faites dans l'arrondissement de la même ville. Je mentionnerai aussi M. *Gault*, docteur-Médecin à Dinan, et Mᵐᵉ sa sœur, pour les renseignements exacts qu'ils m'ont donnés sur les plantes qu'ils ont récoltées à Dinan et dans ses environs : c'est aux soins avec lesquels ils ont explorés le pays, que je dois plusieurs es-

pèces que je n'avais point rencontrées ailleurs.

Pour le canton de Lamballe, M. *Cornillet*, notaire, cet amateur des sciences, a mis la plus grande obligeance à me communiquer le travail qu'il a fait sur les plantes de Lamballe et de ses environs qui sont riches en espèces rares sur les autres points du département; je dois à M. *Bichemin*, pharmacien de la même ville, quelques espèces peu communes, qu'il a recueillies dans les campagnes de ce canton et dont il m'a donné la liste.

MM. *Ribot*, père, professeur de l'université, et *Le Maoüt* (Emma), médecin à Paris, m'ont confié avec la plus grande cordialité leurs herbiers, composés de plantes recueillies par eux dans l'arrondissement de Guingamp, et m'ont même gratifié de divers échantillons qui manquaient à ma collection.

M. *Simon*, pharmacien à Châtelaudren, m'a fait connaître quelques plantes assez rares qu'il avait trouvées dans les environs.

Je dois en outre des remerciements à MM. *Perrio*, propriétaire; *Boscher*, docteur-médecin, *Gautier* et *Chauvel*, pharmaciens à Quintin, qui tous m'ont accompagné dans les herborisations que j'ai faites dans les forêts, bois, étangs et marais de cet arrondissement, où j'ai fait connaissance avec plusieurs espèces de végétaux qu'on ne trouve que rarement sur les autres points des Côtes-du-Nord.

Enfin, qu'il me soit permis, en terminant, de prouver à l'Auteur des *Notions Historiques sur ce département*, ma reconnaissance et ma gratitude, pour les soins qu'il m'a prodigués dans les longs voyages que nous avons faits ensemble, pour explorer tout le littoral des Côtes-du-Nord; je le prie de recevoir mes sincères remerciements pour sa complaisance à m'aider dans les recherches d'objets d'histoire naturelle, que, seul, il m'eût été impossible de réaliser.

ABRÉVIATIONS PRINCIPALES.

A. — Automne.
Ant. — Anthères.
C. PC. TC. — Commun, peu commun, très-commun.
Cal. — Calice.
Caps. — Capsule.
Carp. — Carpelle.
Cor. — Corolle.
Div. — Divisions.
E. — Eté.
Etam. — Etamines.
Ext. — Externe ou extérieur.
F. — Femelle.
Feu. — Feuilles.
Fl. — Fleur.
Fl. de R. — Flore de Rouen.
H. — Hiver.
Herm. — Hermaphrodite.
Inf. — Inférieur ou infère.
Int. — Interne ou intérieur.
Lég. — Légume.
M. — Mâle.
P. — Printemps.
Panic. — Panicule.
Péd. — Pédoncule ou pédicelle.
Pét. — Pétale.
Pér. — Périanthe.
R. TR. — Rare, très-rare.
Radic. — Radical.
Segm. — Segments.
Sép. — Sépale.
Stip. — Stipule.
Sup. — Supérieur ou supère.
Terr. calc. — Terrains calcaires.
Var. — Variété,
Vulg. — Vulgairement.
1. — Uni ou mono.
2. — Bi ou di.
3. — Tri, etc.

Exemples :

1-2-sperme. — Monosperme, disperme.
1-2-3-valve. — Univalve, bivalve, trivalve.
Frut. — Frutescent. Arbres, arbrisseaux, etc.
Viv. — Vivace.
Bis. — Bisannuel.
An. — Annuel.

Nota. Les n.os qui suivent l'indication des saisons répondent aux mois qu'elles renferment.

Les noms des auteurs cités le plus fréquemment dans ce volume, sont :

Allioni, Crantz, Curtis, De Candolle, Desfontaine,

Desvaux, Fries, Goodenough, Hoppe, Jussieu, Jacquin, Koeler, Kock, Lamarck, Linné, Loiseleur-Deslonchamps, Miller, Palissot-Beauvois, Persoon, Poiret, Richard, Reichenback, Robert, Brown, Schreber, Scopoli, Smith, Sprengel, Suartz, Tournefort, Vahl, Wahlenberg, Wildenow, Le Gal, Mérat, Brébisson, etc.

Afin de faciliter les recherches qu'on voudrait faire dans ce département, j'ai cru devoir le diviser en trois *Zônes* ou *Régions* qui, quoique n'étant pas très-éloignées les unes des autres, présentent cependant, d'une manière frappante, trois climats pour la température et pour le sol. J'appelle la 1.re Zône ou Région septentrionale, tout le littoral dans lequel je comprends les îles habitées ou non, et je la fait partir du point que baignent les hautes marées, et je lui donne seulement un myriamètre de largeur; la 2.e Zône, ou Région moyenne ou du centre, celle intermédiaire, et lui assigne 2 à 3 myriamètres, à partir de la fin de la première; enfin, la 3.e Zône ou Région méridionale, celle qui commence où se termine la deuxième, et qui embrasse les limites de notre département aspectées par le sud.

CLÉ DU SYSTÈME SEXUEL.

NOCES DES PLANTES.

FLEURS.

- Visibles.
  - Hermaphrodites.
    - Les étamines libres ou n'étant unies par aucune de leurs parties.
      - Toujours égales ou sans proportions respectives.

	Classes.
Au nombre d'une	1. Monandrie.
de deux	2. Diandrie.
de trois	3. Triandrie.
de quatre	4. Tétrandrie.
de cinq	5 Pentandrie.
de six	6. Hexandrie.
de sept	7. Heptandrie.
de huit	8. Octandrie
de neuf	9. Ennéandrie.
de dix	10. Décandrie.
de douze	11. Dodécandrie.
Plusieurs, souvent 20, adhérentes au calice	12. Icosandrie.
Plusieurs, jusqu'à 100, non-adhérentes au calice	13. Polyandrie.
Inégales, 2 toujours plus courtes, de 4 dont 2 filets plus longs	14. Didyramie.
Inégales, 2 toujours plus courtes, de 6 dont 4 filets plus longs	15. Tétradynamie.

      - Unies par quelques-unes de leurs parties.

Par les filets unis en un corps	16. Monadelphie.
—— unis en deux corps	17. Diadelphie.
—— unis en plusieurs corps	18. Polyadelphie.
Par les anthères en forme de cylindre	19. Syngénésie.
Etant unis et attachés au pistil	20. Gynandrie.

    - Les étamines et les pistils dans des fleurs différentes,

Sur un même pied	21. Monœcie.
Sur des pieds différents	22. Diœcie.
Sur différents pieds ou sur le même avec des fleurs hermaphrodites	23. Polygamie.

  - A peine visibles et qu'on ne peut décrire distinctement — 24. Cryptogamie.

SUBDIVISION

DES CLASSES EN ORDRE.

I. FLEURS VISIBLES.

* Fleurs hermaphrodites.

A. *Hermaphrodites à étamines libres, ne passant pas dix-neuf.*

PREMIÈRE CLASSE.

Monandrie (*), *une seule étamine.*

1er *Ordre.* — Monogynie, un seul pistil (μονος, *un*, γυνὴ, *femme*) : Le balisier, la pesse d'eau, la salicorne.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : la blète, le callitric.

DEUXIÈME CLASSE.

Diandrie, deux étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : l'ollivier, le jasmin, le lilas, etc.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : la flouve.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : le poivre.

(*) Monandrie, mot tiré du grec, formé de μονος, qui veut dire *un*, de ανὸρος qui signifie *mari; un mari.* Diandrie, deux maris; triandrie, trois maris, etc.

TROISIÈME CLASSE.

Triandrie, trois étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : la valériane, l'iris, le safran.

2e *Ordre.* — Dyginie, deux pistils : le roseau, le froment, l'orge.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : l'holosteum, la mollugine, la polycarpe.

QUATRIÈME CLASSE.

Tétrandrie, quatre étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : la globulaire, la scabieuse.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : la cusecute, la bufone, l'aphanes.

3e *Ordre.* — Tétragynie, quatre pistils : le houx, la sagine, le ruppia.

CINQUIÈME CLASSE.

Pentandrie, cinq étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : la bourrache, la douce-amère.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : l'orme, la vermiculaire.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : le sumac, la viorne, le sureau.

4e *Ordre.* — Tétragynie, trois pistils : le liseret, la parnassie.

5e *Ordre.* — Pentagynie, cinq pistils : le lin, la statice, la crassule.

6e *Ordre.* — Polygynie, nombre de pistils indéterminé : le myosure.

SIXIÈME CLASSE.

Hexandrie, six étamines.

1.er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : l'asperge, l'épine-vinette, le narcisse.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : le riz.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : le colchique, l'oseille.

4e *Ordre.* — Tétragynie, quatre pistils : le petiverre.

5e *Ordre.* — Polygynie, nombre de pistils indéterminé : le flûteau.

SEPTIÈME CLASSE.

Heptandrie, sept étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : le maronnier d'Inde.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : le limeum.

3e *Ordre.* — Tétragynie, quatre pistils : le saururus.

4e *Ordre.* — Heptagynie, sept pistils : le septas.

HUITIÈME CLASSE.

Octandrie, huit étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : la capucine, la bruyère.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : le mœrhingia.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : la renouée.

4e *Ordre.* — Tétragynie, quatre pistils : l'herbe à Pâris, la moscatille, l'élatine.

NEUVIÈME CLASSE.

Ennéandrie, neuf étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : le laurier.

2e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : la rhubarbe.

3e *Ordre.* — Hexandrie, six pistils : le butome ou jonc fleuri.

DIXIÈME CLASSE.

Décandrie, dix étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : la rue, l'arbre de Judée.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : l'œillet, la saponaire.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : le silène, la stellaire.

4e *Ordre.* — Pentagynie, cinq pistils : l'orpin, le lychnis.

5e *Ordre.* — Décagynie, dix pistils : la phytolacca.

ONZIÈME CLASSE.

Dodécandrie, depuis douze jusqu'à dix-neuf étamines.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : le cabaret, la salicaire.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : l'aigremoine.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : l'euphorbe, le réséda.

4e *Ordre.* — Pentagynie, cinq pistils : la glinole.

5e *Ordre.* — Dodécagynie, douze pistils : la joubarbe.

B. *Hermaphrodites à étamines libres et au nombre de plus de dix-neuf.*

DOUZIÈME CLASSE.

Icosandrie, vingt étamines et plus, insérées sur le calice.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : le syringa, le myrte.

2e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : l'alisier.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : le sorbier.

4e *Ordre.* — Pentagynie, cinq pistils : le pommier, le poirier.

5e *Ordre.* — Polygynie, nombre de pistils indéterminé : le rosier, le fraisier, etc.

TREIZIÈME CLASSE.

Polyandrie, vingt étamines et plus, insérées sur le réceptacle.

1er *Ordre.* — Monogynie, un pistil : le pavot, le tilleul, le ciste.

2.e *Ordre.* — Digynie, deux pistils : la pivoine.

3e *Ordre.* — Trigynie, trois pistils : l'aconit, le pied d'allouette.

4e *Ordre.* — Tétragynie, quatre pistils : la cimicaire cimifuge.

5e *Ordre.* — Pentagynie, cinq pistils : la nigelle, l'ancolie.

6e *Ordre.* — Hexagynie, six pistils : le stratiotes.

7e *Ordre.* — Polygynie, nombre de pistils indéterminé : la renoncule, le tulipier, l'anémone, la clématite.

C. *Hermaphrodites à étamines libres, de longueur inégale.*

QUATORZIÈME CLASSE.

(*) *Didynamie, quatre étamines, dont deux longues et deux courtes.*

1er *Ordre.* — Gymnospermie, quatre graines nues dans le calice : la lavande, l'hyssope, la menthe, le basilic.

2e *Ordre.* — Angiospermie, plusieurs graines renfermées dans un pericarpe ou capsule : l'acanthe, l'euphraise.

QUINZIÈME CLASSE.

Tetradynamie, six étamines, dont quatre longues et deux courtes.

1er *Ordre.* — Siliculeuse, dont le fruit est une silicule : la lunaire, le cochlearia.

2e *Ordre.* — Siliqueuse, dont le fruit est une silique : la giroflée, les choux.

(*) Du grec δις, *deux*, et δυναμις, *puissance*.

SEIZIÈME CLASSE.

(*) *Monadelphie, étamines réunies par leurs filets en un seul corps.*

1er *Ordre.* — Triandrie, trois étamines: l'aphysteïa, le galaxia.

2e *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : l'hermannia.

3e *Ordre.* — Octandrie, huit étamines : l'aitonia.

4e *Ordre.* — Ennéandrie, neuf étamines : le dryandra.

5e *Ordre.* — Décandrie, dix étamines : le géranium.

6e *Ordre.* — Dodécandrie, depuis douze étamines jusqu'à dix-neuf : le pentapetes.

7e *Ordre.* — Polyandrie, nombre d'étamines indéterminé : la guimauve, la passerose.

DIX-SEPTIÈME CLASSE.

Diadelphie, étamines réunies par leurs filets en deux corps.

1er *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : le moniera.

2e *Ordre.* — Hexandrie, six étamines : la fumeterre.

3e *Ordre.* — Octandrie, huit étamines : le polygala.

(*) Du grec μονος, *seul*, et αδελφος, *frère*.

Ordre. — Décandrie, dix étamines, dont neuf réunies, une séparée : le genêt, le haricot, le pois, le sainfoin.

DIX-HUITIÈME CLASSE.

Polyadelphie, étamines réunies par leurs filets en plus de deux corps.

1er *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : le cacaoyer.

2e *Ordre.* — Dodécandrie, depuis douze jusqu'à dix-neuf étamines : le monsonia.

3e *Ordre.* — Icosandrie, vingt étamines et plus, insérées sur le calice : le citronnier.

4e *Ordre.* — Polyandrie, vingt étamines et plus, insérées sur le réceptacle : l'ascyrum, le millepertuis.

DIX-NEUVIÈME CLASSE.

(*) *Syngénésie, étamines réunies par leurs anthères.*

1er *Ordre.* — (**) Polygamie égale ou universelle, tous les fleurons dans un calice commun et hermaphrodites : l'artichaut, la chicorée, la laitue, etc.

2e *Ordre.* — Polygamie superflue, les fleurons du milieu hermaphrodites, ceux de la

(*) Du grec συν, *ensemble*, et γενεσις, *génération*.

(**) Du grec πολυ, *plusieurs*, et γαμος, *noces, mariages*.

circonférence femelles : l'aurone, le baccharis, l'armoise, la verge d'or.

3e *Ordre.* — Polygamie frustranée, les fleurons du milieu hermaphrodites, ceux de la circonférence stériles : le tournesol, la centaurée.

4e *Ordre.* — Polygamie nécessaire, les fleurons du milieu mâles, ceux de la circonférence femelles : le souci, l'othonne, le silphium.

5e *Ordre.* — Polygamie séparée, fleurons en plusieurs groupes, chaque groupe ceint d'un calice commun partiel, tous les groupes réunis dans un calice commun général : l'échinops, le sphérante.

6e *Ordre.* — Monogamie, fleurs simples, c'est-à-dire, non composées, mais anthères réunies : la lobélie, la violette, la balsamine.

E. *Hermaphrodites à étamines réunies au pistil.*

VINGTIÈME CLASSE.

(*) *Gynandrie, étamines réunies sur le pistil.*

1er *Ordre.* — Diandrie, deux étamines : l'orchis, le satyrion, le serapias.

(*) Du grec γυνη, *femme*, et ανδρος, *mari*.

2e *Ordre.* — Triandrie, trois étamines : la bermudienne, la Ferrarie.

3e *Ordre.* — Tétrandrie, quatre étamines : le nepenthes.

4e *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : la grenadille.

5e *Ordre.* — Hexandrie, six étamines : le pistia, l'aristoloche.

6e *Ordre.* — Octandrie, huit étamines : le scopolia.

7e *Ordre.* — Décandrie, dix étamines : le kleinhovia, l'helictères.

8e *Ordre.* — Dodécandrie, plus de douze étamines et moins de vingt : l'hypociste.

9e *Ordre.* — Polyandrie, nombre indéterminé d'étamines : le pied de veau, la zostère.

** FLEURS DÉCLINES *ou* UNISEXUELLES,

C'est-à-dire, étamines et pistils séparés sur le même individu ou sur des individus différents.

VINGT-UNIÈME CLASSE.

Monœcie, fleurs mâles et fleurs femelles distinctes sur le même individu.

1er *Ordre.* — Monandrie, une étamine : l'arbre à pain, la zanichelle, la chara.

2e *Ordre.* — Diandrie, deux étamines : l'angourie, la lentille d'eau.

3e *Ordre.* — Triandrie, trois étamines : le maïs, la larmille, le typha.

4e *Ordre.* — Tétrandrie quatre étamines : le buis, le mûrier.

5e *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : le glouteron, l'amaranthe, l'ambrosie.

6e *Ordre.* — Hexandrie, six étamines : la zizania.

7e *Ordre.* — Octandrie, huit étamines : la guettarda.

8e *Ordre.* — Polyandrie, nombre indéterminé d'étamines : le noyer, le coudrier, le chêne, le platane.

9e *Ordre.* — Monadelphie, étamines réunies en un seul corps par leurs filets : le pin, le sapin, le cyprès.

10e *Ordre.* — Syngénésie, étamines réunies en un seul corps par leurs anthères : la citrouille, le concombre, la brione.

11e *Ordre.* — Gynandrie, étamines insérées sur le pistil avorté : l'andrachne, l'agyneya.

VINGT-DEUXIÈME CLASSE.

Diœcie, fleurs mâles sur un individu, fleurs femelles sur un autre individu.

1er *Ordre.* — Monandrie, une étamine : la naïade.

2e *Ordre.* — Diandrie, deux étamines : le saule, la vallisnérie.

3e *Ordre.* — Triandrie, trois étamines : l'empetrum, l'osyris.

4e *Ordre.* — Tétrandrie, quatre étamines : le gui, l'ippophae, le myrica.

5e *Ordre.* — Pentandrie, cinq étamines : le chanvre, le houblon.

6e *Ordre.* — Hectandrie, six étamines : le smilax, le tamus (sceau de Notre-Dame).

7e *Ordre.* Octandrie, huit étamines : le peuplier, le rhodiola.

8e *Ordre.* — Ennéandrie, neuf étamines, la morine, la mercuriale.

9e *Ordre.* — Décandrie, dix étamines : le redou.

10e *Ordre.* — Dodécandrie, depuis douze jusqu'à dix-neuf étamines : la cannabine.

11e *Ordre.* — Polyandrie, nombre d'étamines indéterminé : le cliffortia.

12e *Ordre.* — Monadelphie, étamines réunies en un seul corps par des filets : le génévrier, l'if, la sabine.

13e *Ordre.* — Syngénésie, étamines réunies par les anthères : le fragon (ou petit choux).

14e *Ordre.* — Gynandrie, étamines insérées sur le pistil avorté : la clutette ou clutia.

VINGT-TROISIÈME CLASSE.

Polygamie, fleurs mâles et fleurs femelles réunies sur le même individu avec des fleurs hermaphrodites, ou sur des individus différents.

1er *Ordre.* — Monœcie, fleurs mâles et fleurs femelles réunies sur le même individu avec des fleurs hermaphrodites.

1° Tantôt les fleurs hermaphrodites ont

la partie mâle fertile et la partie femelle avortée, tantôt c'est le contraire, par ex.: le bananier, l'ægilops.

2° Tantôt le même individu ne réunit que des fleurs hermaphrodites et des fleurs mâles: le micocoulier, la valantia.

3° Tantôt il ne réunit que des fleurs hermaphrodites et des fleurs femelles: l'érable, la pariétaire.

2e *Ordre.* — Dicœcie, fleurs mâles sur un individu, fleurs femelles sur un individu différent. Trois subdivisions de cet ordre s'établissent sur les mêmes causes que dans l'ordre précédent: le févier, etc.

3e *Ordre.* — Tricœcie, des fleurs hermaphrodites seules sur un seul individu, sur d'autres individus des fleurs mâles, et sur d'autres des fleurs femelles: le caroubier, le figuier.

II. FRUCTIFICATION CACHÉE *ou* PEU VISIBLE.

VINGT-QUATRIÈME CLASSE.

Cryptogamie, plantes dont les parties nécessaires à la fructification sont peu connues, ou difficiles à apercevoir.

1er *Ordre.* — Les fougères, plantes dont les feuilles sont roulées en crosse avant leur développement, et dont la fructification est disposée, tantôt sur le dos des feuilles,

tantôt sur des épis distincts, ou placés dans des involucres près des racines.

2e *Ordre.* — Les mousses; plantes dont la fructification est située dans des urnes pédicellées rarement sessiles, le plus souvent couvertes d'une coîffe ou d'un opercule.

3e *Ordre.* — Les hépathiques; plantes dont la fructification est en forme de globules, de cônes, de cornes, de tubes, s'ouvrant en quatre ou plusieurs valves, et contenant des poussières attachées à des fils élastiques dans la plupart.

4e *Ordre.* — Les algues, substances pulvérulentes ou filamenteuses; ramifications sèches et fibreuses; extensions coriaces ou crustacées, par fois herbacées et comme feuillées; organes de la génération peu connues.

5e *Ordre.* — Champignons; plantes dépourvues de feuilles, de consistance spongieuse et subéreuse, chargée d'une poussière logée dans des sillons, des lames, des plis, des pores, des tubes, etc.

ESSAI SUR LA FLORE

DES CÔTES-DU-NORD.

1.re PARTIE. — PHANEROGAMIE.

CLASSE PREMIÈRE.

MONANDRIE. — UNE ÉTAMINE.

MONOGYNIE. — *Un Style.*

HIPPURIS. Calice entier, peu apparent; corolle nulle; style reçu dans un sillon de l'anthère; une graine.

H. VULGARIS (*Pesse d'eau commune*). Tiges dressées, élevées au-dessus de la surface de l'eau, cylindrique, sillonnée, comme articulée; 8-15 feuilles verticillées, linéaires; fleurs petites, axillaires, sessiles, d'un blanc sale; été; peu commune; le bord des eaux; les fossés inondés.

CENTRANTHUS. Calice nul ; corolle à 5 divisions, éperonnée à la base ; capsule à une loge, monosperme, couronnée par une aigrette plumeuse.

C. RUBER. Dec. *Valeriana rubra.* (*Valérianne rouge*). Tige cylindrique, lisse, fistuleuse. Feu. ovales, lancéolées, glabres, glauques. Fleu. passant du lilas au rouge éclatant; la variété à fleurs blanches, rare, est naturalisée sur les murs des jardins de *Bienassis*. Se trouve dans les vieilles murailles. Assez commune. On la cultive dans les jardins comme ornement.

DIGYNIE. — *Deux Styles.*

CALLITRICHE. (*Etoile d'eau.*) Cal. nul ; cor. de 2 pétales; capsule tétragone, à 2 loges, à 4 graines. (Il y a des individus qui ont quelques fleurs monoïques.)

* *Fruit sessile.*

C. VERNA. (*C. du printemps.*) Feuilles supérieures ovales, fleurs androgynes, blanc-jaunâtre, au 1.er printemps ; très-commun dans les eaux qui ont peu de mouvement.

C. AUTUMNALIS. Toutes les feuilles linéaires, bifides au sommet ; fleurs hermaphrodites,

blanchâtres ; assez fréquente dans les eaux stagnantes.

** *Fruit pédonculé.*

C. PEDUNCULATA. Dec. (*C. d'automne.*) Feuil. lineaires ou oblongues, triennées, non échancrées ; fruit pédonculé. Les forts ruisseaux, mares, fontaines. Commun. (Plusieurs auteurs modernes regardent ces espèces comme variétés, dont ils décrivent quelques autres variétés.)

BLITUM. Calice trifide ; corolle nulle ; une graine recouverte par le calice, qui devient succulent et semblable à une baie.

B. VIRGATUM. (*Blite effilée.*) Tige faible, anguleuse, glabre ; feuilles triangulaires ; fleurs axillaires placées tout le long de la tige et feuillées jusqu'au sommet, de couleur verdâtre ; cal. à divisions un peu obtuses, acquérant, par la maturité, une couleur rouge, devenant succulent de manière à simuler une mûre ou une fraise; peu commune. Dans les lieux cultivés, les jardins. C'est l'*arroche* ou l'*épinard-fraise* des anciens auteurs.

CLASSE DEUXIÈME.

DIANDRIE. — DEUX ÉTAMINES.

MONOGYNIE. — *Un Style.*

* *Fleurs infères, monopétales régulières.*

LIGUSTRUM. Calice petit, à 4 dents; corolle à tube court, limbe à 4 divisions, ouvertes; baies uniloculaires, à 4 graines.

L. VULGARE. (*Troêne.*) Arbrisseau à tige rameuse. Feu. opposées, lancéolées, glabres, persistantes dans les hivers doux. Fleurs en grappes ou thyrses opposés. Baies vertes, lisses, devenant noires à leur maturité. Commun dans les bois et particulièrement le long des falaises du bord de la mer.

FRAXINUS. (*Frêne.*) Cal. à 4 parties; cor. à 4 pétales linéaires longues; étamines longues; capsules ailées, pendantes.

F. EXCELSIOR. (*Frêne commun.*) Arbre élevé; feuilles opposées, ailées avec impaire; folioles opposées, lancéolées, dentées en scie, pointues, glabres. Fleurs en grappes, naissant avant les feuilles; capsules ou mieux *samares* terminées par une aile membraneuse. Les bois, les fossés; se trouve partout.

Persoon en a fait un nouveau genre, sous le nom d'*Ormus europæa.*

SYRINGA. *Lilas de Tournefort.* (*Lilas.*) Cal. tubuleux, petit, à 4 dents; corolle en tube, dont le limbe est divisé en quatre; capsules ovales, comprimées, à 2 valves, 2 loges et 2 graines.

S. VULGARIS. (*Lilas.*) Arbrisseau rameux; feuilles opposées, glabres; fleurs en thyrses ou grappes nombreuses, à limbe un peu concave; odeur suave; originaire d'Orient; répandu dans tous les jardins, où il se propage et par ses graines et par ses racines.

Il croît comme spontanément sur quelques fossés, particulièrement à la *Ville-Juhel*, où l'on en trouve un très-fort fossé, qu'on coupe comme un taillis, à époques réglées.

JASMINUM. Calice à 5 dents; corolle tubuleuse, à limbe plane, à 5 parties; 2 étam.; 1 style; stigm. bilobé; baie à 2 loges, monosperme; les anthères dans l'intérieur du tube.

J. OFFICINALE. (*Jasmin ordinaire.*) Arbuste sarmenteux, originaire de l'Inde, cultivé dans tous les jardins; feuilles opposées, ailées;

fleurs blanches, très-odorantes, en panicules terminales.

On élève encore les *Phillyrea*, arbrisseaux toujours verts, dans les jardins d'ornement; ils appartiennent à cette division.

** *Fleurs infères, monopétales irrégulières, à fruits capsulaires.*

CIRCÆA. Calice bifide, supère, caduc; corol. de 2 pétales; capsule pyriforme, à 2 loges, 2 valves, 2 graines.

C. LUTETIANA. (*Circée.*) *Herbe aux magiciennes.* Tige dressée, velue; feuilles ovales, aiguës, ciliées sur les bords, denticulées; calice réfléchi; fleurs en longues grappes, très-simples, portées sur des pédoncules velus; capsules hérissées de crochets. Fleurs roses mêlées de blanc. Dans les bois ombragés; dans les jardins humides, où elle forme une sarcle difficile à détruire.

VERONICA. Calice à 4 divisions, quelquefois 5, mais rare; corolle en roue, à 4 divisions, un peu irrégulières; caps. en cœur ou ovale, à 2 loges.

* *Fleurs en grappes.*

V. BECCABUNGA. (*Beccabunga.*) Tiges couchées,

chées, tendres, rameuses, quelquefois nageantes. Feuilles ovales arrondies, dentées en scie, un peu épaisses, luisantes; fleurs en longues grappes lâches; calice à divisions aiguës; caps. presque ovale; fleurs bleues. Dans les ruisseaux, les mares. Cette plante est d'un grand usage en médecine; elle est dépurative, fondante, anti-scorbutique. On en fait des sirops, des sucs, etc.

V. ANAGALLIS. (*V. mouron.*) Plante glabre; tiges fistuleuses, arrondies, molles, garnies de racines aux nœuds inférieurs; feuilles opposées, semi-amplexicaules, lancéolées, ovales, luisantes, dentées en scie; fleurs en grappes longues; capsules presque en cœur, renflées; fleurs d'un bleu-pâle ou violacé. Bord des eaux, terrains marécageux; moins commune que la première espèce.

V. SCUTELLATA. (*V. à écussons.*) Tige grêle, rameuse; feuilles opposées, étroites, linéaires, pointues, entières ou légèrement denticulées, demi-embrassantes; fleurs passant du blanc-rosé au bleu-incarnat, en grappes lâches, axillaires; capsules très-échancrées, planes. Il y en a une variété à tige velue et à feuilles pubescentes, mais rare. Marais, fossés, prés humides.

V. MONTANA. (*V. de montagne.*) Tiges couchées, rampantes à la base, débilés, velues; feuilles pétiolées, ovales, arrondies, à dents profondes, obtuses, rougeâtres en-dessous; grappes composées de 5 à 6 fleurs bleues, portées par des pédoncules flexibles, velus; capsules larges, aplaties, très-échancrées. Dans les bois ombragés et humides.

V. TEUCRIUM. (*V. teucriette.*) Tige un peu couchée à la base, dure, ligneuse, velue; feuilles inférieures ovales, un peu pétiolées, munies de grosses dents, velues, blanchâtres en-dessous; fleurs grandes, d'un bleu vif, striées de rouge. Se trouve au pied des haies sèches, au bord des chemins.

V. CHAMOEDRIS. (*Véronique femelle, Petit chêne.*) Tiges un peu flexueuses, assez ordinairement simples, garnies de 2 rangées de poils, alternativement opposés; feuilles presque sessiles, opposées, cordiformes, dentées, velues; fleurs d'un beau bleu-clair, striées, en grappes axillaires, longues et lâches. Fréquente dans les buissons et les bois.

V. OFFICINALIS. (*Véronique mâle, Thé d'Europe.*) Tiges presque ligneuses, couchées, radicantes. Feuilles pétiolées, oppo-

sées, ovales, dentées en scie, pubescentes; fleurs d'un bleu-pâle, en grappes serrées, latérales, solitaires dans l'aisselle des feuil. supér. Sur les côteaux, souvent dans les bois de hautes futaies, au pied des arbres.

Cette plante est employée en médecine comme cordiale, vulnéraire et diurétique; on la prend en infusion théiforme.

V. PROSTRATA. (*V. couchée.*) Tige plus petite, plus couchée que celle de l'espèce précédente. Les feuilles sont presque linéaires, les unes entières, les autres légèrement dentelées; les grappes ou épis de fleurs moins longs que dans la *V. teucrium*, avec qui elle a été souvent confondue : la fleur varie du bleu au violet. Plus rare que sa congénère. Les collines pierreuses.

Quelques auteurs ont fait des espèces sous le nom de *Saturiæfolia* et de *Pilosa*, qui ne sont que des variétés des *V. teucrium* et *prostrata*.

** *Fleurs en épis.*

V. SPICATA. (*V. à épi.*) Tige simple, un peu couchée à la base, redressée, velue; feuilles ovales, oblongues, crénelées, les supérieures allant en rétrécissant, les crénelures moins

apparentes ; fleurs bleues en long épi terminal, assez épais. Peu commune, les bois secs et côteaux pierreux.

**** Fleurs solitaires et axillaires.*

V. SERPYLLIFOLIA. (*V. à feuilles de serpolet.*) Plante glabre ; tige couchée, rameuse et radicante à la base, redressée ; feuilles inférieures ovales, obtuses, opposées ; les supérieures alternes, plus étroites ; fleurs solitaires imitant une grappe terminale ; capsules dressées.

Variété donnée sous le nom de *V. humifusa*, plus petite ; tige couchée ; feuilles arrondies ; fleurs petites, bleuâtres. Très-commune le long des chemins, à la base des fossés : elle ferait un charmant gazon.

V. VERNA. (*V. printanière.*) Petite plante ; tige dressée, pubescente ; feuilles ovales, oblongues, dentées ; les florales entières, linéaires ; fleurs d'un bleu-pâle, en petite grappe. Champs de terre légère, prés hauts, secs ; assez commune.

V. PRÆCOX. All. (*V. précoce.*) Tige droite, rameuse, velue, plus grande que la précéd. ; feuil. inférieures opposées, un peu pétiolées, velues, d'un vert-rougeâtre ; les supérieures

sessiles, presque entières ; fleurs bleues, pédonculées, axillaires. Assez commune dans les champs et lieux cultivés.

V. TRIPHYLLOS. (*V. trilobée.*) Tige rameuse, étalée, redressée, pubescente ; feuil. inférieures cordiformes, opposées, velues, crénelées ; les supérieures lobées ; les florales trifides ; fleurs bleues, solitaires, portées sur des pédoncules plus longs que le cal. ; caps. obcordées, comprimées, ciliées de poils glanduleux qui se retrouvent sur toute la plante. Les moissons ; non rare.

V. AGRESTIS. (*V. champêtre.*) Tiges couchées, rameuses, velues ; feuilles pétiolées, ovales, fortement crénelées, presque glabres ; les supérieures alternes ; fleurs bleues ou blanches, solitaires, axillaires, pédonculées. Lieux cultivés, jardins.

V. ARVENSIS. (*V. des champs.*) Tige redressée, souvent rameuse à la base, velue, un peu rouge inférieurement ; feuilles sessiles, les inférieures ovales, cordiformes, opposées, obtuses et crénelées ; les florales lancéolées, presque entières et alternes ; fleurs sessiles terminales, imitant un épi. Pas rare ; bords des champs, prés secs.

Variété décrite sous le nom de *V. polyan-*

thos. Elle est remarquable en ce que les fleurs existent tout le long de la tige, avec des feu. florales comme dans l'espèce ; la tige est couchée. Plus rare ; terres sèches, sablonneuses.

V. HEDERÆFOLIA. (*V. à feuilles de lierre.*) Tiges diffuses, faibles, couchées, très-rameuses ; feuilles en cœur à 3 ou 5 lobes, celui du milieu fort grand, pétiolées, la plupart alternes, velues comme la tige; fleurs à pédoncules longs ; calice grand, à folioles en cœur, ciliées, pointues ; fleurs d'un blanc légèrement lavé de bleu. Très-commune dans tous les lieux cultivés.

V. ACINIFOLIA. (*V. à feuilles de thym.*) Tige droite, simple, un peu rameuse, pubescente, un peu visqueuse ; feuilles d'un vert-pâle, rougeâtres en-dessous ; les inférieures ovales-oblongues, obtuses, les supérieures entières ; fleurs bleues, en grappes courtes, terminales ; pédoncules courts, de la longueur des bractées. Les lieux cultivés un peu humides ; commune.

GRATIOLA. Cal. à 5 divisions, muni de 2 bractées à sa base ; corol. tubulée, un peu tétragone, à limbe comme à 2 lèvres, la supérieure bilobée, l'inférieure à 3 lobes égaux ; 4 filaments d'étam., dont deux seulement sont

fertiles ; on découvre quelquefois le rudiment d'un cinquième au fond de la corolle ; caps. ovale, à 2 valves, 2 loges polyspermes.

G. OFFICINALIS. (*Gratiole ; Herbe au pauvre homme.*) Tige droite, simple, un peu couchée et rameuse à la base ; feuilles sessiles, ovales-lancéolées, opposées, dentées vers le sommet, 3-5 nervures, glabres ; fleurs d'un blanc-jaunâtre lavé de rose, axillaires, portées sur de longs pédoncules filiformes. Bords des rivières, des étangs ; assez rare. On la voit en quantité le long des étangs de Jugon, près d'une ancienne jetée qui traverse un des étangs ; on la voit aussi à la queue de l'étang de *Trégarantec*, commune de Mellionnec.

Cette plante est fortement purgative, hydragogue. Les charlatans l'emploient et occasionnent aux malades des superpurgations qui quelquefois les mettent en très-grand danger de périr.

PINGUICULA. Cal. campanulé, à 5 divisions ; corolle à 2 lèvres, la supérieure à 2 lobes, l'inférieure à 3, prolongée en éperon à la base ; capsule uniloculaire.

P. VULGARIS. (*Grassette ordinaire.*) Feuil. toutes radicales-ovales, obtuses, roulées sur les bords, d'un vert-jaunâtre, comme gluantes ;

une seule fleur terminale, placée obliquement sur le sommet de la hampe, à divisions arrondies, celles de la lèvre supérieure pointues; fleurs d'un violet-pâle. Rare. Je l'ai trouvée dans les marais de la limite méridionale du département, près Rostrenen.

P. LUSITANICA. (*Grassette de Portugal.*) Feuilles toutes radicales, ovales, courtes, en rosette, grasses au toucher; hampe garnie de poils épars, glanduleux, terminée par une petite fleur blanchâtre, rayée de pourpre et à gorge tachée de jaune; cor. à 5 lobes un peu échancrées; éperon allongé, obtus, un peu courbé, plus court que la corolle. Lieux marécageux; la garenne d'Erqui; les environs de Moncontour. Cette espèce, sans être très-commune, est cependant plus répandue que la commune ou vulgaire.

UTRICULARIA. Cal. de 2 folioles égales, caduc; corolle à 2 lèvres entières, la supérieure droite, portant les étamines, l'inférieure est munie d'un palais saillant et d'un éperon à la base; capsule globuleuse à une loge polysperme.

U. VULGARIS. (*Utriculaire commune*). Herbe nageante, prenant racine au fond, à feu. divisées en profondes découpures linéaires,

garnies de petites vésicules ou utricules remplies d'aire; fleurs au nombre de 4 à 12, sur des pédoncules alternes, portées au sommet, d'abord penché, d'une hampe nue et élevée au-dessus de l'eau; nectaire conique, obtus, de la longueur de la fleur; lèvre supérieure de la corolle entière; fleurs jaunes. Assez rare; eaux stagnantes; étangs. Les environs de Dinan; queue des étangs de Jugon, et en divers fossés de la zône méridionale du département.

U. MINOR. (*Utriculaire naine.*) Elle est plus petite dans toutes ses parties; son nectaire est moins court que la fleur, et la lèvre supérieure est fendue. Plus rare que la précédente; se trouve dans les mêmes lieux, souvent mêlées.

VERBENA. Cal. à 5 divis., dont la supérieure très-courte, tronquée; corolle à tube courbé et à limbe à 5 lobes un peu irréguliers; 2 ou 4 étamines; stigmates obtus; 2 à 4 semences nues, entourées d'un tissu un peu charnu.

V. OFFICINALIS. (*Verveine officinale*). Tiges rameuses, quadrangulaires, étalées à la base, puis redressées; feuilles inférieures ovales-cunéiformes, velues, ridées, créne-

lées, les supérieures incisées multifides; fleu. petites, terminales, en longues grappes simples, filiformes, au sommet de la tige et des rameaux; fleurs d'un blanc-violacé. Très-commune le long des chemins; les fossés.

Plusieurs personnes font un grand cas de cette plante; elle est employée en substance pilée avec du gros sel, sous forme de cataplasme, sur les douleurs et les contusions; elle est vulnéraire.

LYCOPUS. Cal. tubuleux, à 5 divis., entières, aiguës, à entrée nue; cor. tubuleuse, bifide; une des divisions un peu échancrée; étamines distantes; graines lisses.

L. EUROPEUS. (*Lycope d'Europe*, *Marube aquatique.*) Tige quadrangulaire, droite, rameuse, fistuleuse; feuilles opposées, glabres, sinuées, pinnatifides à la base, dentées au sommet; fleurs petites, blanches, en verticilles serrés.

SALVIA. Calice en cloche, bilobé, lèvre supérieure trifide, l'infér. bifide, entrée nue.

S. PRATENSIS. (*Sauge des prés.*) Tige ferme, droite, carrée, cotoneuse dans le bas; feuilles radicales, pétiolées, ridées, ovales-cordiformes, fortement veinées, les supér. sessiles; verticilles de 4 ou 6 fleurs, grandes,

sessiles, d'un beau bleu, les verticilles rapprochés en longs épis; lèvre supérieure en forme de casque, dépassant beaucoup la lèvre inférieure. Assez fréquente dans les prés secs et hauts des zônes intérieure et mérid.

S. LITTORALIS. * (*Sauge des bords de la mer.*) Tige simple, quelquefois rameuse (et alors les rameaux toujours opp., en croix), carrée, rouge-brune à la base et sur les arêtes des angles, verte partout ailleurs; feu. radicales pétiolées, couchées sur la terre, ovales-oblongues, ridées et fortement crénelées; les crénelures dentées en scie, veinées en dessous; le corps de la feuille presque lisse; toute la plante couverte de poils, ceux des angles supérieurs des calices terminés par de très-petits glands qui, en les écrassant, répandent une odeur aromatique; les premières feuilles de la tige légèrement pétiolées, les supérieures sessiles, embrassantes; les bractées (feuilles florales) pointues, amplexicaules, souvent concaves; cal. à 2 divisions, la supérieure entière, pointue,

* C'est la seule espèce nouvelle que j'ai faite. Elle doit prendre place après la *Salvia verbenaca*, dont elle diffère par des caractères assez tranchés pour en former une espèce.

trinervée, l'inférieure bifide; cor. petite, un peu plus haute que le calice, en se développant, elle devient quelquefois du double plus grande, de couleur bleue; verticilles de six fleurs assez rapprochés, formant un long épi; les étamines renfermées dans la corolle ainsi que le style qui est bifide. Quand la fleur commence à passer, la lèvre supérieure de la corolle se redresse et laisse paraître le style qui se courbe en demi-cercle et devient bleuâtre; les feuilles sans odeur, mais les épis ont une forte odeur balsamique et sont comme glutineux. Cette belle plante est très-commune sur tous les côteaux et les colines du bord de la mer, presque toujours en fleur; on ne la rencontre plus quand on quitte la zône littorale ou septentrionale du département, à laquelle je ne donne pas plus d'un myriamètre de rayon, du bord de la marée haute à l'intérieur.

On cultive, dans les jardins, la grande et la petite sauge, celle à trois couleurs et la panachée.

Ces plantes sont aromatiques, usitées en médecine: on s'en sert en infusion théiforme; on en fume les feuilles. La petite sauge (*Salvia officinalis*), porte le nom vulgaire de *Thé*

de France; elle est stimulante, stomachique.

Le romarin (*Rosmarinus officinalis*) est également cultivé dans les jardins. Les personnes qui soignent et élèvent des abeilles en plantent près des ruches : ces insectes aiment à aller butiner sur ses fleurs, ainsi que sur celles des sauges. Le romarin est également usité en médecine, comme aromatique excitant; il appartient à cet ordre de linné.

DIGYNIE. — *Deux Styles.*

ANTHOXANTHUM. Glume bivalve, uniflore; corolle à 2 valves, pointues, aristées; une seule graine.

A. odoratum. (*Flouve odorante.*) Chaume droit, glabre, rameux à la base; feu. planes, glabres; fleurs en panicules, spiciformes, cylindriques, un peu lâches.

Il y en a une variété à tige et à feuilles très-velues, à épis en panicules. Elle est très-répandue, donne un très-bon fourrage; elle répand une odeur agréable en séchant : c'est à elle qu'est en partie due la bonne odeur du foin récolté avec soin.

CLASSE TROISIÈME.

TRIANDRIE. — TROIS ÉTAMINES.

MONOGYNIE. — *Un Style.*

VALERIANA. Calice nul ; corolle à 5 fides., gibeuse à la base ; capsule à une loge, à une graine, couronnée d'une aigrette.

V. OFFICINALIS. (*Valériane officinale.*) Tige haute, sillonnée ; feuil. pinnées, à folioles dentées, lancéolées, velues ; fleurs formant une large panicule, rameuse, garnie de bractées ou folioles linéaires, transparentes ; fleurs d'un blanc-rosé. Se trouve dans les bois touffus, humides ; assez commune.

La racine de cette plante a une odeur forte, nauséabonde pour quelqu'un ; très-employée en médecine comme anti-spasmodique ; employée avec succès dans les fièvres thyphoïdes (associée au kina).

Les chats recherchent tellement cette odeur, qu'il n'est pas possible d'en élever dans les jardins, près des habitations ; ils brisent la plante et la font disparaître à force de se rouler dessus.

V. DIOICA. (*Valériane dioïque.*) Tige moins haute que la précédente, lisse ; feuilles inférieures ovales, les supérieures pinnées à folioles entières ; fleurs dioïques d'un blanc-purpurin, en panicule capitée et terminale ; les pieds mâles sont plus grêles et moins élevés. Se trouve dans les prés marécageux, zônes intérieure et méridionale ; pas tr.-rare.

V. RUBRA. (Voyez *Centranthus ruber.*)

VALERIANELLA. Calice à 5-6 dents très-petites ; cor. tubuleuse, à 5 lobes irréguliers ; capsule à 3 loges, dont 2 sont souvent avortées, nues ou couronnées par les dents du cal.

* *Fruits glabres.*

V. LOCUSTA, OLITORIA. (*Valérianelle, mâche, doucette.*) Tiges dressées, fourchues, un peu velues à la base, feuillées ; feuilles à la bifurcation des tiges, entières ou un peu dentées ; fleurs terminales, réunies en petites têtes ; graines aplaties, partagées en 2 parties inégales par 2 sillons ; fleurs d'un blanc-bleuâtre ; fruit glabre, rarement velu. Lieux cultivés, jardins où les jardiniers la cueillent pour salade.

V. LOCUSTA DENTATA. (*V. dentée.*) Tige droite, tétragone, un peu scabre, rameuse, bifurquée au sommet ; feuilles lancéolées, li-

néaires, dentées à la base ; fruit ovoïde, glabre, un peu anguleux, couronné par le calice ; fleurs blanches-ametystes. Commune dans les champs cultivés et aussi en friche.

V. CARINATA. *Lois. deslong.* Tige faible, étalée, pubescente à la base ; feu. oblongues, entières, obtuses ; fruit ovoïde, glabre, caréné d'un côté, creusé de l'autre, à 3 loges dont 2 vides. Champs et lieux cultivés, moins commune que les deux précédentes.

** *Fruits velus.*

V. AURICULA. DEC. Tige dressée, tétragone, bifurquée dans le haut ; feuilles lancéolées, les supérieures pointues, ayant 2-3 dents à la base ; fruit ovoïde, sillonné, glabre, couronné par le calice, dont une dent plus longue le fait paraître comme tronqué, 3 loculaires, 2 loges stériles. Un caractère bien tranché que présente cette plante, c'est de porter un fruit au milieu de chaque bifurcation. Commune dans les champs cultivés des bords de la mer, que l'on engraisse avec les vases qu'on va chercher à marée basse, connues sous le nom de *Marle.*

V. ERIOCARPA. DESV. *journal botaniq.* Tige dichotome, un peu poilue à la base ;

feu. quelquefois denticulées ; fleurs en corymbe, presque fastigiées, portées sur des pédoncules à écailles membraneuses : ce qui donne un aspect particulier à la plante ; elle fleurit plus tard que la mâche ordinaire ; elle se trouve souvent mêlée dans les jardins avec l'*olitoria*, les jardiniers la connaissent sous le nom de *grande broussette, mâche d'Italie.* Je crois bien qu'elle provient de semences qu'on a fait venir, et qu'elle s'est naturalisée, puisqu'elle se resseme d'elle-même.

POLYCHNEMUM. Calice à 5 divisions ; corolle nulle ; style bifide ; capsule ne s'ouvrant pas, renfermant une seule graine.

P. ARVENSE. Tiges couchées, très-rameuses, pubescentes ; feuilles linéaires, étroites, pointues, nombreuses, comme fasciculées ; fleurs petites, axillaires, sessiles, accompagnées de 2-3 bractées sétacées, scarieuses, blanchâtres ; fleurs d'un blanc-sale, avec des anthères pourpres. Assez rare ; se trouve dans la zône méridionale du département, dans les terrains secs et sablonneux.

IRIS. Corolle à 6 divisions profondes, dont 3 intérieures plus petites, et 3 extérieures, étalées, grandes, larges ; style court, portant 3 lanières pétaloïdes, souvent échan-

crées ; 3 étamines distinctes, cachées par les stigmates.

I. PSEUDO-ACORUS. (*I. faux-acore*, vulgair. *glayeul.*) Racine horizontale, noueuse, munie de fibres ; feuil. ensiformes, très-longues, engaînantes ; fleurs jaunes terminales se succédant les unes aux autres, au-dessus du spathe. Comm. dans les terrains marécageux ; le bord des ruisseaux.

I. FÆTIDISSIMA. (*I. gigot.*) Tige à un seul angle, plus grêle que l'espèce précédente ; feuilles d'un vert-obscur, pointues, ensiformes ; fleurs à pétales étroits, d'un bleu-gris, mêlées de lignes noires en forme de réseaux. Comm. dans les bois, sur les côtes et les falaises du bord de la mer.

SCHOENUS. Calice composé d'écailles univalves, imbriquées de tous côtés et ramassées en tête arrondie ; corolle nulle ; une seule graine ronde, située entre les écailles, entourée et quelquefois dépourvue de soie à la base. (Les écailles extérieures stériles.)

S. NIGRICANS. (*Choin noirâtre.*) Racine fibreuse ; tiges en touffes tenaces, lisses, nues, garnies à leur base de gaînes noirâtres, fendues ; feuilles radicales, sétacées, triquètres, glauques, ainsi que les tiges ; fleurs noirâtres, ramassées en un seul capitule terminal, accompagné de 2 bractées, dont une plus longue, subullée ; une seule graine blanche, luisante et triangulaire dans chaque épillet, entourée de 3 soies. Se trouve dans les prés où l'eau séjourne l'hiver.

S. ALBUS. (*C. blanchâtre.*) Tige filiforme, presque triangulaire, feuillée ; feuilles sétacées, creusées en gouttière ; 3 ou 4 têtes de fleurs arrondies sur chaque tige, les inférieures longuement pédonculées et axillaires : toutes sont dépourvues de bractées sensibles ; elles sont blanches d'abord et deviennent rousses en vieillissant ; graines entourées de soie. Marais ; le long des rivières.

S. MARISCUS. (*C. des marais.*) Racine rampante ; tige ferme, fistuleuse, articulée, feuillée ; feuilles longues carénées, triquètres au sommet, très-coupantes à cause des dentelures aiguës qui se trouvent sur les bords et la carène ; panicule rameuse, à têtes de fleurs nombreuses, de couleur rousse ; graine lisse, à 3 angles obtus, dépourvue de soie. Bords des étangs.

CYPERUS. Calice à paillettes imbriquées sur deux rangs, creusées en nacelle, disposées en épis ; corolle nulle ; une seule graine nue, dépourvue de soie.

C. FUSCUS. (*Souchet brun.*) Tiges gazonnantes, étalées, d'un vert-clair, triangulaires, presque nues, peu fermes ; épis d'un brun-noir, rapprochés, linéaires, divergents, comme denticulés, en ombelle terminale, inégale, accompagnés de 3 bractées foliacées, dont une ou deux souvent très-longues ; écailles pointues, noirâtres, à nervure verte. Les marais, les fossés humides ; pas rare.

C. FLAVESCENS. (*S. jaunâtre.*) Tiges petites, nues, nombreuses ; feuilles triangulaires, recourbées en arrière, pointues ; fleurs en têtes, terminales, pourvues de 3 ou 4 folioles inégales, recourbées ; épillets presque sessiles, jaunâtres, ovales-linéaires, au nombre d'environ une vingtaine. Dans les landes marécageuses ; assez commun.

C. LONGUS. (*S. odorant.*) Racines horizontales, longues, rampantes, d'une odeur agréable ; tige haute, triangulaire, nue ; feu. longues, striées, un peu carénées, scabres ; épis d'un jaune-rougeâtre, linéaires, grêles, portés sur de longs pédoncules formant une ombelle terminale décomposée, entourée de 3-5 bractées foliacées, longues ; fruit ovoïde, oblong, triquètre, légèrement mucroné. Prés humides ; bord des rivières ; assez commun le long de la rivière de Gouët.

La racine est employée en médecine et en parfumerie.

SCIRPUS. Calice à écailles imbriquées de tous côtés en épis, conniventes ; corolle nulle ; graines nues, entourées ou dépourvues de soies plus courtes que les écailles, qui sont toutes fertiles.

* *Epi unique sur chaque tige.*

S. PALUSTRIS. (*Scirpe des marais*). Racine rampante, stolonifère ; tiges nues, droites, fermes, un peu spongieuses inférieurement, cylindriques, lisses, munies à leur base d'une gaîne tronquée ; point de feuilles ; épi brun terminal, ovoïde, allongé ; écailles florales, ovales, brunes, avec une nervure dorsale verte ; fruit d'un jaune luisant. Très-comm. ; marais ; prés humides ; fossés.

S. MULTICAULIS. *Smith. Fl. Britan.* S. à tiges nombreuses ; racine rampante ; tiges en touffes, courbées, nues, striées, munies à la base d'une gaîne tronquée ; point de feuil. ; épi brun, ovoïde, terminal, souvent un peu oblique, quelquefois vivipare ; écailles florales lancéolées, obtuses, les inférieures égales aux autres ; fruit trigone, allongé, brun. Assez commun ; lieux aquatiques.

S. BOEOTHRYON. (*S. des tourbières.*) Ra-

cines non rampantes ; tiges grêles, unies, ainsi que les feuilles, par une gaîne tronquée ; feuilles peu nombreuses, assez courtes ; épi presque ovale ; graines triangulaires, entourées de quelques soies à la base. Les marais ; pas rare dans les queues d'étang.

S. ACICULARIS. (*S. épingle.*) Tiges nombreuses, déliées, formant des gazons très-fins, pourvues à la base d'une gaîne tronquée ; feuilles très-menues de la hauteur de la plante ; épis ovales, à 2 valves, contenant 4 à 6 fleurs ; graines dépourvues de soies à la base. Marais, lieux inondés ; commun.

S. FLUITANS. (*S. flottant.*) Tiges flottantes, feuillées, molles, radicantes, longues ; feuil. planes, linéaires, étroites, longues, engaînantes et scarieuses à la base ; pédoncules axillaires, portant un petit épi verdâtre, ovale, court, terminal ; fruit trigone, blanchâtre, dépourvu de soies. Commun au bord des étangs ; nageant dans l'eau.

** *Plusieurs épis sur chaque tige.*

S. SETACEUS. (*S. sétacé.*) Tiges nombreuses, sétacées, nues, munies d'une gaîne qui se prolonge en alène ; feuil. filiformes, qui paraissent n'être que des tiges stériles ; épis,

au nombre de 2 ou 3, à l'extrémité des tiges ; ils sont sessiles, ovoïdes, noirâtres et munies d'une bractée feuillue, qui paraît être la continuation de la tige ; graines planes d'un côté, convexes de l'autre, striées en long. Commun dans les mares et fossés humides.

*** *Fleurs en panicules foliacés.*

S. LACUSTRIS. (*S. des étangs.*) Tige ronde, nue, unie, entourée de longues gaînes par le bas ; point de feuilles ni tiges stériles ; épis terminaux, en panicules, pédoncules inégaux, les uns simples, les autres rameux, accompagnés de bractées scarieuses ; spathe à une valve longue, feuilliforme ; épillets au nombre de 60 à 80. Assez commun dans les étangs, les rivières. C'est celui qui sert dans le pays pour joncher les chaises communes.

S. TRIQUETER. (*S. triquètre ou triangulaire.*) Tiges droites, simples, nues, lisses, triangulaires ; feuilles peu nombreuses, engaînantes, situées au bas de la tige ; épis roussâtres, ovoïdes, courts, ramassés en un capitule latéral situé un peu au-dessous du haut de la tige ; fruit entouré de soies. Assez commun au bord des rivières.

S. MARITIMUS. (*S. maritime.*) Tiges droites, feuillées, triangulaires, nues et scabres dans leur partie supérieure; feuil. très-longues, rudes sur les bords et la carène; épis très-gros, d'un brun-ferrugineux, portés sur des pédoncules inégaux, simples, en une sorte d'ombelle, accompagnée de 3 bractées foliacées, longues, inégales; écailles trifides au sommet. Commun dans les marécages maritimes, vases de la mer.

S. SILVATICUS. (*S. des bois.*) Tige triangulaire, feuillue presque jusqu'à la panicule; feuilles larges, pliées en gouttières, engaînantes; presque toujours 2 panicules sur chaque tige, ayant une grande quantité d'épillets d'un vert-noirâtre, serrés, avec des bractées à la base des pédoncules qui sont tous rameux, et un spathe qui s'élève à la hauteur de la dernière feuille; graines triangulaires, munies de 6 soies droites à la base. Ce scirpe ressemble beaucoup à une graminée. Assez commun dans les bois et fossés humides.

ERIOPHORUM. Calice imbriqué; corolle nulle; une seule graine entourée de filaments assez longs et laineux.

Un

* *Un seul épi.*

E. VAGINATUM. (*Linaigrette engaînante.*) Racine fibreuse; tiges en touffes, triangulaires, lisses, droites; épi ovoïde, grisâtre, terminal, sans bractées; soies plus longues que l'épi. (Je n'ai point trouvé cette plante, elle m'a été communiquée; elle a été recuillie aux environs de Guingamp, par M. Le Maoüt père, qui m'en a donné deux échantillons.)

** *Plusieurs épis.*

E. POLYSTACHIUM. (*L. à plusieurs épis.- Lin des marais.*) Tige dressée, arrondie, simple, feuillue; feuilles presque planes, embrassantes; fleurs au nombre de 8 à 12, penchées du même côté; pédonculées, les pédoncules portant plusieurs fleurs; involucres de 3 folioles presque égales; écailles du calice noirâtres. Très-comm. dans les marais, les prairies marécageuses. Elle fait un mauvais foin; elle tapisse quelquefois tout en blanc, comme si on avait étendu du coton en laine, une quantité assez grande de terrain.

Les auteurs modernes en ont fait, les uns des espèces, les autres des variétés de cette plante. E. LATIFOLIUM, à larges feuilles; E.

ANGUSTIFOLIUM, à feuilles étroites, *Vaillantii*, à épis très-fournis, portés sur des pédoncules très-courts, à très-longues soies.

Ces espèces ou variétés se trouvent mêlées les unes avec les autres et habitent les mêmes terrains.

NARDUS. Calice nul; corolle à 2 valves acérées; une graine recouverte par les valves de la corolle.

N. STRICTA. *Nard raide*; chaume grêle, raide, en touffes tenaces; feuilles glauques, roulées, étalées; fleurs violacées, en long épi linéaire, étroit, unilatéral.

Pelouses des landes un peu humides.

DIGYNIE. — *Deux Styles.*

(Cette division renferme presque toutes les plantes connues sous le nom de *gramen* ou herbes à racines fibreuses ou rampantes. Leur tige (chaume) est cylindrique, fistuleuse, rarement pleine, offrant, de distance en distance, des nœuds pleins et renflés. Les feuilles sont alternes, linéaires, à gaine le plus souvent fendue longitudinalement, ou tubuleuse et soudée, couronnée à son entrée d'un petit collier membraneux ou formé de poils, nommé ligule.)

Les graminées présentent dans toutes leurs parties des propriétés nutritives et adoucissantes; leurs racines, qui renferment un principe mucilagineux, sucré, sont employées en médecine. Leurs tiges et leurs feuilles donnent les meilleurs fourrages. Les fruits contiennent une fécule amilacée abondante, et sont presque partout la base de la nourriture de l'homme et des animaux; on en obtient aussi, par la fermentation, diverses boissons fermentées et alcooliques estimées.

PHLEUM. Glume à 2 valves sessiles, tronquées, avec 2 pointes au sommet, uniflores; corolle bivalve, plus petite que le calice.

P. PRATENSE. (*Fléole des prés.*) Racine fibreuse, chaume glabre; feuilles écartées, planes, ligule obtuse; fleurs verdâtres, resserrées en un épi cylindrique de 2 à 3 pouces de long; valves du calice ciliées à la base, ayant des pointes un peu courbées en crochet. Commun dans les prés, le bord des champs. (Cette graminée est préconisée par les agriculteurs anglais, pour les prairies artificielles, sous le nom de *timothy*.

P. NODOSUM. Racines bulbeuses; tiges un peu courbées, branchues inférieurement, noueuses, plus particulièrement à la base, ce qui fait couder quelquefois le chaume; les feuilles plus larges que dans l'espèce précédente, un peu rudes au toucher; l'épi est

moins long de plus de moitié, un peu ciliè sur les valves, qui ont des pointes plus longues que dans le *phleum pratense*. Assez commun dans les lieux secs et sur les pelouses élevées.

P. ARENARIUM. (*F. des sables.*) Chaume lisse, rameux à la base; feuilles courtes, glabres, à gaînes renflées; fleurs d'un vert-blanchâtre, resserrées en un épi ovoïde-allongé; glumes lancéolées, acérées, trinervées, ciliées sur la carène. Pas rare dans les sables près de la mer.

Les auteurs modernes ont retiré cette jolie plante des *phleum* de Linné et en ont fait un *phalaris* sous le nom d'*arenaria*. Kœl. Dec.

ALOPECURUS. Calice à 2 valves, uniflore; corolle à une valve, aristée à la base.

A. PRATENSIS. (*Vulpin des prés.*) Chaumes droits, glabres; feuilles striées, scabres, courtes, la supérieure à gaîne renflée; épi cylindrique, épais, d'un vert-blanchâtre, d'un aspect laineux ou soyeux; valves velues, ciliées sur la carène; arête coudée. Commun dans les prés.

A. AGRESTIS. (*V. agreste.*) Tiges rameuses à la base, un peu coudées; feuilles larges, surtout sur la tige; panicule en épi grêle,

lâche, filiforme, glabre, devenant quelquefois violette; valves à arêtes très-longues, tortillées. Prés et champs; assez commun.

A. GENICULATUS. (*V. géniculé.*) Plante un peu glauque; chaumes couchés, à base renflée, quelquefois poussant des racines aux coudes de la base; feuil. radicales courtes, assez fermes, étroites; épi cylindrique, obtus; glumes obtuses, velues et dépassées par l'arête. Commun dans les lieux humides et les fossés remplis d'eau.

A. BULBOSUS. (*V. bulbeux.*) Racine bulbeuse; chaume droit; feuilles étroites, glabres, courtes; épi cylindrique-allongé; glumes velues, ciliées, un peu colorées. Se voit assez fréquemment dans les prés salés, le long du bord de la mer.

PHALARIS. Calice à 2 valves égales, courbées en carène, uniflore; corolle à 2 valves inégales, pointues, plus petites que le cal.

P. CANARIENSIS, ALPISTE. (*Graine de Canarie.*) Tiges rameuses à la base, dressées; feuilles assez longues, planes, membraneuses sur la tige; épi ovale, gros, panaché de blanc et vert avant sa maturité. Cultivé dans les jardins, pour la nourriture des oiseaux, et particulièrement du serin.

P. ARUNDINACEA (*A. roseau*). Chaume droit; feuilles planes, larges, longues, scabres; fleurs panachées de blanc et de violet, réunies en une panicule rameuse, fasciculée. Bord des eaux. On en cultive dans les jardins une variété à feuilles rayées de blanc longitudinalement, où elle est connue sous le nom de *rubans*. (J'en ai trouvé, dans la forêt de Lorge, une variété à raies roses et verte, et en assez grande quantité, dans les endroits mouillés, près du mamelon contenant le silicate de fer qu'on exploite aux fourneaux du *Pas*.

P. ORYSOIDES. (*A. faux-riz.*) Tiges dressées, feuillées, à nœuds poilus; feuilles planes, rudes sur les bords, la supérieure très-près de la panicule qui est étalée; les fleurs sont blanchâtres et ont le dos de leurs valves hérissé de cils raides. Assez rare; le long du bord des rivières. (Les auteurs font deux genres de ces deux espèces, la première sous le nom d'*arundo colorata*, la dernière sous le nom de *leersia orysoïdes*.

PANICUM. Calice uniflore, à 3 valves, dont une est bien plus courte; corolle à deux valves persistantes autour de la graine, sous la forme d'une pellicule.

P. VERTICILLATUM. (*Panic verticillé.*) Plante hérissée, dans presque toutes ses parties, de poils recourbés qui la rendent accrochante; tige ou chaume un peu diffus et rameux à la base, feuillu; gaînes inférieures des feuilles un peu velues: celles-ci sont assez longues, planes, rudes sur les bords; sommet de la tige glabre; panicule verdâtre en épi serré, interrompu dans le bas; fleurs verticillées par quatre et un peu écartées, glabres, munies à leur base de filets hispides en forme de soies ou arêtes rudes. N'est pas rare dans les lieux cultivés.

P. VIRIDE. (*P. vert.*) Plante non accrochante; tiges grosses, fermes, rameuses à la base, où il y en a qui restent très-petites; gaînes des feuilles glabres, munies à l'ouverture de longs poils soyeux; épi plus gros et plus soyeux que dans l'espèce précédente, parce que les fleurs sont entourées à leur base de poils nombreux; fleurs verdâtres, quelquefois violacées. Assez fréquent dans les lieux cultivés, surtout les bonnes terres bien fumées.

P. GLAUCUM. (*P. glauque.*) Plante non accrochante, glauque ou d'un roux-jaunâtre; chaume rameux à la base, droit, un peu rude

au sommet ; feuilles assez larges, munies de longs poils vers l'entrée de la gaîne ; panicule cylindracée, non interrompue ; fleurs d'un vert-pâle, accompagnées de nombreuses arêtes roussâtres.

Il y en a une variété connue sous le nom de *P. prostratum* ; chaume comprimé, complétement couché sur la terre. Se trouve dans les terres légères, sablonneuses, cultivées.

P. CRUS-GALLI. (*P. pied-de-coq.*) Tiges rameuses à la base, haute de 1 à 2 pieds ; feu. larges, glabres, ainsi que les gaînes ; panicule composé d'épis alternes, d'autant plus longs et plus écartés qu'ils sont plus inférieurs, tournés du même côté, ayant l'axe glabre ; fleurs dépourvues de soies à la base ; valves ciliées, pourvues d'arêtes hispides, quelquefois très-longues. Se trouve dans les terrains cultivés ; les jardins où il croît spontanément.

On cultive dans les jardins, pour les oiseaux, le *panicum italicum* (millet des oiseaux), à épi gros, long, penché, composé de grappes nombreuses ; les graines sont lisses et luisantes ; et le *panicum miliaceum* (millet), à panicule très-rameuse, à graines lisses, luisantes : on le mange sur la limite

méridionale du département. Ces deux espèces sont de l'Inde, mais réussissent très-bien à la culture dans notre pays.

P. SANGUINALE. (*P. sanguin.*) Tiges couchées à la base, puis redressées ; feuilles munies, sur leur gaîne, de poils tuberculeux, pubescentes sur le reste, molles, assez larges ; épis au nombre de 5 à 8 ; valves du calice inégales, de couleur purpurine. Se trouve quelquefois dans les lieux cultivés, les jardins, dans la zône littorale ou septentrionale du département.

Les modernes ont fait 2 genres nouveaux de cette espèce ; Dc. et Lam., sous le nom de *paspalum sanguinale* ; Kœl. et Hall., sous le nom de *digitaria sanguinalis.*

P. DACTYLON. (*P. digité ; chiendent ; pied de poule.*) Racine longue, rampante, stolonifère ; chaume géniculé, rameux, redressé ; feuilles glauques, courtes ; fleurs violacées, unilatérales, en épis linéaires réunis en une sorte d'ombelle. Lieux sablonneux voisins de la mer ; variété poilue, pas rare. Dc. en fait son *paspalum dactylon* ; Per. et Rich. leur *cynodum dactylon.*

MILIUM. Glume à 2 valves égales, entières, uniflore ; corolle à 2 valves égales, non carénées, sans arête.

M. EFFUSUM. Chaume droit, lisse ; feuilles larges, planes, molles, glabres, embrassantes ; fleurs vertes, en panicule lâche, étagées ; pédicelles semi-verticillés, glabres, inégaux, étalés, divergents. Se trouve communément dans les bois ombragés ; forêt de Lorge.

M. LINDIGERUM. (*Millet lentifère.*) Tiges rameuses, dressées ; feuilles glabres, celles du bas roulées, celles de la tige planes, pointues ; panicule en épi soyeux ; fleurs petites, d'un vert-jaune ; épillets redressés ; glumes renflées à la base, par la gaîne. Cette plante est rare ; je l'ai trouvée avec M. Le Gal, dans les champs, sur le bord de la mer.

Les auteurs modernes en ont fait un genre, sous le nom de *gastridium australe*, L. G., ou *lentifère* de Dc.

AGROSTIS. Glume à 2 valves égales, uniflore ; corolle à 2 valves égales, non carénées, munies d'une arête sur le dos de l'une d'elles.

A. SPICA-VENTI (*A. épi du vent.*) Chaume droit ; feuilles glabres ; panicule très-longue, étalée, composée de verticilles éloignés par le bas, se rapprochant par le haut, à rayons inégaux ; fleurs petites rougeâtres et quelquefois jaunâtres, très-nombreuses ; arête capillaire très-longue, droite. Assez commun dans les moissons.

A. RUBRA. (*A. rouge.*) Tiges dressées ; feu. rudes sur les bords, avec une membrane déchirée à l'ouverture de la gaîne ; panicule d'abord serrée, puis étalée, rouge ; verticilles incomplets ; glumes inégales, glabres ; arête grêle, recourbée, souvent tordue. Pas rare dans les prairies basses, mouillées.

A. CANINA. (*A. des chiens.*) Chaumes grêles, rameux, radicans à leur base ; feuilles radicales et des jeunes pousses étroites et nombreuses, les supérieures planes, gaîne longue ; panicule en verticilles resserrée ; fleurs violettes ; glumes hispides sur le dos ; barbes courtes, un peu lisses. Commun dans les prés et les landes humides.

A. SETACEA. (*A. setacée.*) Curt. Racine fibreuse ; chaume haut, droit ou un peu couché à la base ; feuilles glauques, courtes, rudes, les radicales filiformes, très-fines ; fleurs violacées ou blanchâtres ; glumes à valves inégales, rudes sur le dos. Commun sur les landes de la zône moyenne et de la zône méridionale ; c'est une variété du *canina* de Linné.

A. STOLONIFERA. (*A. stolonifère.*) Racine

rampante stolonifère ; chaumes courbés ou droits et radicants à leur base ; feuilles étroites, courtes ; fleurs verdâtres, en panicule redressée ; balle à 2 valves souvent mutique. Cette espèce présente plusieurs variétés : (B) *A. alba*, feuilles molles ; panicule lâche, conique, blanchâtre ; (C) *A. gigantea*, chaume très-haut ; feuilles larges, trés-rudes ; panicule allongée, verdâtre ; (D) *A. aristata*, valvule aristée ; (E) *A. compacta*, panicule courte, resserrée ; (F) *A. compressa*, Wild. ; *A. dubia*, Dc., panicule étalée, pâle ; arête basilaire, très-courte. Toutes ces variétés se trouvent partout : dans les landes, les prés, les bords des chemins.

A. pumila, *A. menue* ; *A. vulgaris*, *A. commune*, Smith. Tiges très-variables, tantôt dressées, tantôt couchées, noueuses et souvent coudées ; feuilles étroites, planes, rudes sur les bords, très-glabres ; panicules filiformes, quelquefois très-étalées ; fleurs petites, nombreuses, luisantes ; pédicelles presque verticillés, scabres. Cette plante varie beaucoup suivant l'âge où on l'observe et les terrains où elle croît. On a pris souvent ses nombreuses variétés pour des espèces. Voici les principales : *A. capillaris*, *A. hispida*,

Se trouvent chez tous les imprimeurs et libraires du département :

LES **NOTIONS** HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, STATISTIQUES ET AGRONOMIQUES SUR LE LITTORAL DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD, par **M. HABASQUE**, président du tribunal civil de Saint-Brieuc, trois volumes in-8, de 500 pages chacun.

Prix des trois volumes. . . . . 15 fr.

LE **MANUEL DU RHÉTORICIEN**, par **M. DE GARABY**, régent de Rhétorique, 1 gros vol. in-18.

Prix. . . . . 3 fr. 50 c.

Il reste quelques exemplaires de l'*Annuaire des Côtes-du-Nord*, **1836** : 2 fr.

S.-BRIEUC, IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME.